

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
**Examen indépendant de la situation
financière du gouvernement**
Décembre 2006

Grant Thornton 

Table des matières

Sommaire	1
Introduction.....	21
1. Examen de l'exercice financier en cours.....	27
1.1 Procédures	27
1.2 Prévisions pour 2006-2007	28
1.3 Écarts significatifs par rapport au Budget principal	35
1.4 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	42
1.5 Répercussions sur la dette nette	49
1.6 Incidences au-delà de 2006-2007	49
1.7 Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré	58
1.8 Recommandations	58
2. Examen de la comptabilisation des immobilisations corporelles.....	59
2.1 Procédures	59
2.2 Contexte	60
2.3 Prévisions pour 2006-2007	63
2.4 Écarts significatifs par rapport au Budget principal	63
2.5 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	64
2.6 Incidences au-delà de 2006-2007	64
2.7 Recommandations	68
3. Obligations futures, y compris le contrat relatif au projet d'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault).....	69
3.1 Procédures	69
3.2 Aperçu	70
3.3 Prévisions pour 2006-2007	74
3.4 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	74
3.5 Incidences au-delà de 2006-2007	74
4. Gel des augmentations de tarifs d'électricité d'Énergie NB	76
4.1 Procédures	76
4.2 Structure organisationnelle	77
4.3 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et Énergie NB	79
4.4 Modèle de gestion d'Énergie NB	80

4.5 Augmentation et gel de tarifs d'électricité	81
4.6 Prévisions pour 2006-2007	82
4.7 Écarts significatifs par rapport au Budget principal	82
4.8 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	82
4.9 Incidences au-delà de 2006-2007	83
4.10 Recommandations	86
5. Relations avec certaines sociétés de la Couronne	87
5.1 Procédures	87
5.2 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et la SGPNB	88
5.3 Prévisions pour la SGPNB pour 2006-2007	89
5.4 Recommandations liées à la SGPNB	89
5.5 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et ANBL	90
5.6 Prévisions pour ANBL pour 2006-2007	91
5.7 Recommandations liées à ANBL	91
6. Relations avec les foyers de soins	92
6.1 Procédures	92
6.2 Définition des foyers de soins	93
6.3 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et les foyers de soins	93
6.4 Rénovation et construction de foyers de soins	95
6.5 Changements apportés aux politiques de financement des foyers de soins	95
6.6 Prévisions pour 2006-2007	96
6.7 Écarts significatifs par rapport au Budget principal	97
6.8 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	98
6.9 Incidences au-delà de 2006-2007	99
6.10 Recommandations	104
7. État du financement des régimes de retraite	105
7.1 Procédures	105
7.2 Définition des régimes de retraite	106
7.3 Prévisions pour 2006-2007	110
7.4 Écarts significatifs par rapport au Budget principal	110
7.5 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	111
7.6 Incidences au-delà de 2006-2007	112
7.7 Recommandations	113
8. Comptabilisation des allocations de retraite	115
8.1 Procédures	115
8.2 Contexte	115
8.3 Estimation actuelle de l'obligation au titre des prestations d'allocation de retraite du gouvernement provincial	117
8.4 Prévisions 2006-2007	117
8.5 Écarts significatifs par rapport au Budget principal	117
8.6 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	118

8.7 Incidences au-delà de 2006-2007	119
8.8 Recommandations	120
9. Examen des dépenses des régies régionales de la santé.....	121
9.1 Procédures	121
9.2 Contexte	121
9.3 Recommandations	137
10. Examen des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province	138
10.1 Procédures	138
10.2 Contexte	138
10.3 Profil des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province	140
10.4 Paiements par province	141
10.5 Élaboration de budgets et gestion financière	144
10.6 Prévisions pour 2006-2007	145
10.7 Écarts significatifs par rapport au Budget principal	145
10.8 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007	146
10.9 Incidences au-delà de 2006-2007	147
10.10 Recommandations	149

Annexe A.....Liste des entrevues liées à l'examen indépendant de la situation financière du gouvernement provincial

Sommaire

Mandat

Le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick a été assermenté le 3 octobre 2006. Le 11 octobre 2006, les services de la firme d'experts-comptables Grant Thornton LLP ont été retenus par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour examiner et commenter les points suivants et formuler des recommandations afférentes :

1. l'écart entre les recettes, les dépenses et les résultats financiers prévus en fin d'exercice, comparativement au Budget principal 2006-2007; y compris les provisions pour pertes dans les prêts et les avances;
2. l'adoption par le gouvernement provincial des règles comptables du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'ICCA pour les immobilisations corporelles, ainsi que les incidences futures de cette approche en termes de dette nette et d'obligations;
3. une estimation des obligations futures du gouvernement provincial, y compris l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault);
4. l'impact actuel et futur sur la situation financière provinciale de la décision de plafonner les augmentations de tarifs d'électricité à 8 % pour l'année en cours, et ce qu'il adviendrait si ce gel des tarifs se poursuivait pendant quelques années;
5. les retombées sur les finances de la province, découlant des relations continues qu'entretient le gouvernement provincial avec la Société de gestion des placements du N.-B. (SGPNB), la Société des alcools du N.-B. (ANBL), et Énergie NB;
6. la relation qu'entretient le gouvernement provincial avec les foyers de soins et le financement provincial de ces établissements, ainsi que toutes les obligations futures du gouvernement en matière de projets de construction et de rénovation;
7. l'état du financement des régimes de retraite du secteur public;
8. la prise en considération des allocations de retraite, à l'exclusion des régimes de retraite;
9. le caractère répétitif et les causes des déficits des régies régionales de la santé;

10. le caractère répétitif et les causes des déficits du gouvernement provincial en matière de paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province.

Cet examen vise à offrir au gouvernement provincial un aperçu de sa situation financière pour l'exercice financier en cours et à identifier les incidences financières des programmes actuels et des engagements des prochains exercices. Cette information permettra au gouvernement provincial de prendre des décisions quant à la mise en place et à la gestion de programmes lui permettant d'atteindre ses objectifs financiers et ses objectifs de programmes.

Nature de l'examen

Cet examen est indépendant, comme le précise le mandat confié par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une vérification ou d'une mission d'examen, au sens que confère à ces termes le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.

Cet examen indépendant a surtout été réalisé au moyen d'entrevues, de l'examen et de l'analyse de documents, et de discussions. Ce faisant, Grant Thornton n'a en aucune manière tenté d'évaluer la viabilité financière d'un organisme. Grant Thornton a demandé des renseignements à des cadres supérieurs du gouvernement du Nouveau-Brunswick et à des organismes qui en relèvent, à propos de la situation financière du gouvernement et de ses organismes au 30 novembre 2006, puis a fondé son examen et son analyse sur ces discussions.

Remerciements

Nous aimerions remercier les représentants du gouvernement provincial, d'Énergie Nouveau-Brunswick, de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, de la Société des alcools du N.-B. et des régies régionales de la santé de leur collaboration et de l'aide qu'ils ont fourni dans le cadre de cet examen. La direction et le personnel de ces organisations se sont montrés d'une grande utilité par l'information communiquée et la rédaction de rapports d'analyse à l'appui de notre examen indépendant.

Le sous-ministre des Finances et la contrôleur provinciale nous ont assurés par écrit qu'au meilleur de leur connaissance, toutes les données et l'information demandées aux fins de l'examen nous ont été communiquées.

Situation financière actuelle et future

Selon l'information disponible, les résultats financiers prévus pour l'exercice 2006-2007 sont un **déficit prévu de 17,6 millions de dollars**, ainsi qu'un **accroissement prévu de la dette nette de 156,7 millions de dollars**. Comme toute prévision, celle-ci peut changer en fonction de l'évolution des hypothèses de départ. Ces résultats prévus peuvent aussi changer selon les décisions prises quant à la mise en place **annoncée de programmes de quelque 60,7 millions de dollars**, ainsi qu'une série d'autres facteurs pour lesquels de nouvelles informations ont été communiquées ou à propos desquels d'autres renseignements sont exigés.

Les tendances historiques en matière de dépenses et les incidences de décisions déjà prises quant aux programmes nouveaux ou révisés exerceront des contraintes financières sur le gouvernement provincial au-delà de 2006-2007. Selon l'information disponible, en plus des dépenses de l'exercice en cours, le gouvernement provincial devra composer avec des contraintes de dépenses nettes, sans prendre en compte les frais accrus de la dette publique, comme il est décrit ci-dessous.

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Contraintes de dépenses nettes, comparativement à 2006-2007	300 à 416 millions de dollars	548 à 719 millions de dollars	573 à 773 millions de dollars

Compte tenu de ces contraintes de dépenses nettes, le gouvernement provincial devra tenir compte des pressions financières que voici :

- les immobilisations accrues, ce qui s'est traduit par des acquisitions d'immobilisations et d'engagements futurs pour de nouveaux projets de construction routière;
- des déficits possibles d'Énergie NB, découlant du gel des augmentations du tarif d'électricité intérieur à 8 %; cette mesure pourrait faire en sorte que les contribuables financeront les coûts de fonctionnement d'Énergie NB et qu'Énergie NB cesse vraisemblablement d'être une société de la Couronne autosuffisante;
- la dépendance financière accrue des foyers de soins envers le financement du gouvernement provincial;
- des changements dans les coûts des régimes de retraite et les besoins de financement qui s'expliquent surtout par de nouveaux facteurs économiques et démographiques, ainsi que par la nécessité de satisfaire à certaines exigences législatives de paiements spéciaux dans le cas des caisses de retraite sous-financées;
- les déficits récurrents des régies régionales de la santé, ainsi que ceux des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province;
- augmentations limitées des recettes fiscales et des autres recettes.

Dette nette

Depuis 2004, la modification des règles comptables visant les immobilisations corporelles fait en sorte que les coûts des investissements importants en infrastructure (comme les routes et les immeubles) sont amortis sur leur durée de vie utile. Par contre, l'impact sur la dette nette continue de se faire sentir pendant l'exercice où le gouvernement provincial construit ou acquiert le bien.

À noter que le gouvernement provincial doit tenir compte de l'incidence possible des grands projets sur la dette nette, comme l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne, soit la section de Longs Creek à Grand-Sault (409 millions de dollars en 2007-2008); les projets en vertu de l'entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration du réseau routier (contribution provinciale de 200 millions de dollars entre 2007 et 2017); et les grands projets d'immobilisations en construction, placés sous la responsabilité du ministère de l'Approvisionnement et des Services (218 millions de dollars entre 2006 et 2009.)

En vertu des anciennes règles comptables, lorsque le surplus ou déficit annuel du gouvernement provincial était essentiellement équivalent à l'évolution de la dette nette, le rendement financier du gouvernement provincial était principalement abordé sous l'angle strict de l'excédent ou du déficit. Puisque les nouvelles règles comptables en matière d'immobilisations corporelles établissent une distinction entre l'excédent ou le déficit et l'évolution de la dette nette, il est maintenant plus important de tenir compte de ces deux mesures pour évaluer le bilan financier du gouvernement provincial.

Prévisions pour 2006-2007

Le Budget principal déposé le 28 mars 2006 comprenait un excédent prévu de **22,2 millions de dollars** et un accroissement de la dette nette de **87,0 millions de dollars**. Cet excédent prévu était beaucoup moins important que l'excédent actuel de **243,7 millions de dollars** dégagé pour l'exercice financier 2005-2006.

Selon les dépenses et les recettes réelles à ce jour, les décisions prises après l'adoption du Budget principal et les projections de dépenses et de recettes au 31 mars 2007, et avant la prise en considération des risques et des incertitudes, le gouvernement provincial prévoit un déficit de **17,6 millions de dollars** et un accroissement de la dette nette de **156,7 millions de dollars**.

Tableau 1 – Sommaire des budgets et résultats financiers prévus

(en millions de dollars)

	2006-07 Budget principal	2006-07 Prévisions	2006-07 Écart
Excédent (déficit)	22,2 \$	(17,6) \$	(39,8) \$
Correctifs pour les immobilisations corporelles	(109,2) \$	(139,1) \$	(29,9) \$
(Accroissement) baisse de la dette nette	(87,0) \$	(156,7) \$	(69,7) \$

Les prévisions financières reposent sur des hypothèses quant à des événements et à des circonstances futurs et il se peut que ces événements et ces circonstances se déroulent autrement dans les faits. Il s'ensuit que les résultats financiers réels et la situation financière de la province au 31 mars 2007 peuvent varier par rapport aux prévisions formulées ici.

En outre, il y a deux éléments d'incertitude quant aux prévisions de l'exercice 2006-2007, susceptibles d'entraîner une modification du déficit prévu :

- des coûts d'environ **60,7 millions de dollars** relatifs à des annonces de programmes du gouvernement, concernant des programmes qui n'ont pas encore été officiellement adoptés;
- l'incertitude à propos de nouvelles données reçues depuis la préparation des prévisions financières.

Annonces gouvernementales

Les nouveaux programmes et les changements aux programmes existants que voici ont fait l'objet d'une annonce, mais la décision finale concernant leur mise en place n'est pas encore prise ou est en cours. Advenant la mise en place de ces nouveaux programmes pendant l'exercice financier actuel, les coûts connexes auraient une incidence supplémentaire sur les résultats financiers de 2006-2007. Le coût total de ces programmes annoncés et présentés ici se chiffrerait à **60,7 millions de dollars**.

Rapport MacKay	7,5 M \$
Rabais d'efficacité énergétique	20,0 M \$
Nettoyage du port de Saint John	29,3 M \$
Traversier Saint John – Digby	2,0 M \$
Enquête sur l'orimulsion	1,0 M \$
Changements dans les critères d'admissibilité des prêts aux étudiants	Aucun montant estimatif établi en ce moment
Coûts du service de la dette découlant des programmes annoncés	0,9 M \$

Nouvelle information

Depuis le dépôt des prévisions d'octobre 2006 pour l'exercice 2006-2007, de nouvelles données ont été reçues ou d'autres renseignements sont exigés sur les points que voici.

Conventions collectives échues – Il reste à négocier quatre conventions collectives échues.

Fonds en fiducie du gouvernement – Le gouvernement provincial peut puiser dans un Fonds en fiducie du gouvernement fédéral de 68,9 millions de dollars, pour des programmes ou des projets qui correspondent aux paramètres fixés pour l'utilisation de ces fonds en fiducie. Il est prévu que tous les coûts d'un nouveau programme seraient contrebalancés par les recettes tirés des fonds en fiducie du gouvernement fédéral.

Provisions pour les prêts aux étudiants – Au 30 septembre 2006, il y avait 35 millions de dollars de prêts aux étudiants en défaut de paiement et depuis, les montants de prêts aux étudiants en souffrance ont crû d'environ 840 000 \$ par mois. Il s'ensuit qu'il faudra possiblement réviser la provision pour les prêts aux étudiants de l'exercice 2006-2007, fixée initialement à 12,4 millions de dollars.

Comptes clients du ministère de l'Éducation – Le Ministère a des comptes clients d'une valeur de 33 millions de dollars, alors qu'une provision de 22,5 millions de dollars a été initialement établie. Il faudra possiblement corriger cette provision pour la rendre conforme à la réalité.

Lacunes dans le financement du régime de retraite des foyers de soins – Des examens actuariels récents ont permis d'établir des lacunes de financement dans le régime de retraite de trois foyers de soins. Le surintendant des pensions de retraite a demandé, par ordonnance, de corriger ces lacunes. Les foyers de soins ont interjeté appel de cette ordonnance. Le gouvernement provincial n'est toutefois pas tenu de financer ces régimes. Du reste, compte tenu de la dépendance des foyers de soins à l'égard du financement provincial, la décision de combler le sous-financement pourrait avoir un impact sur la situation financière du gouvernement provincial.

Politiques de financement des foyers de soins – La décision annoncée par le gouvernement provincial d'augmenter les allocations pour menues dépenses et l'allocation vestimentaire pourrait entraîner des coûts additionnels de 3,8 millions de dollars.

Pandémie de grippe – Même si des mesures ont été prises pour se préparer aux risques d'une pandémie de grippe, le cas échéant, il pourrait y avoir des répercussions sur la situation financière de la province.

Évaluations des régimes de retraite – Des évaluations actuarielles de certains régimes de retraite du gouvernement provincial sont en suspens, et leurs résultats pourraient avoir des incidences sur les résultats financiers de la province.

Prestations d'allocation de retraite – Une évaluation actuarielle récente a permis d'établir une augmentation de 80 millions de dollars de l'obligation estimative relative au programme de prestations d'allocation de retraite. L'incidence sur les résultats financiers de 2006-2007 dépendra du traitement comptable de cette nouvelle estimation.

Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré

En vertu de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*, le gouvernement a pour objectif de faire en sorte que les dépenses totales ne dépassent pas les recettes globales et ce, à compter de la période comprise entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2007. Depuis le 1^{er} avril 2004, avant la prise en considération des risques et des incertitudes, l'excédent cumulatif prévu se chiffre à **464,8 millions de dollars**. Le gouvernement provincial se conformera donc aux dispositions de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*, à moins que ne surviennent des changements dans les prévisions qui surpassent ce montant.

Tableau 2 – Excédent cumulatif

(en millions de dollars)

	Réel 2004-2005	Réel 2005-2006	Prévu 2006-2007
Excédent (déficit)	242,2 \$	240,2 \$	(17,6) \$
Excédent cumulatif – Début de l'exercice	- \$	242,2 \$	482,4 \$
Excédent cumulatif – Fin de l'exercice	242,2 \$	482,4 \$	464,8 \$

La *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* indique également que le gouvernement a aussi pour objectif qu'à la fin de chaque exercice financier, le ratio de la dette nette et du PIB soit moindre que celui enregistré à la fin de l'exercice financier précédent.

Compte tenu de l'accroissement prévu de la dette nette de **156,7 millions de dollars**, le gouvernement provincial doit tenir compte du ratio de la dette nette et du PIB pour l'exercice 2006-2007 s'il souhaite se conformer à la législation.

Incidences au-delà de 2006-2007

Les résultats financiers et la situation financière du gouvernement provincial après 2006-2007 dépendront dans une large mesure des tendances en matière de dépenses enregistrées antérieurement et de décisions prises antérieurement en matière de programmes et de services. Nous présentons ci-dessous les pressions qui en résulteront en termes de dépenses nettes, au-delà des prévisions pour l'exercice en cours. Ces montants ne comprennent pas les coûts croissants de la dette publique associés au financement de ces pressions de dépenses nettes.

**Tableau 3 – Pressions en termes de dépenses nettes, comparativement à l'exercice 2006-2007
 (en millions de dollars)**

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Les coûts des services hospitaliers augmentent en règle générale de 7 à 10 % chaque année	70 - 100 \$	145 - 210 \$	230 - 341 \$
Les coûts de l'assurance-maladie augmentent en moyenne de 8,8 % par année au Nouveau-Brunswick	30 - 40 \$	65 - 85 \$	100 - 130 \$
Au Canada, les dépenses en médicaments sur ordonnance ont crû de 10 à 11 %	14 - 15 \$	29 - 32 \$	46 - 51 \$
Les coûts des programmes des Services familiaux et communautaires, excluant les coûts découlant d'un changement de politique, augmentent chaque année de 1,5 %	12 - 13 \$	24 - 27 \$	37 - 41 \$
Les augmentations salariales annuelles se situent généralement entre 40 et 50 millions de dollars	40 - 50 \$	80 - 100 \$	120 - 150 \$
Croissance prévue des recettes fiscales, avant les réductions d'impôt	(80 - 90 \$)	(180 - 210 \$)	(300 - 330 \$)
Valeur estimative des réductions d'impôt annoncées	80 - 90 \$	100 - 110 \$	140 - 150 \$
Changements à la formule de péréquation fédérale, qui se traduira par ailleurs par une croissance minimale des recettes	–	(30 - 50 \$)	(60 - 100 \$)
Réductions prévues des subventions conditionnelles du gouvernement fédéral	30 - 35 \$	45 - 50 \$	60 - 65 \$
Rétablissement de la subvention à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	60 \$	60 \$	60 \$
Amortissement d'une section de la Transcanadienne, au coût de 409 millions de dollars	8 - 9 \$	8 - 9 \$	8 - 9 \$
Impact du gel des augmentations de tarifs d'électricité de 8 % par Énergie NB, susceptible d'entraîner une perte financière annuelle	0 - 46 \$	0 - 46 \$	0 - 46 \$
Acquisition d'autres sources d'énergie pendant la fermeture de la centrale électrique de Point Lepreau	–	140 - 180 \$	70 - 90 \$
Changement dans la politique de financement des foyers de soins, qui se traduira par des coûts accrus	30 - 40 \$	50 - 55 \$	50 - 55 \$
Financement des projets de construction de foyers de soins, qui entraînera des coûts accrus	6 - 8 \$	12 - 15 \$	12 - 15 \$
Pressions en termes de dépenses nettes totales	300 - 416 \$	548 - 719 \$	573 - 773 \$

Autres pressions financières

En plus des pressions en termes de dépenses nettes décrites ci-dessus, le gouvernement provincial devra composer avec les pressions financières futures que voici.

Comptabilisation des immobilisations corporelles

Depuis que le gouvernement provincial a commencé à capitaliser ses immobilisations en 2004, les acquisitions d'immobilisations corporelles de la province ont dépassé de **340,8 millions de dollars** les dépenses d'amortissement, ce qui a donné lieu à des dépenses d'amortissement accrues de **6 millions à 8 millions de dollars**.

Par ailleurs :

- le gouvernement provincial fera l'acquisition le 1^{er} novembre 2007 d'une nouvelle section de la Transcanadienne au coût de **409 millions de dollars** (entre Longs Creek et Grand-Sault);
- le 2 octobre 2006, le gouvernement provincial a signé un protocole d'entente avec le gouvernement fédéral concernant le partage des coûts d'un autre volet de **400 millions de dollars (contribution provinciale de 200 millions)** de construction routière;
- le ministère de l'Approvisionnement et des Services gère des projets d'immobilisations d'une valeur totale d'environ 218 millions de dollars pour le compte de divers ministères provinciaux.

Cet actif croissant réduit la marge de manœuvre du gouvernement provincial, pour ce qui est des décisions à prendre chaque année dans l'affectation de ses ressources financières.

Gel des augmentations du tarif d'électricité intérieur d'Énergie NB

La décision de plafonner à 8 % les augmentations du tarif d'électricité intérieur peut avoir entraîné un déficit, dans la mesure où les tarifs d'électricité intérieurs ne permettront pas de récupérer les coûts d'Énergie NB. Si cette décision devait entraîner une perte pour Énergie NB, le gouvernement provincial assumerait cette perte par l'entremise de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick, ce qui ferait en sorte qu'au bout du compte les coûts d'Énergie NB incomberaient aux contribuables et non pas aux consommateurs.

À plus long terme, si Énergie NB était incapable de couvrir ses coûts de fonctionnement et son financement par emprunts à cause d'un déficit structurel, cette société de la Couronne pourrait ne plus être considérée comme autosuffisante. Le cas échéant, il faudrait alors consolider l'actif et le passif d'Énergie NB dans les états financiers du gouvernement provincial, ce qui aurait pour effet d'accroître la dette nette de la province.

Financement accru des foyers de soins

Environ la moitié des 62 foyers de soins de la province ont accumulé un déficit d'exploitation.

En raison de changements récents dans les politiques de financement des foyers de soins et de l'approbation de 12 projets d'immobilisations, la proportion du financement par la province des foyers de soins passera de 65 % à 85 %. À l'heure actuelle, les foyers de soins ne relèvent pas du gouvernement provincial, mais cette dépendance accrue à l'endroit du financement provincial pourrait se traduire par une modification du traitement comptable des finances de ces établissements. Un tel changement pourrait amener le gouvernement provincial à inclure l'actif et le passif des foyers de soins dans ses états financiers.

Tendances en matière d'évaluations actuarielles des caisses de retraite

Les tendances comme l'espérance de vie accrue, un taux d'actualisation plus bas, et la retraite anticipée, ainsi que les changements apportés aux régimes de retraite en vigueur pourraient accroître la dette provinciale à l'égard des caisses de retraite.

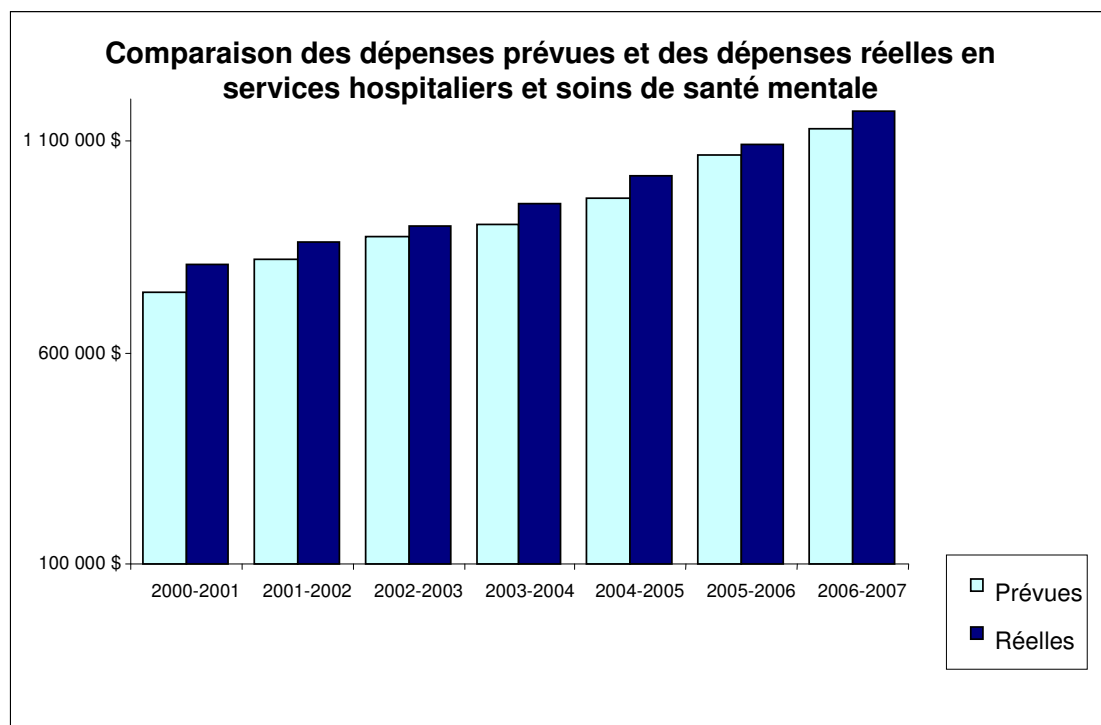
Trois des régimes de retraite du gouvernement provincial, soit le Régime de pension de retraite dans les services publics, le Régime de retraite des enseignants, et celui des juges sont assujettis à des dispositions législatives de paiements spéciaux à effectuer, dans le but de garantir que les régimes sont suffisamment provisionnés. Les paiements spéciaux ont repris au cours de l'exercice financier 2004, et le régime de la LPRSP et celui des enseignants sont maintenant provisionnés à 92,1 % et 95,6 %, respectivement. Le gouvernement provincial devrait continuer à suivre de près le ratio de financement de ces régimes et à apporter au besoin les correctifs voulus aux paiements, de manière à s'assurer que les régimes sont financés comme il se doit.

Déficits répétés des régies régionales de la santé

Comme l'illustre la Figure 1, les dépenses réelles en services hospitaliers et soins de santé mentale ont dépassé les budgets au cours des six derniers exercices. Il s'agit là des deux plus importants postes de dépenses des RRS. Les budgets de ces programmes n'ont pas été modifiés pour prendre en compte l'augmentation annuelle usuelle de 6,5 % par rapport aux dépenses de l'exercice précédent. Il s'ensuit que les RRS reportent à l'exercice suivant des paramètres de coût qui vont au-delà du financement attribué.

Figure 1 – Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles en services hospitaliers et soins de santé mentale

(en milliers de dollars)



Par ailleurs, les déficits récurrents des RRS s'expliquent par les facteurs que voici :

- Les objectifs budgétaires des RRS ne s'appuient sur aucune hypothèse d'activité ou de charge de travail;
- Les RRS ne présentent pas au ministère de la Santé de plan d'action pour régler les problèmes d'écart entre le financement souhaité et le financement demandé;
- Les budgets internes des RRS dépassent les objectifs de financement du ministère de la Santé;
- Le ministère de la Santé n'approuve pas les plans d'affaires des RRS;
- L'approbation du financement des RRS survient alors que le tiers de l'exercice financier est déjà écoulé;
- Aucune directive ou approbation de financement pluriannuel n'est fournie;
- Aucune directive sur le financement n'est offerte au cours de l'exercice financier;
- Les déficits des RRS sont comblés en fin d'exercice sous forme de subventions de fonds de roulement, mais les correctifs à la base de financement surviennent ultérieurement.

Déficits récurrents des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

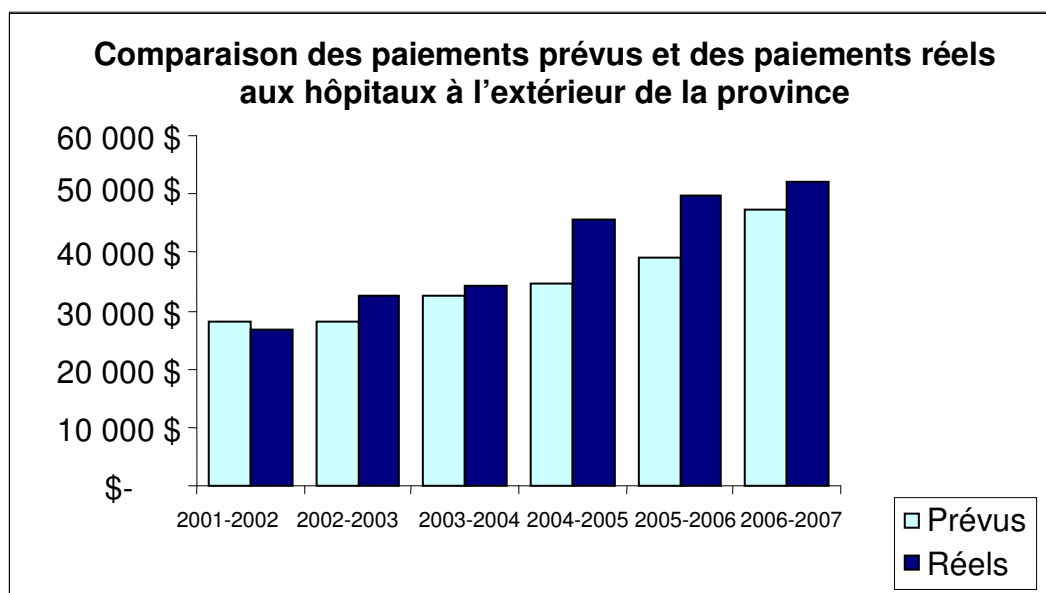
Entre 2001-2002 et 2005-2006, les dépenses réelles au titre des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province ont augmenté en moyenne chaque année de 5,7 millions de dollars, pour atteindre une augmentation totale de 22,8 millions de dollars. En pourcentage, cela se traduit par une croissance annuelle des coûts se situant entre 5,8 % et 32,5 %. Les barèmes des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province sont établis par un comité national ou par les hôpitaux qui offrent les services.

Comme l'illustre la Figure 2, les dépenses prévues au titre des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province ont généralement augmenté chaque année, mais il n'y a pas eu de croissance des dépenses par rapport aux dépenses réelles des exercices précédents. Pour l'exercice 2006-2007, le Budget principal prévoyait un niveau de financement des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province plus bas que les coûts réels pour l'exercice précédent. Les dépenses prévues au titre des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province ne reposent sur aucune hypothèse de consultations ou de volumes d'activité susceptibles de valider ces prévisions de dépenses.

Il s'ensuit qu'au cours des cinq derniers exercices, le ministère de la Santé a dû composer avec des déficits attribuables aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province.

Figure 2 – Comparaison des paiements prévus et des paiements réels aux hôpitaux à l'extérieur de la province

(en milliers de dollars)



Recommandations

Le mandat d'examen indépendant confié par le gouvernement provincial faisait état de recommandations à formuler à la suite de l'examen. Voici nos recommandations.

Prêts et provisions

- 1 Le gouvernement provincial devrait s'assurer qu'un mécanisme de recouvrement efficace soit mis en place dès que possible pour les prêts aux étudiants en défaut de paiement, afin de réduire au minimum les pertes futures.

Immobilisations corporelles

- 2 Le gouvernement provincial devrait envisager un plan d'acquisition ou de gestion à long terme des immobilisations destiné à fournir des directives en ce qui a trait aux acquisitions d'immobilisations annuelles et à s'assurer que les changements à la dette nette liés aux acquisitions d'immobilisations ne dépassent pas les niveaux prévus.
- 3 Le gouvernement provincial devrait revoir les conventions comptables en vigueur qui régissent les immobilisations corporelles de toutes les entités inscrites dans le périmètre comptable du gouvernement. Il devrait en outre évaluer le caractère raisonnable et la cohérence des taux d'amortissement, des seuils de capitalisation et des catégories d'immobilisations établies.
- 4 Le gouvernement provincial devrait évaluer la pertinence de ses taux d'amortissement et de ses seuils de capitalisation, à la lumière d'une période de temps d'utilisation raisonnable et en fonction de l'expérience d'autres provinces comparables. Cet examen devrait permettre d'établir si les taux d'amortissement rendent bien compte de la durée de vie utile des immobilisations du gouvernement provincial et si les charges d'amortissement correspondantes reflètent comme il se doit l'usure des immobilisations dans le cadre de la prestation des services.
- 5 Le gouvernement provincial devrait continuer à observer les conseils du CCSP en matière de comptabilisation des immobilisations corporelles de manière à planifier et à gérer ses immobilisations corporelles de manière judicieuse.

Gouvernance

- 6 Le gouvernement provincial devrait revoir sa gestion générale d'Énergie NB et éliminer l'incohérence apparente entre sa politique déclarée de faire en sorte qu'Énergie NB fonctionne comme une entreprise commerciale, d'une part, et d'autre part, les mesures prises qui limitent dans les faits la capacité d'Énergie NB à fixer des tarifs par l'entremise de la Commission des entreprises de service public du N.-B. qui lui permettraient de financer ses activités et de payer ses dettes.
- 7 Le gouvernement provincial devrait revoir son rôle dans l'examen des résultats réels de la SGPNB, de même qu'il devrait examiner les budgets et la stratégie de la SGPNB et s'assurer qu'ils sont conformes aux attentes du gouvernement provincial à l'égard de cette corporation de la Couronne. Ce faisant, le gouvernement provincial et la SGPNB auront une compréhension claire et commune des risques acceptables et des objectifs de croissance qui s'inscrivent dans le cadre financier du gouvernement provincial.
- 8 Le gouvernement provincial devrait revoir son rôle dans l'examen des résultats réels d'ANBL, de même qu'il devrait examiner les budgets et la stratégie d'ANBL et s'assurer qu'ils sont conformes aux attentes du gouvernement provincial à l'égard de cette société de la Couronne. Ce faisant, le gouvernement provincial et ANBL auront une compréhension claire et commune des risques acceptables et des objectifs de croissance qui s'inscrivent dans le cadre financier du gouvernement provincial.

Foyers de soins

- 9 Le gouvernement provincial devrait examiner et mettre à jour la *Loi sur les foyers de soins* et le règlement connexe selon les besoins, afin de rendre compte des changements survenus dans le secteur. Le gouvernement provincial devrait également mettre à jour les liens de gouvernance et les relations financières qu'il entretient avec les foyers de soins.
- 10 Le gouvernement provincial devrait adopter un plan à long terme pour les futures phases de modernisation des foyers de soins susceptibles d'exiger une remise à neuf au cours des 10 à 15 prochaines années. Cette mesure faciliterait la planification budgétaire future du gouvernement.

- 11 Le gouvernement provincial devrait continuer à encourager un amortissement du financement des foyers de soins sur une période maximale de 20 ans, de manière à mieux rendre compte de la durée de vie prévue des améliorations apportées aux installations. De même, il devrait encourager l'établissement de taux d'intérêt visant un terme compris entre 10 et 20 ans, ce qui offrirait la possibilité de profiter de taux d'intérêt relativement bas.
- 12 Compte tenu des demandes croissantes exercées à l'endroit des foyers de soins et des changements survenus dans le nombre d'heures de soins financées, le gouvernement provincial devrait songer au besoin à former d'autres infirmières immatriculées, infirmières auxiliaires, et préposés aux résidents dans le but de répondre aux futurs besoins en personnel.
- 13 Le gouvernement provincial devrait continuer de déterminer si les changements apportés à ses politiques de financement et les répercussions qui en découlent sur la proportion du financement provincial reçu par les foyers de soins ont une quelconque incidence sur la perception du gouvernement provincial quant au contrôle qu'il exerce effectivement ou non sur les foyers de soins, au sens que l'entend le CCSP.

Régimes de retraite

- 14 Le gouvernement provincial devrait songer à mettre en oeuvre une convention comptable régissant les régimes de retraite. Une convention documentée pourrait inclure les éléments mentionnés à la section 7.2.2.
- 15 Le gouvernement provincial devrait recenser toutes les obligations en matière de régimes de retraite enregistrées dans le périmètre comptable et les organismes du gouvernement et s'assurer ainsi que toutes les prestations ont été entièrement et dûment comptabilisées.
- 16 Le gouvernement provincial devrait revoir ses critères pour la séparation des montants dévolus au régime de retraite d'Énergie NB et l'actif de la LPRSP dans les calculs actuariels se rapportant au régime de pension de retraite dans les services publics. Il devrait en outre déterminer s'il y a lieu d'effectuer séparément ce genre de calculs dans d'autres organismes du gouvernement provincial.

- 17 Le gouvernement provincial devrait continuer à exercer un suivi des résultats de toutes les évaluations actuarielles et s'assurer que l'on donne suite à tout changement, à des fins de comptabilité et de financement. L'évaluation du programme de retraite anticipée devrait faire l'objet d'une surveillance particulière, car de nouvelles tendances peuvent apparaître, compte tenu du fait que la dernière évaluation de ce régime a eu lieu au milieu des années 1990.

Prestations d'allocation de retraite

- 18 Le gouvernement provincial devrait se prononcer sur le traitement comptable le plus judicieux à réserver à l'augmentation de l'obligation estimative relative aux prestations d'allocation de retraite, et en ce qui concerne la présentation connexe d'informations par voie de notes.
- 19 Le gouvernement provincial devrait commander une évaluation actuarielle à l'aide des données actuelles, dans le but d'évaluer l'obligation des prestations d'allocation de retraite.
- 20 Le gouvernement provincial devrait élaborer une convention comptable régissant les prestations d'allocation de retraite. Une convention documentée pourrait comprendre les éléments mentionnés à la section 8.2.
- 21 Le gouvernement provincial devrait recenser tous les programmes de prestations offerts dans le périmètre comptable du gouvernement et s'assurer ainsi que toutes les prestations ont été entièrement et dûment comptabilisées.
- 22 Le gouvernement provincial devrait envisager de modifier sa terminologie qui sert à désigner les divers programmes de prestations, de manière à se conformer aux lignes directrices du CCSP. Cela conférerait plus de clarté à l'interprétation des lignes directrices comptables du Conseil à l'égard de ces programmes de prestations.
- 23 Dans tout futur changement dans le périmètre comptable du gouvernement, le gouvernement provincial devrait continuer à envisager toutes les exigences comptables et informations additionnelles requises, puis laisser suffisamment de temps à l'entité pour la production de l'information exigée, tel une évaluation actuarielle et autres estimations.

Régies régionales de la santé (RRS)

- 24 Le gouvernement provincial devrait élaborer un plan provincial de santé modifié qui contiendrait un plan de services cliniques. Ce processus de planification devrait permettre d'évaluer le coût du système de santé actuel et d'établir des objectifs de financement d'après les niveaux d'activité et la charge de travail nécessaires pour soutenir les objectifs du gouvernement provincial à l'égard du système de santé, tel qu'il sera indiqué dans le plan provincial de la santé modifié.
- 25 Le processus de planification d'activités du ministère de la Santé doit être révisé pour fournir une orientation aux RRS en ce qui a trait aux changements à apporter à leurs services et aux modèles de prestation de services qui doivent être mis de l'avant pour permettre aux RRS de fonctionner à l'intérieur de leur niveau de financement approuvé. Ainsi, les RRS pourront élaborer des plans et des budgets internes qui seront conformes aux niveaux de financement approuvés du ministère de la Santé.
- 26 Il faudrait envisager d'autoriser le ministère des Finances à fournir au ministère de la Santé et aux RRS des objectifs de financement pluriannuels pour la planification de leurs activités. Cela permettrait d'apporter des changements aux services et aux modes de prestation des services qui minimiseraient la perturbation dans le système et les inconvénients aux citoyens.

Paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

- 27 Aux fins de l'élaboration annuelle du budget pour les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province, le gouvernement provincial devrait prendre directement en considération les augmentations tarifaires établies par le Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance-santé, les augmentations de tarifs connues d'un établissement hospitalier en particulier, ainsi que tout autre changement connu dans les services offerts.

- 28 Le ministère de la Santé est encouragé à utiliser l'information provenant du modèle de compte rendu sur les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province pour exercer un suivi de la nature de services offerts à l'extérieur de la province, dans le but de mieux comprendre les causes sous-jacentes des augmentations des coûts en matière de paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province. Le Ministère ne peut certes pas refuser de rembourser un résident qui reçoit des services hospitaliers à l'extérieur de la province. Il n'en demeure pas moins que l'analyse de la nature véritable des services rendus renseignera mieux le Ministère et permettra une meilleure planification des services de santé, ce qui aura en bout de ligne un effet positif sur la prestation des soins de santé au Nouveau-Brunswick.

Introduction

Mandat

Le nouveau gouvernement du Nouveau-Brunswick a été assermenté le 3 octobre 2006. Le 11 octobre 2006, les services de la firme d'experts-comptables Grant Thornton LLP ont été retenus par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour examiner et commenter les points suivants et formuler des recommandations afférentes :

1. l'écart entre les recettes, les dépenses et les résultats financiers prévus en fin d'exercice, comparativement au Budget principal 2006-2007; y compris les provisions pour pertes dans les prêts et les avances;
2. l'adoption par le gouvernement provincial des règles comptables du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'ICCA pour les immobilisations corporelles, ainsi que les incidences futures de cette approche en termes de dette nette et d'obligations;
3. une estimation des obligations futures du gouvernement provincial, y compris l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault);
4. l'impact actuel et futur sur la situation financière provinciale de la décision de plafonner les augmentations de tarifs d'électricité à 8 % pour l'année en cours, et ce qu'il adviendrait si ce gel des tarifs se poursuivait pendant quelques années;
5. les retombées sur les finances de la province, découlant des relations continues qu'entretient le gouvernement provincial avec la Société de gestion des placements du N.-B. (SGPNB), la Société des alcools du N.-B. (ANBL), et Énergie NB;
6. la relation qu'entretient le gouvernement provincial avec les foyers de soins et le financement provincial de ces établissements, ainsi que toutes les obligations futures du gouvernement en matière de projets de construction et de rénovation;
7. l'état du financement des régimes de retraite du secteur public;
8. la prise en considération des allocations de retraite, à l'exclusion des régimes de retraite;
9. le caractère répétitif et les causes des déficits des régies régionales de la santé;

10. le caractère répétitif et les causes des déficits du gouvernement provincial en matière de paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province.

L'objectif de cet examen était d'offrir au gouvernement provincial un aperçu de sa situation financière pour l'exercice financier en cours et d'établir les incidences financières des programmes actuels et des engagements des prochains exercices. Le présent rapport est présenté conformément aux dix éléments exposés dans le mandat. Pour chaque domaine pris en considération, le rapport fournit les éléments suivants :

- les renseignements généraux associés à la question à l'étude;
- les prévisions pour 2006-2007;
- une explication des écarts significatifs (les écarts significatifs sont définis comme les écarts issus de changements importants apportés aux hypothèses utilisées dans le Budget principal ou les écarts issus de l'expérience réelle nettement différente des résultats escomptés au moment de la préparation du Budget principal);
- une description des risques ou des incertitudes connus liés aux prévisions pour 2006-2007;
- les répercussions des résultats prévus pour 2006-2007 ou de toutes autres décisions ou questions sur les résultats financiers futurs du gouvernement provincial;
- des recommandations en matière de gestion future des résultats financiers applicables au mandat de cet examen indépendant.

Cette information permettra au gouvernement provincial de prendre des décisions quant à la mise en place et la gestion de programmes lui permettant d'atteindre ses objectifs financiers et ses objectifs de programmes.

Nature de l'examen

Cet examen est indépendant, comme le précise le mandat confié par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une vérification ou d'une mission d'examen, au sens que confère à ces termes le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Cet examen indépendant a surtout été réalisé à partir d'entrevues, de l'examen et de l'analyse de documents, ainsi que de discussions. Ce faisant, Grant Thornton n'a en aucune manière tenté d'évaluer la viabilité financière d'une organisation individuelle. Grant Thornton a demandé des renseignements à des cadres supérieurs du gouvernement du Nouveau-Brunswick et à des organismes qui en relèvent, à propos de la situation financière du gouvernement et de ses organismes au 30 novembre 2006, puis a fondé son examen et son analyse sur ces discussions.

Remerciements

Nous aimerions remercier les représentants du gouvernement provincial, d'Énergie NB, de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, de la Société des alcools du N.-B. et des régies régionales de la santé de leur collaboration et de l'aide qu'ils ont fourni dans le cadre de cet examen. La direction et le personnel de ces organismes se sont montrés d'une grande utilité par l'information communiquée et la rédaction de rapports d'analyse à l'appui de notre examen indépendant.

Le sous-ministre des Finances et la contrôleur provinciale nous ont assurés par écrit qu'au meilleur de leur connaissance, toute l'information et les données demandées aux fins de l'examen nous ont été communiquées.

Renseignements généraux sur les normes et notes d'orientation du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) fournit des normes et des notes d'orientation pour la comptabilité dans le secteur public par l'intermédiaire de son Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP.) Ces normes et notes d'orientation fournissent au gouvernement un cadre lui permettant de déterminer ses méthodes et conventions comptables. Les chapitres suivants du Manuel du CCSP ont été consultés aux fins de cet examen, et les sections appropriées du présent rapport y font référence :

- Secteur public (SP) 1300 – Périmètre comptable du gouvernement
- SP 3150 – Immobilisations corporelles;
- SP 3250 – Prestations de retraite;
- SP 3255 – Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi.

SP 1300 – Périmètre comptable du gouvernement

Ce chapitre s'applique aux états financiers du gouvernement fédéral ainsi qu'aux gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux du Canada. Elle clarifie la définition et le traitement comptable des organismes du secteur public qui ne sont pas des ministères gouvernementaux formels, mais qui sont contrôlés par le gouvernement. Le contrôle exercé par le gouvernement sur l'organisme joue un rôle déterminant dans l'inscription de l'organisme dans le périmètre comptable du gouvernement. Le chapitre SP 1300 indique que « Le contrôle s'entend du pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus au gouvernement ou l'exposeront à un risque de perte. »

Les états financiers du gouvernement doivent inclure la comptabilité de tous les organismes gouvernementaux connexes. Il existe deux méthodes possibles :

- la méthode de la consolidation, laquelle consiste à combiner, ligne par ligne, les comptes des entités retenues à titre d'organismes avec les comptes de la Province en utilisant une méthode de comptabilité uniforme et à éliminer les opérations et les soldes entre organismes et ministères.
- la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation consiste à intégrer aux états financiers du gouvernement une seule entrée qui reflète les gains et les pertes de l'organisme gouvernemental. L'actif, le passif (y compris les dettes) et les capitaux propres ne sont pas consolidés dans les états financiers du gouvernement.

La méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation s'applique aux organismes gouvernementaux désignés comme entreprises publiques. Ces entreprises sont autonomes et possèdent les caractéristiques suivantes :

- constitue une entité juridique distincte ayant le pouvoir de conclure des contrats en son propre nom et d'ester en justice;
- est investie des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- a pour activité principale la vente de biens et/ou la prestation de services à des particuliers et/ou à des organismes non compris dans le périmètre comptable du gouvernement;
- peut poursuivre ses activités et faire face à ses dettes au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

La méthode de consolidation est utilisée pour tous les autres organismes gouvernementaux à moins que leurs activités ne soient pas matérielles.

SP 3150 – Immobilisations corporelles

Cette publication fournit les normes comptables relatives aux immobilisations corporelles en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} avril 2005 ou après. Le gouvernement provincial a adopté ces nouvelles normes pour ses états financiers du 31 mars 2005, un an plus tôt que requis.

Avant l'introduction de ces nouvelles normes, le coût des immobilisations corporelles était déclaré comme une dépense au cours de l'année d'acquisition.

Les nouvelles normes comptables en ce qui concerne les immobilisations corporelles exigent que les acquisitions d'immobilisations corporelles soient présentées aux états financiers du gouvernement comme des actifs non financiers plutôt que des dépenses. Les actifs non financiers sont, à leur tour, imputés aux charges d'amortissement et amortis sur la durée de vie utile estimée de l'immobilisation corporelle en question. Le gouvernement provincial a établi divers seuils pour enregistrer des immobilisations corporelles.

L'incidence de l'introduction de cette nouvelle convention comptable pour les immobilisations corporelles est que, comme les charges d'amortissement ne correspondent pas aux acquisitions nettes d'immobilisations, l'évolution de la dette nette du gouvernement provincial n'équivaut plus à l'excédent ou au déficit annuel du gouvernement.

Le chapitre SP 3150 ne fournit pas de conseils précis en ce qui a trait aux taux d'amortissement, aux seuils de capital admissible et aux classifications d'actifs. Il permet à chaque organisme d'établir ces définitions en fonction de circonstances précises et conformément à un jugement professionnel. Par conséquent, les pratiques et les politiques varient d'une province à l'autre et, dans une certaine mesure, d'un organisme gouvernemental du Nouveau-Brunswick à un autre.

Le CCSP continue d'émettre des mises à jour aux notes d'orientation concernant la comptabilisation des immobilisations corporelles. Notamment, une mise à jour émise en septembre 2006 apporte d'autres conseils sur la communication des renseignements liés aux immobilisations corporelles.

Récemment, le CCSP a publié un exposé-sondage qui propose d'apporter d'autres changements aux notes d'orientation de comptabilisation des immobilisations corporelles. Comme elle est actuellement écrite, cette note d'orientation exigera que le gouvernement provincial reconnaisse le financement des immobilisations reçues d'autres gouvernements au cours de l'année de réception, plutôt que le traitement comptable actuel qui consiste à rapprocher les recettes et les dépenses. Cet exposé-sondage est sujet à modifications.

SP 3250 – Prestations de retraite

Le chapitre 3250 définit deux types de régimes de retraite :

- les régimes de retraite à prestations déterminées, qui prescrivent les prestations à verser à la retraite et qui exigent que l'employeur s'assure de la disponibilité des actifs appropriés pour financer les obligations futures connexes au titre des prestations;
- les régimes à cotisations déterminées, qui prescrivent les montants actuels des cotisations plutôt que les prestations de retraite futures précises à verser. Pour ces régimes, le risque résiduel incombe aux employés, étant donné que la contribution pécuniaire actuelle est déterminée, mais que le montant exact des futures prestations de retraite que l'employé recevra reste inconnu et sujet aux fluctuations du marché.

SP 3255 – Avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2004, ce chapitre définit trois grandes catégories de prestations liées à la cessation d'emploi d'un employé : les avantages postérieurs à l'emploi, les congés rémunérés et les prestations de cessation d'emploi. Les prestations de cessation d'emploi sont définies comme suit :

- les prestations qui doivent être versées aux employés en vertu des conditions existantes d'une entente relative aux prestations lorsqu'un événement précis survient, entraînant la réduction et la cessation d'emploi d'un groupe d'employés;
- les prestations spéciales de cessation d'emploi qui ne sont pas des prestations contractuelles de cessation d'emploi et qui sont offertes aux employés pour une courte période de temps, n'excédant pas normalement douze mois, en échange de la cessation d'emploi volontaire ou involontaire des employés.

1. Examen de l'exercice financier en cours

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant les écarts entre les recettes, les dépenses et les résultats financiers prévus en fin d'exercice, comparativement au Budget principal 2006-2007; y compris les provisions pour pertes dans les prêts et les avances.

1.1 Procédures

En fonction de l'information provenant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné les écarts significatifs depuis le début de l'exercice financier dans les recettes, les dépenses et les résultats financiers, ainsi que les causes de ces écarts en fonction de l'information;
- a consigné les hypothèses clés pour les postes budgétaires importants dans le Budget principal 2006-2007, la valeur assumée dans le Budget principal 2006-2007, l'étendue de valeurs qui pourrait s'appliquer à l'exercice financier 2006-2007 et les éventualités/engagements/garanties qui pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers du gouvernement provincial en fonction de l'information;
- a consigné des répercussions financières des programmes annoncés par le nouveau gouvernement, en fonction d'un examen de l'information;
- a déterminé l'étendue potentielle de l'écart dans les recettes, les dépenses et les résultats financiers prévus en fonction de l'étendue de valeurs qui pourrait s'appliquer à l'exercice financier 2006-2007 ainsi que les éventualités/engagements/garanties et les nouveaux programmes du gouvernement;
- a consigné les montants et la base des provisions pour pertes dans les prêts et les avances compris dans le Budget principal 2006-2007;
- a évalué les montants et la base des provisions pour pertes dans les prêts et les avances compris dans le Budget principal 2006-2007.

1.2 Prévisions pour 2006-2007

Le Budget principal déposé le 28 mars 2006 comprenait un excédent prévu de 22,2 millions de dollars et un accroissement de la dette nette de 87,0 millions de dollars. Cet excédent prévu était beaucoup moins important que l'excédent actuel de 243,7 millions de dollars réalisé pour l'exercice financier 2005-2006.

Selon les dépenses et les recettes réelles à ce jour, les décisions prises après l'adoption du Budget principal et les projections de dépenses et de recettes au 31 mars 2007, et avant la prise en considération des risques et des incertitudes, le gouvernement provincial prévoit un déficit de 17,6 millions de dollars et un accroissement de la dette nette de 156,7 millions de dollars.

Le tableau ci-dessous énumère les résultats financiers prévus pour l'exercice financier 2006-2007, suivis de tableaux qui fournissent une répartition plus détaillée des prévisions pour les recettes des comptes ordinaires, les dépenses des comptes ordinaires, les comptes à but spécial et les organismes de service spécial, ainsi que le compte de capital et les ajustements pour les immobilisations corporelles¹. Ces prévisions tiennent compte des répercussions des décisions prises par le gouvernement.

¹Les chiffres peuvent varier en fonction de l'arrondissement.

Tableau 1-1 État comparatif de l'excédent ou du déficit

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Comptes budgétaires				
Compte ordinaire				
Recettes	5 945 058 \$	5 882 645 \$	5 951 634 \$	68 989 \$
Dépenses	5 705 757	5 798 433	5 912 785	(114 352)
Excédent (Déficit)	239 301	84 212	38 849	(45 363)
Compte à but spécial				
Recettes	53 345	52 289	56 683	4 394
Dépenses	46 460	55 533	56 846	(1 313)
Excédent (Déficit)	6 885	(3 244)	(163)	3 081
Organisme de service spécial				
Recettes	70 666	65 403	80 116	14 713
Dépenses	36 709	54 654	77 533	(22 879)
Excédent (Déficit)	33 957	10 749	2 583	(8 166)
Revenus des fonds d'amortissement				
	226 367	229 700	229 700	-
Compte de capital				
Recettes	30 107	28 256	29 135	879
Dépenses	405 313	436 664	456 800	(20 136)
Excédent (Déficit)	(375 206)	(408 408)	(427 665)	(19 257)
Ajustement des immobilisations corporelles				
	112 370	109 215	139 145	29 930
Excédent (Déficit)	243 675 \$	22 224 \$	(17 551) \$	(39 775) \$

Remarque : Les risques et les incertitudes détaillées à la section 1.4 du présent rapport pourraient modifier considérablement ces prévisions pour 2006-2007 d'ici le 31 mars 2007.

Tableau 1-2 ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DES COMPTES ORDINAIRES

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Comptes budgétaires				
Taxes et impôts				
Impôt sur le revenu des particuliers	1 063 638 \$	1 104 700 \$	1 142 400 \$	37 700 \$
Impôt sur le revenu des corporations	150 311	178 400	161 600	(16 800)
Taxe sur les minéraux métalliques	10 475	8 000	19 000	11 000
Impôt foncier provincial	340 962	353 200	353 200	-
Taxe de vente harmonisée	838 662	814 300	819 500	5 200
Taxe sur l'essence et les carburants	232 090	236 300	210 600	(25 700)
Taxe sur le tabac	90 470	93 000	88 000	(5 000)
Taxe sur le pari mutuel	73	65	53	(12)
Taxe sur les primes d'assurance	39 447	41 200	40 582	(618)
Taxe sur le transfert de biens réels	5 559	6 000	6 000	-
Impôt sur le capital des grandes corporations	36 292	33 900	33 900	-
Impôt sur le capital des corporations financières	9 542	10 000	10 000	-
	2 817 521	2 879 065	2 884 835	5 770
Produits de placements				
Profit net – Société des Alcools du N.-B.	126 053	127 000	127 734	734
Profit net – Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick	131 598	(46 000)	1 000	47 000
Profit net – Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick	6 539	5 100	5 382	282
Sous-total – Profit net	264 190	86 100	134 116	48 016
Intérêts créditeurs et autres revenus de placements	31 555	28 619	29 513	894
Autres	-	4 089	4 091	2
	295 745	118 808	167 720	48 912
Licences et permis				
Véhicule à moteur	91 339	90 258	92 458	2 200
Régie des alcools	943	870	870	-
Pêche sportive et chasse	4 101	3 996	4 014	18
Forêts	-	216	318	102
Mines	1 324	955	1 383	428
Général	7 812	7 191	7 223	32
	105 519	103 486	106 266	2 780

Tableau 1-2 ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DES COMPTES ORDINAIRES (suite)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Vente de biens et services	219 689	209 237	207 271	(1 966)
Redevances				
Forêts	56 914	57 250	53 650	(3 600)
Mines	10 940	10 026	10 024	(2)
	67 854	67 276	63 674	(3 602)
Recettes provenant des loteries	109 991	110 125	112 125	2 000
Amendes et intérêts de pénalité	1 784	1 486	1 529	43
Divers	18 573	14 670	15 636	966
TOTAL : RECETTES DE PROVENANCE INTERNE	3 636 677	3 504 153	3 559 056	54 903
Subventions inconditionnelles – Canada				
Paiements de péréquation fiscale	1 347 993	1 432 200	1 450 799	18 599
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1 032	-	-	-
Transfert visant la réforme des soins de santé	5	-	-	-
Transfert canadien en matière de santé	488 199	490 200	483 200	(7 000)
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	207 146	211 600	207 900	(3 700)
Autres	1 866	1 900	1 900	-
	2 046 241	2 135 900	2 143 799	7 899
Subventions conditionnelles - Canada				
Services de l'administration générale	32 100	35 716	31 416	(4 300)
Transports	85	85	85	-
Développement économique	4 420	5 670	5 670	-
Santé	80 467	66 593	69 356	2 763
Bien-être	4 728	4 728	4 728	-
Éducation	135 447	125 015	130 941	5 926
Autres	4 893	4 785	6 583	1 798
	262 140	242 592	248 779	6 187
Total	5 945 058 \$	5 882 645 \$	5 951 634 \$	68 989 \$

Tableau 1-3 ÉTAT COMPARATIF DES DÉPENSES DES COMPTES ORDINAIRES

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Comptes budgétaires				
Agriculture, Pêches et Aquaculture	32 524 \$	32 841 \$	32 834 \$	7 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	33 420	37 407	37 407	-
Éducation	843 289	829 550	842 476	(12 926)
Énergie	2 239	2 317	2 317	-
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	818	8 031	8 031	-
Environnement	54 621	13 849	14 224	(375)
Bureau du Conseil exécutif	2 856	7 131	7 081	50
Services familiaux et communautaires	752 886	789 533	800 933	(11 400)
Finances	77 479	12 465	12 325	140
Gouvernement général	431 407	450 894	449 890	1 004
Santé	1 798 924	1 896 760	1 960 385	(63 625)
Affaires intergouvernementales	3 167	3 048	3 047	1
Justice et Consommation	48 609	34 921	35 464	(543)
Assemblée législative	17 419	18 123	23 605	(5 482)
Gouvernements locaux		110 416	110 849	(433)
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	258 464	147 542	147 541	1
Ressources naturelles	93 657	94 453	95 017	(564)
Procureur général		13 721	14 348	(627)
Bureau du contrôleur	4 475	4 915	4 915	-
Bureau des ressources humaines	5 395	5 771	5 771	-
Cabinet du Premier ministre	1 140	1 179	1 178	1
Éducation postsecondaire et Formation	194 906	238 724	246 724	(8 000)
Sécurité publique	100 088	102 570	103 210	(640)
Société de développement régional	43 445	38 505	43 141	(4 636)
Service de la dette publique	591 345	575 143	576 900	(1 757)
Approvisionnement et Services	95 997	97 697	100 097	(2 400)
Tourisme et Parcs	25 609	25 287	25 437	(150)
Transports	164 299	158 859	160 459	(1 600)
Mieux-être, Culture et Sport		16 379	16 379	-
	5 678 478	5 768 031	5 881 985	(113 954)
Revenu désigné	27 279	30 402	30 800	(398)
Dépenses brutes totales	5 705 757 \$	5 798 433 \$	5 912 785 \$	(114 352) \$

Tableau 1-4 ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DES COMPTES À BUT SPÉCIAL
 (en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Comptes à but spécial				
Éducation	21 932 \$	10 655 \$	10 655 \$	- \$
Environnement	6 258	5 187	7 818	2 631
Services familiaux et communautaires	11 738	12 737	12 737	-
Finances	56	56	57	1
Gouvernement général	2 181			-
Santé et Mieux-être	1 766	1 335	1 735	400
Justice et Consommation	449	449	449	-
Ressources naturelles et Énergie	2 443	2 502	2 508	6
Éducation postsecondaire, Formation et Emploi	579	9 362	9 443	81
Sécurité publique	4 475	6 884	6 361	(523)
Approvisionnement et Services	1 416	1 055	2 858	1 803
Tourisme et Parcs	52	55	50	(5)
Mieux-être, Culture et Sport		2 012	2 012	-
Total	53 345 \$	52 289 \$	56 683 \$	4 394 \$

Tableau 1-5 ÉTAT COMPARATIF DES DÉPENSES DES COMPTES À BUT SPÉCIAL
 (en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Comptes à but spécial				
Éducation	21 286 \$	10 655 \$	10 655 \$	- \$
Environnement	5 023	5 600	7 349	(1 749)
Services familiaux et communautaires	7 943	14 500	14 500	-
Finances	56	56	56	-
Gouvernement général	2 005			
Santé et Mieux-être	1 813	1 335	1 735	(400)
Justice et Consommation	449	449	449	-
Ressources naturelles et Énergie	2 337	2 626	2 388	238
Éducation postsecondaire, Formation et Emploi	321	9 361	9 449	(88)
Sécurité publique	3 942	7 320	6 585	735
Approvisionnement et Services	1 242	1 613	1 613	-
Tourisme et Parcs	43	55	55	-
Mieux-être, Culture et Sport	-	1 963	2 012	(49)
Total	46 460 \$	55 533 \$	56 846 \$	(1 313) \$

Tableau 1-6 ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DES ORGANISMES DE SERVICE SPÉCIAL

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Organisme de service spécial				
Éducation postsecondaire, Formation et Emploi	107 715 \$	101 398 \$	109 765 \$	8 367 \$
Sécurité publique	5 090	5 541	5 596	55
Société de développement régional	45 531	47 977	56 418	8 441
Tourisme et Parcs	905	915	880	(35)
Transports	76 009	79 114	80 514	1 400
	<u>235 250</u>	<u>234 945</u>	<u>253 173</u>	<u>18 228</u>
Moins : Transactions intercomptes	(164 584)	(169 542)	(173 057)	(3 515)
Total	70 666 \$	65 403 \$	80 116 \$	14 713 \$

Tableau 1-7 ÉTAT COMPARATIF DES DÉPENSES DES ORGANISMES DE SERVICE SPÉCIAL

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Organisme de service spécial				
Éducation postsecondaire, Formation et Emploi	107 942 \$	101 398 \$	109 765 \$	(8 367)
Sécurité publique	4 785	6 005	6 205	(200)
Société de développement régional	25 291	49 473	65 900	(16 427)
Tourisme et Parcs	913	1 186	1 186	-
Transports	62 362	66 134	67 534	(1 400)
	<u>201 293</u>	<u>224 196</u>	<u>250 590</u>	<u>(26 394)</u>
Moins : Transactions intercomptes	(164 584)	(169 542)	(173 057)	3 515
Total	36 709 \$	54 654 \$	77 533 \$	(22 879) \$

Tableau 1-8 DÉPENSES DES COMPTES DE CAPITAL

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Agriculture, Pêches et Aquaculture	395 \$	400 \$	400 \$	- \$
Éducation	965	1 000	1 000	-
Environnement	1 537	400	400	-
Santé	37 088	13 723	14 283	560
Gouvernements locaux		930	930	-
Ressources naturelles	1 721	1 615	1 615	-
Société de développement régional	13 753	16 900	17 200	300
Approvisionnement et Services	108 889	157 666	169 777	12 111
Tourisme et Parcs	1 885	1 200	1 200	-
Transports	239 080	242 830	249 995	7 165
Total	405 313 \$	436 664 \$	456 800 \$	20 136 \$

1.3 Écarts significatifs par rapport au Budget principal

Vous trouverez ci-dessous les explications des écarts significatifs entre le Budget principal et les prévisions pour 2006-2007. Les écarts sont exprimés en milliers de dollars.

1.3.1 Écarts significatifs liés aux recettes des comptes ordinaires

Vous trouverez ci-dessous les explications des écarts significatifs entre le Budget principal et les prévisions pour 2006-2007 en rapport aux recettes des comptes ordinaires.

Impôts sur le revenu des particuliers et impôts des corporations	Le Budget pour les impôts sur le revenu des particuliers et les impôts des corporations est fondé sur l'information disponible du gouvernement fédéral au moment de la préparation du Budget. Les autres renseignements provenant du gouvernement fédéral indiquent que les impôts sur le revenu des particuliers augmenteront d'environ 37,7 millions de dollars et que les impôts des corporations diminueront de (16,8) millions de dollars par rapport au Budget.	20 900,0 \$
--	---	-------------

Taxe sur les minéraux métalliques	Les revenus provenant de la taxe sur les minéraux métalliques fluctuent en fonction du prix sur les marchés internationaux des minéraux métalliques. La loi impose une taxe à deux niveaux sur la production des minéraux métalliques. Chaque année, l'exploitant d'une mine doit payer une taxe équivalant à a) 2 % des recettes annuelles nettes, et b) 16 % des bénéfices annuels nets supérieurs à 100 000 \$. Les prix actuels des minéraux métalliques sur les marchés internationaux étaient supérieurs aux prix prévus au moment de la préparation du Budget.	11 000,0 \$
Taxe de vente harmonisée et taxe sur l'essence et les carburants	Les coûts liés à la réduction de la taxe sur l'essence de 0,038 \$ le litre, combinés aux ventes d'essence et de carburants inférieures aux prévisions à ce jour devraient avoir une incidence négative sur les recettes comparativement au Budget principal. Cette incidence négative est en partie compensée par les nouvelles estimations du gouvernement fédéral qui indiquent que les recettes provenant de la TVH seront plus importantes que prévu au moment de la préparation du Budget.	(20 500,0 \$)
Taxe sur le tabac	Les ventes de tabac à ce jour ont été plus faibles que prévu au moment de la préparation du Budget.	(5 000,0 \$)
Recette liée à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB)	Une perte estimée à 46 millions de dollars pour la CFENB a été incluse dans le Budget. En raison des conditions météorologiques favorables et d'un éventail d'autres variables, la CFENB prévoit maintenant un revenu de 1 million de dollars.	47 000,0 \$
Recettes provenant des permis d'utilisation de véhicules à moteur	Les recettes réelles provenant des permis d'utilisation de véhicules à moteur à ce jour indiquent que ces recettes dépasseront le montant prévu au moment de la préparation du Budget.	2 200,0 \$

Vente de biens et services	Les recettes réelles à ce jour provenant des ventes de biens et services d'autres organismes indiquent que ces recettes n'atteindront pas le niveau prévu au moment de la préparation du Budget principal.	(1 966,0 \$)
Redevances forestières	Les recettes réelles provenant des redevances forestières ont diminué principalement en raison des initiatives approuvées par le gouvernement sur la création de deux catégories de pâte de bois résineux (pâte mécanique de défibreux et pâte kraft) qui ont efficacement réduit les paiements des redevances pour aider l'industrie forestière.	(3 600,0 \$)
Recettes provenant des loteries	Les recettes réelles provenant des loteries à ce jour indiquent qu'il y aura une nette augmentation des recettes provenant des loteries comparativement au Budget.	2 000,0 \$
Paiements de péréquation fiscale	Les paiements fixes annoncés par le gouvernement fédéral, inconnus au moment de la préparation du Budget principal, devraient avoir une incidence positive sur les recettes du gouvernement provincial.	18 599,0 \$
Transfert canadien en matière de santé et Transfert canadien en matière de programmes sociaux	Le Budget pour le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux est fondé sur l'information disponible du gouvernement fédéral au moment de la préparation du Budget. Les autres renseignements provenant du gouvernement fédéral indiquent que les recettes provenant de cette source n'atteindront pas les montants inclus dans le Budget principal.	(10 700,0 \$)
Subventions conditionnelles provenant du gouvernement fédéral	Les subventions conditionnelles sont octroyées par le gouvernement fédéral pour des programmes précis. Depuis que le Budget a été présenté, d'autres subventions remboursables sous condition provenant du gouvernement fédéral pour les programmes des langues officielles ont été identifiées. Cela est compensé, dans une certaine mesure, par un manque à gagner des recettes prévues relatives au programme Énerguidé.	6 187,0 \$

1.3.2 Écarts significatifs liés aux dépenses des comptes ordinaires

Vous trouverez ci-dessous les explications des écarts significatifs entre le Budget principal et les prévisions pour 2006-2007 en rapport aux dépenses des comptes ordinaires.

Éducation	La hausse prévue des coûts au ministère de l'Éducation comparativement au Budget principal est principalement liée aux éléments suivants :	(12 926,0 \$)
	<ul style="list-style-type: none">• (4,7 M\$) liés au Programme des langues officielles dans l'enseignement pour lequel le gouvernement provincial a reçu des subventions conditionnelles provenant du gouvernement fédéral;• (5,0 M\$) liés à la mise en œuvre des mesures figurant dans le Rapport MacKay sur l'inclusion scolaire;• (2,4 M\$) liés à l'expansion du Projet d'ordinateurs portatifs;• (0,8 M\$) en coûts additionnels dans les services ministériels.	
Services familiaux et communautaires	Changements relatifs à l'introduction des nouvelles politiques de financement pour le programme de soins de longue durée, y compris :	(11 400,0 \$)
	<ul style="list-style-type: none">• l'élimination de l'exigence d'utilisation des biens mobiliers;• les tarifs quotidiens maximaux de la facturation aux utilisateurs;• la hausse du nombre d'heures de soins dans les foyers de soins;• hausse du nombre d'heures de soins pour les soins à domicile.	

Gouvernement général	Les améliorations dans le rendement des placements des fonds de retraite et les écarts positifs relatifs aux règlements salariaux compensés par la hausse des charges au titre des prestations d'allocations de retraite selon les nouveaux renseignements reçus dans l'ébauche récente du rapport d'évaluation du programme des prestations d'allocations de retraite. L'écart lié à l'allocation de retraite est expliqué en détail à la section 8 du présent rapport.	1 004,0 \$
Santé – Régies régionales de la santé	Les régies régionales de la santé ont prévu que le niveau des dépenses reflètera le niveau des dépenses de l'exercice dernier, plus la hausse des coûts et les nouveaux programmes approuvés. Les ajustements relatifs aux déficits des RRS de l'exercice dernier n'ont pas été inclus dans les montants prévus au budget des RRS dans le Budget principal, créant ainsi un écart entre les dépenses prévues et le budget. Cet écart est expliqué en détail à la section 9 du présent rapport.	(45 987,2 \$)
Santé – Régime d'assurance-maladie	Les hausses réelles contractuelles pour les médecins rémunérés à l'acte ont dépassé les hypothèses faites au moment de la préparation du Budget principal.	(13 800,0 \$)
Santé – Paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province	Les coûts cumulatifs à ce jour liés aux paiements effectués pour les services hospitaliers fournis aux résidents du Nouveau-Brunswick dans les établissements situés à l'extérieur de la province devraient être plus élevés que prévu. Cet écart est expliqué en détail à la section 10 du présent rapport.	(4 846,1 \$)
Assemblée législative	Le Budget principal n'a pas inclus de montant servant à financer les coûts liés aux élections.	(5 482,7 \$)

Éducation postsecondaire et formation – Subventions aux nouveaux étudiants	Le nouveau programme, qui accordera des subventions aux nouveaux étudiants d'université, n'a pas été indiqué dans le Budget principal.	(8 000,0 \$)
Société de développement régional (SDR)	<p>La SDR consacra des fonds additionnels de l'ordre de 2,22 millions de dollars aux initiatives spéciales de développement des collectivités qui se présentent tout au long de l'exercice et qui ne sont pas prévues au budget des autres ministères. En outre, la SDR a consacré une somme additionnelle de 2,416 millions de dollars à la gestion et à l'administration des fonds répartie principalement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 600 000 \$ pour diverses initiatives dans le cadre du Fonds de développement économique communautaire;• l'introduction de programmes liés à l'Entente sur les services en français (1 million de dollars pour les Projets complémentaires et 500 000 \$ pour le Sommet de la francophonie) et 200 000 \$ pour l'administration du fonds de transfert de la taxe sur l'essence, tous compensés par les fonds provenant du gouvernement fédéral.	(4 636,6 \$)
Service de la dette publique	Les coûts liés au service de la dette publique devraient être plus élevés que prévu en raison du besoin de financement des dépassements de crédit et d'une baisse des conditions du marché comparativement aux conditions supposées au moment de la préparation du Budget principal.	(1 757,0 \$)
Approvisionnement et Services	Le ministère de l'Approvisionnement et des Services prévoit un écart négatif par rapport au Budget principal dû en grande partie aux subventions remplaçant les impôts fonciers municipaux (1,45 millions de dollars), à la hausse des coûts énergétiques (250 000 \$), à la hausse	(2 400,0 \$)

des coûts de gestion immobilière et autres coûts (349 000 \$) et aux dépenses additionnelles associées à la DDP pour la radiocommunication. (350 000 \$)

Transports	Les coûts liés au carburant et aux opérations de traversier devraient être plus élevés que prévu au moment de la préparation du Budget principal.	(1 600,0 \$)
------------	---	--------------

1.3.3 Écarts significatifs liés aux comptes à but spécial

Vous trouverez ci-dessous les explications des écarts significatifs entre le Budget principal et les prévisions pour 2006-2007 en rapport aux comptes à but spécial.

Environnement	Les recettes et les dépenses liées au Fonds en fiducie pour l'environnement ont été plus élevées que prévu dans le Budget principal.	882,0 \$
---------------	--	----------

Approvisionnement et Services	Le ministère de l'Approvisionnement et des Services prévoit une hausse des recettes provenant des ventes de biens jusqu'à la fin de l'exercice financier.	1 803,0 \$
-------------------------------	---	------------

1.3.4 Écarts significatifs liés aux organismes de service spécial

Vous trouverez ci-dessous les explications des écarts significatifs entre le Budget principal et les prévisions pour 2006-2007 en rapport aux organismes de service spécial.

Société de développement régional	Suite à la préparation du budget, une annonce a été faite concernant un nouveau financement fédéral pour le fonds de soutien de la salmoniculture, des centres scolaires communautaires, des programmes d'infrastructure et d'autres initiatives.	8 441,0 \$
-----------------------------------	---	------------

Société de développement régional	La SDR a fait des dépenses considérables pour aider l'industrie de la salmoniculture, pour payer les écoles francophones et effectuer des paiements dans le cadre du fonds de transfert de la taxe sur l'essence Canada – Nouveau-Brunswick pour lequel les recettes ont été reçues au cours de l'exercice financier précédent.	(16 427,0 \$)
-----------------------------------	---	---------------

1.3.5 Écarts significatifs liés aux immobilisations corporelles

Vous trouverez ci-dessous les explications des écarts significatifs entre le Budget principal et les prévisions pour 2006-2007 en rapport aux immobilisations corporelles.

Approvisionnement et Services – Projet de l’Hôpital de la vallée du Haut-Saint-Jean	Les dépenses en capital liées à l’Hôpital de la vallée du Haut-Saint-Jean qui devaient être engagées au cours de l’exercice financier précédent n’ont pas été engagées avant l’exercice en cours, entraînant des dépenses en capital prévues supérieures au montant indiqué dans le Budget principal.	(8 600,0 \$)
Approvisionnement et Services – Projets d’éducation	Les dépenses en capital liées aux améliorations apportées à diverses écoles ont dépassé les montants prévus au Budget principal.	(3 449,0 \$)
Transports – Autoroutes permanentes	Améliorations apportées aux autoroutes permanentes concernant une variété de projets, achèvement de la voie de contournement du chemin Hanwell en 2006-2007 plutôt qu’en 2007-2008 et autres coûts accrus associés à des projets d’immobilisation dans les transports liés à la hausse des prix du carburant et de l’asphalte.	(7 165,0 \$)

Outre les ajustements des immobilisations corporelles indiqués ci-dessus, le gouvernement provincial dispose d’un ajustement lié à son niveau de charges payées d’avance s’établissant à 7,5 millions de dollars.

1.4 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

Les prévisions financières reposent sur des hypothèses quant à des événements et à des circonstances futurs, et il se peut que ces événements et ces circonstances se déroulent autrement dans les faits. Il s’ensuit que les résultats financiers réels et la situation financière du gouvernement provincial au 31 mars 2007 peuvent varier par rapport aux prévisions formulées dans le présent rapport.

Vous trouverez ci-dessous des problèmes ou des circonstances spécifiques qui ont été identifiés et qui pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers réels du gouvernement provincial pour l'exercice financier 2006-2007. Les écarts sont décrits en milliers de dollars.

1.4.1 Annonces gouvernementales

Vous trouverez ci-dessous les programmes et les initiatives annoncés qui n'ont toutefois pas encore été introduits officiellement. Si le gouvernement décidait d'introduire ces programmes dans l'exercice en cours, les prévisions pour 2006-2007 changeraient, car ces programmes et initiatives n'ont pas été présentés dans le Budget principal.

Rapport MacKay	Le gouvernement a reçu le rapport de janvier 2006 intitulé <i>Relier le soin et les défis : Utiliser notre potentiel humain – L'inclusion scolaire : Étude des services en adaptation scolaire au Nouveau-Brunswick</i> (communément appelé le rapport MacKay.) Ce rapport fait des recommandations visant à aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élaborer un cadre stratégique pour l'inclusion scolaire et à mettre en œuvre un modèle de système d'inclusion scolaire efficace et tenu de rendre des comptes, qui fait le meilleur usage possible des ressources humaines et des autres ressources, qui tire profit des partenariats positifs et qui répond aux exigences particulières de chaque secteur linguistique.	(7 500,0 \$)
Rabais d'efficacité énergétique	Le gouvernement a annoncé son intention d'introduire un programme qui offrirait jusqu'à 2 000 \$ par foyer pour couvrir les améliorations liées à la conservation, à savoir la presque totalité du coût d'une analyse énergétique et un remboursement de taxe de 1 500 \$ sur l'achat ou la location d'un véhicule hybride économique.	(20 000,0 \$)

Nettoyage du port de Saint John	Le gouvernement a passé un protocole d'entente avec la Ville de Saint John pour apporter une contribution dont la valeur s'élèverait à 1/3 du coût estimé à 88 millions de dollars pour le nettoyage du port de Saint John. Le lancement de cette initiative dépend du calendrier des contributions fédérales et municipales au titre de ce projet.	(29 300,0 \$)
Traversier Saint John – Digby	Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a obtenu l'approbation du Cabinet provincial et un décret en conseil pour offrir un financement maximal de 2 millions de dollars à l'opérateur du service de traversier Digby-Saint John afin d'assurer la continuité du service et l'exploration d'un modèle opérationnel durable pour les opérations futures. Le calendrier associé à ce financement n'a pas été confirmé.	(2 000,0 \$)
Enquête sur l'orimulsion	Le gouvernement a annoncé son intention d'instituer une enquête publique relative à la disposition d'Énergie NB consistant à fournir du carburant en provenance du Venezuela à la centrale électrique de Coleson Cove.	(1 000,0 \$)
Prêts étudiants	Le gouvernement provincial a annoncé un plan visant à éliminer l'exigence consistant à prendre en compte le revenu des parents dans l'octroi de prêts étudiants. Actuellement, de nouveaux prêts étudiants sont accordés chaque année pour une somme d'environ 60 millions de dollars. Le Ministère s'attend à une hausse considérable de ce montant en vertu de la révision proposée. Dans ce cas, le coût de détention de ces prêts pour le gouvernement provincial et les provisions pour pertes sur prêt pourraient aussi augmenter sensiblement. Le coût estimatif de la modification de ce programme n'a pas encore été déterminé.	Aucun montant estimatif établi en ce moment

Frais de service de la dette	L'introduction de ces programmes et initiatives annoncés entraînerait des frais de service accrus de la dette.	(900,0 \$)
------------------------------	--	------------

1.4.2 Conventions collectives expirées

Les conventions collectives suivantes ont expiré et n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle négociation. Malgré que le Budget principal a prévu des dispositions pour les règlements salariaux négociés, les résultats des contrats négociés pourraient avoir une incidence positive ou négative sur les résultats financiers du gouvernement provincial dans l'année en cours.

Contrat	Nombre de postes prévus au budget
Soins infirmiers I	348
Groupe technique Inspection des laboratoires et inspection médicale et technique	259
Groupe technique Ingénierie et bureaux régionaux	463
Section locale 2745 du SCFP Secrétariat et bureau	1 644

1.4.3 Fonds fiduciaires fédéraux

Le gouvernement fédéral a annoncé des fonds fiduciaires desquels le gouvernement provincial peut prélever des fonds pour l'introduction de programmes ou d'initiatives dans le cadre des paramètres de financement de ces fonds fiduciaires. On prévoit que les dépenses de l'exercice courant associées à l'introduction de ces programmes ou initiatives seront compensées par les recettes provenant de ces fonds fiduciaires et n'auront par conséquent aucune incidence sur les résultats financiers nets du gouvernement provincial.

Fonds fiduciaire pour le transport en commun	20 700,0 \$
Fonds d'infrastructure pour l'enseignement postsecondaire	23 100,0 \$
Fonds fiduciaire pour le logement abordable	18 400,0 \$
Fonds fiduciaire pour le logement des autochtones hors réserve	6 700,0 \$

1.4.4 Provisions pour prêts

Prêts et garanties d'Entreprises Nouveau-Brunswick

Vous trouverez ci-dessous un résumé des soldes impayés d'un montant de 364 millions de dollars pour les prêts et garanties d'Entreprises Nouveau-Brunswick au 31 mars 2006. Les provisions pour les soldes impayés des prêts sont indiquées entre parenthèses et représentent 194,9 millions de dollars. Essentiellement, 53,5 % des soldes impayés des prêts et des garanties étaient provisionnés à la fin du mois de mars 2006.

Développement économique	273,6 M \$ (132,2 M \$)
Pêches	71,9 M \$ (49,3 M \$)
Agriculture	18,6 M \$ (13,4 M \$)

Le 31 mars 2006, le gouvernement a augmenté les provisions pour pertes sur prêts sur les prêts et garanties d'Entreprises Nouveau-Brunswick de 20 millions de dollars à 44 millions de dollars. Cette hausse des dépenses de provisions pour 2005-2006 a été attribuée à l'examen approfondi des prêts en cours par le Ministère.

Les discussions ont indiqué que depuis l'ajustement de 2005-2006, aucun changement important n'avait été apporté aux conditions du portefeuille; par conséquent, les 20 millions de dollars d'allocations prévues au budget pour les prêts et garanties d'Entreprises Nouveau-Brunswick au cours de l'exercice financier 2006-2007 semblent appropriés.

Prêts étudiants

En 2000, le gouvernement provincial a introduit un système de garantie des prêts étudiants qui fournissait des garanties de prêts étudiants aux banques participant au programme de prêts aux étudiants. Auparavant, le gouvernement provincial avait versé une prime de risque aux banques pour les prêts étudiants, et les banques avaient absorbé les pertes sur prêts pour défaut de paiement. Avant le 1^{er} mai 2005, le gouvernement provincial avait payé des garanties de prêts étudiants pour un montant de 15 millions de dollars dans le cadre de l'ancien programme, dont 75 % sont actuellement provisionnés.

Le 1^{er} mai 2005, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont signé une entente visant à intégrer les programmes fédéral et provincial de prêts aux étudiants, date à laquelle le gouvernement provincial a acheté les portefeuilles de prêts étudiants existants, comprenant 35 000 prêts, provenant de la CIBC et de la Banque nationale.

Deux fournisseurs de services s'occupent des portefeuilles de prêts étudiants pour le gouvernement provincial. Cependant, dès que les prêts sont en souffrance depuis 270 jours, le gouvernement provincial se charge de leur recouvrement. Comme le gouvernement provincial s'est chargé du recouvrement des prêts étudiants provenant des banques, l'activité de collecte a été limitée à celle assurée par les deux fournisseurs de services. Le ministère de

L'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail travaille à un projet de convention avec le gouvernement fédéral pour tirer profit du système fédéral intégré de recouvrement bien établi, et le Ministère espère présenter ce projet de convention au Conseil de gestion dans un avenir proche aux fins d'examen et d'approbation.

Outre les 15 millions de dollars de comptes qui existaient avant le 1^{er} mai 2005, une autre somme de 20 millions de dollars a été ajoutée au total des comptes en souffrance depuis cette date, portant le total à environ 35 millions de dollars au 30 septembre 2006. Le solde des comptes totaux en souffrance a augmenté d'environ 840 000 \$ par mois.

La provision de 12,4 millions de dollars pour les prêts étudiants douteux prévus au budget pour l'exercice financier 2006-2007 a été fondée sur les hypothèses suivantes :

- le pourcentage de l'allocation appliqué serait en harmonie avec les périodes précédentes;
- le gouvernement provincial signerait une entente avec le gouvernement fédéral pour que ce dernier gère le processus de recouvrement des comptes en souffrance.

Si ces hypothèses ne se concrétisent pas, il pourrait s'avérer nécessaire d'ajuster le montant de la provision pour prêts.

1.4.5 Comptes débiteurs du ministère de l'Éducation

Au 31 mars 2006, le ministère de l'Éducation avait des comptes débiteurs des Premières Nations – Éducation de 33 millions de dollars répartis comme suit : 20,8 millions de dollars en créances et 12,2 millions en intérêts moratoires. Bien que des provisions de 10,3 millions de dollars et 12,2 millions de dollars aient été faites respectivement sur les créances et sur les intérêts, il faudra examiner la suffisance de ces provisions pour l'exercice financier 2006-2007.

1.4.6 Lacunes dans le financement des régimes de retraite des foyers de soins

Les évaluations actuarielles du régime de retraite de trois foyers de soins ont identifié des lacunes. En mars 2006, le surintendant des pensions a rendu une ordonnance voulant que les foyers de soins effectuent des versements spéciaux pour aborder les déficits de solvabilité dans les régimes des infirmières et du SCFP. L'Association des foyers de soins a interjeté appel de l'ordonnance, et l'appel a été entendu le 27 octobre 2006. Selon le ministère des Services familiaux et communautaires, l'arbitre n'a rendu aucune décision lors de l'audience, et, en ce moment, la date prévue de la décision n'est précisée nulle part.

Ces régimes de retraite ne sont pas des régimes provinciaux; par conséquent, tout besoin de financement relève légalement des foyers de soins. Toutefois, comme le gouvernement provincial fournit principalement les fonds nécessaires pour exploiter les foyers de soins, le financement des lacunes relevées dans les régimes de retraite est incertain.

1.4.7 Politiques de financement des foyers de soins

Le gouvernement a annoncé son intention d'augmenter l'allocation pour menues dépenses et vêtements des résidents des foyers de soins de 102 \$ à 200 \$ par mois, mais il n'a pas annoncé la date d'entrée en vigueur de ce changement. On estime que cette hausse entraînera un coût supplémentaire de 3,8 millions de dollars par an.

1.4.8 Pandémie de grippe

Le ministère des Services familiaux et communautaires engagera des dépenses de 2 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2006-2007 pour financer le coût de création d'un approvisionnement de base en prévision d'une éventuelle pandémie de grippe. Cependant, si une pandémie de grippe survenait, les incidences financières de cet événement pourraient dépasser considérablement la provision figurant dans le Budget principal 2006-2007 et avoir une incidence sur les résultats financiers du gouvernement provincial pour l'exercice en cours et les exercices futurs.

1.4.9 Évaluations des régimes de retraite

Les rapports actuariels mis à jour devraient être publiés dans un avenir prochain (pour le Régime de retraite des enseignants et les régimes de retraite anticipée), et l'information issue de ces évaluations pourrait avoir une incidence sur les calculs connexes des charges de retraite. Par ailleurs, les évaluations actuarielles annuelles à des fins de comptabilité (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2006) sont en cours de préparation pour le Régime de pension de retraite dans les services publics et le Régime de retraite des enseignants. L'information mise à jour sera disponible au fur et à mesure du déroulement du processus actuariel et des rapports connexes et pourrait avoir une incidence sur les prévisions pour 2006-2007.

Le rendement global des avoirs de retraite dépendra du degré de variation du rendement réel du marché et des rapports actuariels par rapport aux hypothèses servant à préparer le Budget principal 2006-2007.

1.4.10 Taux de rendement des actifs de régime

Le taux de rendement des actifs de régime pourrait avoir une incidence considérable sur les résultats financiers pour 2006-2007 liés aux charges de retraite.

1.4.11 Prestations d'allocation de retraite

Les lignes directrices du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) liées aux prestations de cessation d'emploi indiquent que les coûts liés aux circonstances suivantes doivent être reconnus comme des dépenses :

- prestations qui doivent être versées aux employés en vertu des conditions existantes d'une entente relative aux prestations lorsqu'un événement précis survient, entraînant la réduction et la cessation d'emploi d'un groupe d'employés;

- prestations qui ne sont pas des prestations contractuelles de cessation d'emploi et qui sont offertes aux employés pour une courte période de temps, n'excédant pas normalement douze mois, en échange de la cessation d'emploi volontaire ou involontaire des employés.

Les résultats du récent rapport d'évaluation préparé pour le gouvernement provincial a indiqué une hausse de 80 millions de dollars dans l'obligation estimative liée au programme de prestations d'allocation de retraite. Selon le traitement comptable que le gouvernement provincial juge approprié pour cette augmentation de l'obligation, il pourrait y avoir une incidence financière d'un montant maximal de 80 millions de dollars pour 2006-2007.

1.5 Répercussions sur la dette nette

En fonction des prévisions pour 2006-2007, avant considération des risques et incertitudes, l'augmentation de la dette nette en 2006-2007 devrait s'élever à 156,7 millions de dollars, comparativement à l'augmentation de 86,9 millions de dollars de la dette nette indiquée dans le Budget principal.

Tableau 1-9 Changements apportés à la dette nette

(en millions de dollars)

	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Excédent (Déficit)	22,2 \$	(17,6 \$)	(39,8 \$)
Ajustements des immobilisations corporelles	(109,2 \$)	(139,1 \$)	(29,9 \$)
(Accroissement) Réduction de la dette nette	(87,0 \$)	(156,7 \$)	(69,7 \$)

1.6 Incidences au-delà de 2006-2007

Les résultats financiers et la situation financière du gouvernement provincial au-delà de 2006-2007, supposant qu'aucune modification ne soit apportée aux programmes ou niveaux de service existants, seront déterminés principalement par les éléments suivants :

- les tendances en matière de dépenses enregistrées antérieurement,
- les décisions précédentes relatives aux programmes et aux services;
- les interprétations comptables que le gouvernement provincial adopte vis-à-vis certains points, certaines hypothèses actuarielles et certains calculs actuariels liés aux passifs importants.

1.6.1 Tendances en matière de dépenses enregistrées antérieurement

Les programmes de santé provinciaux représentent 32,9 % des dépenses totales de programme, dont 48,5 % sont liées aux programmes hospitaliers livrés par les régies régionales de la santé. Selon l'Institut canadien d'information sur la santé, les dépenses d'hospitalisation augmentent de 7 à 10 % chaque année depuis 1999. En supposant que les taux de croissance des dépenses restent inchangés et qu'aucune modification ne soit apportée aux programmes actuels de services hospitaliers, les coûts des services hospitaliers devraient augmenter de 70 à 100 millions de dollars en 2007-2008 et de 7 à 10 % au cours des exercices financiers suivants.

Outre la croissance dans les programmes hospitaliers, les coûts du régime d'assurance-maladie ont augmenté de 8,8 % par an au cours des dernières années, entraînant un coût supplémentaire de 30 à 40 millions de dollars en 2007-2008 et de 8,8 % au cours des exercices financiers suivants. Les dépenses publiques consacrées aux programmes de médicaments ont augmenté d'environ 10 à 11 % à l'échelle nationale au cours des derniers exercices. Si l'on se fonde sur cette tendance nationale, les coûts liés au plan de médicaments sur ordonnance devraient augmenter de 14 à 15 millions de dollars en 2007-2008 et de 10 à 11 % supplémentaires au cours des exercices financiers suivants.

Les coûts liés aux programmes des Services familiaux et communautaires, à l'exclusion des changements de politiques, ont augmenté d'environ 1,5 % par an et devraient continuer d'augmenter à ce rythme compte tenu des tendances démographiques.

Une proportion importante des dépenses de programme restantes est liée aux salaires et avantages marginaux. En général, les augmentations de salaire annuel se chiffrent entre 40 et 50 millions de dollars par an.

1.6.2 Nouveaux programmes et programmes révisés

Impôts et autres programmes fiscaux

Au cours des dernières années, un nombre important de nouvelles mesures fiscales a été introduit au Nouveau-Brunswick. L'incidence nette de ces détentés fiscales a limité les recettes et réduira la croissance au cours des prochains exercices.

Programmes de péréquation

Le programme de péréquation fédéral, qui fournit actuellement 23 % des recettes totales du gouvernement provincial, est en cours d'examen. Les incidences nettes des modifications apportées au programme de péréquation fédéral sont inconnues, ce qui a amené le gouvernement provincial à dresser un budget prudent.

Dans son document budgétaire intitulé Rétablir l'équilibre fiscal au Canada², le gouvernement fédéral a indiqué son intention d'amorcer des discussions avec les

² <http://www.fin.gc.ca/budget06/pdf/fp2006f.pdf>

gouvernements provinciaux et territoriaux à propos de la formule de péréquation. Ces discussions sont en cours, et les modifications consécutives apportées à la formule de péréquation, et éventuellement les autres subventions et transferts du gouvernement fédéral au gouvernement provincial, pourraient avoir une incidence importante sur les projections financières du gouvernement provincial.

Subventions à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes

En 2005-2006, le gouvernement provincial a versé une autre subvention unique à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes (CESPM.) La subvention de 2006-2007 a été réduite. En supposant que l'engagement pour subvention annuel à la CESPM soit rétabli en 2007-2008, il entraînera une dépense supplémentaire de 60 millions de dollars par rapport aux prévisions pour 2006-2007.

Immobilisations corporelles

Depuis l'introduction de la comptabilisation des immobilisations corporelles en avril 2004, les acquisitions d'immobilisations corporelles du gouvernement provincial ont dépassé les charges d'amortissement de 340,8 millions de dollars, entraînant des charges d'amortissement annuelles supplémentaires de 6 à 8 millions de dollars. L'une des incidences possibles d'un actif croissant est la croissance des charges d'amortissement au fil du temps, réduisant la souplesse du gouvernement provincial dans la prise de décisions annuelles sur l'allocation des ressources fiscales.

Le gouvernement provincial a conclu un contrat pour acquérir la nouvelle section achevée de la Transcanadienne entre Longs Creek et Grand-Sault. Cela devrait se produire en novembre 2007 pour un coût maximal de 544 millions de dollars, dont 135 millions devraient être financés par le gouvernement fédéral. Les charges d'amortissement annuelles liées à cette immobilisation corporelle sont d'environ 8 à 9 millions de dollars par an.

En outre, le gouvernement provincial a conclu un protocole d'entente avec le gouvernement fédéral pour partager les frais supplémentaires de construction routière s'élevant à 400 millions de dollars, dont la moitié (la part du gouvernement provincial) serait inscrite au bilan du gouvernement provincial. Tout en sachant que les conditions précises n'ont pas encore été confirmées, ce coût en capital à l'achèvement de la construction devrait entraîner des charges d'amortissement supplémentaires d'environ 3 à 5 millions de dollars par an.

Énergie NB

Énergie NB est censée fonctionner comme une entreprise commerciale. En tant que tel, elle devrait générer suffisamment de recettes et de flux de trésorerie pour financer ses coûts et ses obligations financières.

En vertu de la *Loi sur l'électricité*, les hausses des tarifs intérieurs supérieures à 3 % doivent être approuvées par la Commission des entreprises de service public. En juin 2006, la Commission des entreprises de service public a déclaré qu'Énergie NB pouvait augmenter les tarifs intérieurs de 9,6 % à compter du 1^{er} août 2006 en fonction de la soumission

d'Énergie NB. Peu après, le gouvernement provincial a annulé la décision de la Commission des entreprises de service public et a ordonné qu'Énergie NB plafonne sa majoration tarifaire à 8 %, ce qui a entraîné une hausse moyenne des tarifs intérieurs de 6,9 %, en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2006.

Le plafonnement de la majoration tarifaire à 8 % entraîne un écart potentiel, voire peut-être permanent, entre les coûts de production et de distribution d'énergie pour Énergie NB et les recettes intérieures et d'exportation qu'elle est capable de générer. Toute perte de résultats que subit Énergie NB est comptabilisée par la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) dans les résultats financiers du gouvernement provincial; par conséquent, elle a une incidence négative sur la situation financière du gouvernement provincial. La perte annuelle prévue pour la CFENB au moment de la décision du gouvernement provincial de plafonner la majoration tarifaire à 8 % était de 46 millions de dollars. Cet écart entre les coûts réels et les tarifs intérieurs pourrait entraîner une perte à l'état des résultats et, potentiellement, un découvert de trésorerie.

Énergie NB prévoit une remise à neuf de la centrale électrique de Point Lepreau à partir de l'exercice financier 2007-2008. La fermeture est prévue pour une période de 18 mois à compter d'avril 2008. Durant la fermeture et la remise à neuf prévues de la centrale électrique de Point Lepreau, Énergie NB dépendra bien davantage de ses centrales thermiques et, par conséquent, de ses combustibles fossiles pour produire de l'énergie. Vu la tendance à la hausse des coûts du carburant, l'imprévisibilité des résultats d'exploitation d'Énergie NB va augmenter.

La fermeture limitera aussi sérieusement la capacité d'Énergie NB à exporter de l'énergie. En règle générale, les ventes d'énergie à l'exportation ont été plus rentables que les ventes d'énergie sur le marché intérieur; par conséquent, les résultats financiers pourraient en souffrir.

On estime que les coûts d'exploitation supplémentaires associés à la fermeture de la centrale électrique de Point Lepreau et l'acquisition d'autres sources d'énergie entraîneront des pertes d'exploitation annuelles de 140 à 180 millions de dollars pendant la période de fermeture.

Foyers de soins

On a récemment annoncé que les politiques de financement des foyers de soins allaient subir trois modifications importantes : l'élimination de l'exigence d'utilisation des biens mobiliers pour financer les séjours en foyer de soins, l'introduction d'un tarif quotidien maximal fondé sur les coûts de la chambre et de la pension seulement et l'augmentation du nombre d'heures de soins quotidiens financés pour les foyers de soins. Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à augmenter l'allocation mensuelle pour menues dépenses et vêtements à 200 \$ dans l'avenir. En outre, le gouvernement provincial est sur le point d'approuver un programme d'amélioration des immobilisations s'élevant à environ 120 millions de dollars pour 12 foyers de soins.

Les coûts amortis sur une base annuelle des modifications apportées aux politiques de financement devraient se chiffrer entre 30 et 40 millions de dollars par an, et les coûts liés à la construction qui seront financés par le gouvernement provincial devraient représenter un montant supplémentaire de 14 à 15 millions de dollars par exercice d'ici 2009-2010.

Nous présentons ci-dessous les pressions qui en résulteront en termes de dépenses nettes, au-delà des prévisions pour l'exercice en cours. Ces montants ne comprennent pas les coûts croissants de la dette publique associés au financement de ces pressions de dépenses nettes.

	<i>2007-2008</i>	<i>2008-2009</i>	<i>2009-2010</i>
Les coûts des services hospitaliers augmentent en règle générale de 7 à 10 % chaque année	70 - 100 \$	145 - 210 \$	230 - 341 \$
Les coûts de l'assurance-maladie augmentent en moyenne de 8,8 % par année au Nouveau-Brunswick	30 - 40 \$	65 - 85 \$	100 - 130 \$
Au Canada, les dépenses en médicaments sur ordonnance ont crû de 10 à 11 %	14 - 15 \$	29 - 32 \$	46 - 51 \$
Les coûts des programmes des Services familiaux et communautaires augmentent chaque année de 1,5 %, à l'exclusion des coûts découlant d'une modification des politiques	12 - 13 \$	24 - 27 \$	37 - 41 \$
Les augmentations salariales annuelles représentent généralement entre 40 et 50 millions de dollars	40 - 50 \$	80 - 100 \$	120 - 150 \$
Croissance prévue des recettes fiscales, avant déduction des impôts	(80 - 90 \$)	(180 - 210 \$)	(300 - 330 \$)
Valeur estimative des réductions d'impôt annoncées	80 - 90 \$	100 - 110 \$	140 - 150 \$
Changements à la formule de péréquation fédérale, qui se traduira par ailleurs par une croissance minimale des recettes	-	(30 - 50 \$)	(60 - 100 \$)
Réductions prévues des subventions conditionnelles fédérales	30 - 35 \$	45 - 50 \$	60 - 65 \$
Rétablissement de la subvention à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	60 \$	60 \$	60 \$
Amortissement d'une section de la Transcanadienne, au coût de 409 millions de dollars	8 - 9 \$	8 - 9 \$	8 - 9 \$

Impact du plafonnement de la majoration tarifaire à 8 % pour Énergie NB, susceptible d'entraîner une perte financière annuelle	0 - 46 \$	0 - 46 \$	0 - 46 \$
Acquisition d'autres sources d'énergie pendant la fermeture de la centrale électrique de Point Lepreau	-	140 - 180 \$	70 - 90 \$
Modifications apportées aux politiques de financement des foyers de soins, qui se traduiront par des coûts supplémentaires	30 - 40 \$	50 - 55 \$	50 - 55 \$
Financement des projets de construction de foyers de soins, qui entraînera des coûts supplémentaires	6 - 8 \$	12 - 15 \$	12 - 15 \$
Total des pressions en dépenses nettes	300 - 416 \$	548 - 719 \$	573 - 773 \$

1.6.3 Interprétations comptables et évaluations actuarielles

Au cours des dernières années, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a mis à jour ses directives concernant un certain nombre de questions relatives à la présentation des états financiers du gouvernement et à la comptabilisation de diverses transactions et divers montants. L'interprétation de ces directives relève du gouvernement provincial. Le vérificateur général examine ces interprétations dans le cadre de la vérification annuelle des états financiers et, jusqu'ici, il a accepté l'interprétation de ces directives par le gouvernement provincial.

En fonction de récentes décisions prises par le gouvernement, il est possible que, pour les années à venir, l'interprétation des directives du CCSP soit révisée, surtout en ce qui a trait à la base de consolidation d'Énergie NB et des foyers de soins.

Base de consolidation d'Énergie NB

Une entreprise d'État est un organisme légalement distinct, qui a le pouvoir délégué de traiter les questions financières et opérationnelles, qui est principalement censé vendre des biens et/ou des services en dehors du périmètre comptable du gouvernement et qui a la capacité d'être autonome. Par conséquent, la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick est considérée comme une entreprise d'État aux fins de consolidation dans les états financiers du gouvernement provincial. Ainsi, les résultats nets d'Énergie NB sont consolidés par la CFENB dans la section des recettes du bilan des opérations du gouvernement provincial (méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation).

Si Énergie NB cessait d'être autonome, elle pourrait ne plus être considérée comme une entreprise d'État incluse dans le périmètre comptable du gouvernement provincial. La décision du gouvernement provincial de réformer et de réviser la décision de la CESP, qui est censée fournir des décisions sur le caractère raisonnable des augmentations de tarifs

d'électricité proposées indépendamment du gouvernement provincial, pourrait porter atteinte à la capacité d'autonomie d'Énergie NB.

Si Énergie NB n'était plus considérée comme une entreprise d'État, il pourrait s'avérer nécessaire de modifier la méthode actuelle de comptabilisation d'Énergie NB dans les états financiers du gouvernement provincial. Cette modification pourrait entraîner la nécessité de consolider intégralement les résultats nets, ainsi que l'actif et le passif d'Énergie NB dans les états financiers du gouvernement provincial. Cela augmenterait la dette consolidée du gouvernement provincial.

Base de consolidation des foyers de soins

En raison des modifications apportées aux politiques de financement et de l'approbation de 12 projets d'immobilisations, la proportion du financement octroyée par le gouvernement provincial aux foyers de soins passera de 65 % à 85 %. Par conséquent, les foyers de soins dépendront de plus en plus du gouvernement provincial sur le plan financier. En outre, près de la moitié des foyers de soins de la province ont accumulé des déficits de fonctionnement dont le gouvernement provincial n'est pas responsable mais qui exercent des pressions sur les sources de financement public.

À l'heure actuelle, le gouvernement a établi que les foyers de soins ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement du fait qu'ils ne sont pas contrôlés par le gouvernement provincial. Le paragraphe 1300.18 du Manuel du CCSP identifie les indicateurs suivants qui peuvent fournir la preuve qu'un contrôle existe :

- le gouvernement a le pouvoir de nommer ou d'exclure unilatéralement une majorité des membres du corps dirigeant de l'organisme;
- le gouvernement dispose d'un accès permanent aux actifs de l'organisme, il a la capacité de diriger l'usage continu de ces actifs et assume en permanence la responsabilité à l'égard des pertes;
- le gouvernement détient la majorité des actions avec droit de vote ou une « action préférentielle » qui lui confère le pouvoir de gouverner les politiques financières et administratives de l'organisme;
- le gouvernement a le pouvoir unilatéral de dissoudre l'organisme et, par conséquent, il a accès à ses actifs et acquiert la responsabilité de ses obligations.

Le paragraphe 1300.19 du Manuel du CCSP identifie les autres indicateurs suivants qui peuvent fournir la preuve qu'un contrôle existe :

Lorsque le gouvernement a le pouvoir :

- d'apporter une contribution importante à la nomination des membres du corps dirigeant de l'organisme en nommant une majorité des membres d'une liste de candidats fournie par d'autres ou participant d'une autre façon à la nomination ou à l'exclusion d'un nombre important de membres;
- de nommer ou d'exclure le PDG ou tout autre membre clé du personnel;
- d'établir ou de modifier la mission ou le mandat de l'organisme;
- d'approuver les plans d'activités ou les budgets de l'organisme et d'exiger des modifications, sur une base de solde net ou par intégration proportionnelle;
- d'établir les limites d'emprunt ou d'investissement ou de limiter les investissements de l'organisme;
- de limiter la capacité productrice de l'organisme, notamment les sources de recettes;
- d'établir ou de modifier les politiques que l'organisme utilise à des fins de gestion, telles que celles liées à la comptabilité, au personnel, à la rémunération, à la négociation collective ou au déploiement des ressources.

Le paragraphe 1300.24 du Manuel du CCSP explique plus en détail ce qui se rapporte à la question du contrôle gouvernemental des foyers de soins et déclare :

« La dépendance financière d'un organisme au gouvernement ne constitue pas en soi une forme de contrôle. Même si la dépendance financière crée habituellement une relation basée sur l'influence, il est peu probable que seule la dépendance financière permette au gouvernement de contrôler un organisme. Le conseil de direction de cet organisme peut prendre des décisions de façon indépendante sur ses politiques financières et administratives. Un gouvernement peut exiger d'un organisme qu'il lui soumette des rapports pour démontrer qu'il se conforme aux modalités du financement. Ces rapports ne sont pas considérés constituer une preuve de l'existence d'un contrôle parce que l'intérêt du gouvernement à l'égard de cet organisme se limite aux aspects liés au financement de ses activités. Par exemple, un service de garderie du secteur privé qui toucherait une subvention du gouvernement pourrait être tenu de démontrer qu'il se conforme aux modalités du financement public. Toutefois, le conseil de direction a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser la subvention, ou encore de faire affaire ou non avec le gouvernement. »

Par conséquent, le gouvernement provincial devra surveiller si, de l'avis du gouvernement provincial, les modifications apportées à la politique de financement qui donne lieu à ces modifications de financement proportionnel constituent un changement quant à savoir si le gouvernement contrôle les foyers de soins. Si le gouvernement provincial détermine qu'il contrôle les foyers de soins, il doit reconnaître que les foyers de soins font partie du périmètre comptable du gouvernement, et cela pourrait avoir d'importantes incidences sur les passifs et les futurs résultats financiers du gouvernement provincial.

Intégralité du périmètre comptable du gouvernement

Toutes modifications futures apportées à la composition du périmètre comptable du gouvernement pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite et le passif (dans la mesure où les nouvelles unités de référence à inclure ont des régimes de retraite couverts par le chapitre 3250 du Manuel du CCSP).

Évaluations des régimes de retraite

Le gouvernement provincial adopte une approche prudente et disciplinée du financement des régimes de retraite, appuyé par une infrastructure sous-jacente de politiques, de pratiques et de lois de financement.

Les tendances suivantes liées aux régimes de retraite du gouvernement provincial pourraient avoir une incidence sur les futurs besoins fiscaux liés au financement des régimes de retraite.

Plus longue espérance de vie	Les évaluations actuarielles ont indiqué de récentes tendances à une plus longue espérance de vie, ce qui pourrait augmenter les obligations découlant des régimes de retraite. Cette incidence a été quelque peu compensée par les gains réalisés sur les avoirs de retraite en conséquence des fluctuations du marché dans le cadre des évaluations récentes liées aux régimes de retraite du gouvernement provincial.
Intérêt	Un taux d'intérêt est applicable aux obligations découlant des régimes de retraite et aux avoirs de retraite pour déterminer les charges de retraite. Un taux d'intérêt moindre s'est dégagé des dernières évaluations actuarielles. Ces taux d'intérêt moindres servent à réduire la part d'intérêts des charges de retraite.
Modifications ou améliorations apportées aux régimes	Aucune modification ou amélioration majeure n'a été apportée aux régimes au cours des 10 ou 12 dernières années, ce qui a contribué à s'assurer que le financement adéquat est en place pour les obligations existantes. Si les futures négociations contractuelles entraînent des modifications en ce qui a trait aux droits, aux avantages ou à l'adhésion aux régimes de retraite, ces modifications pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers du gouvernement provincial liés aux régimes de retraite.
Retraites anticipées	Un certain nombre de régimes de retraite sont soumis à des retraites anticipées, ce qui entraîne une perte de régime si l'employé prend sa retraite plus tôt que prévu.

Paiements spéciaux Les paiements spéciaux continueront d'être versés tant que les régimes de retraite prescrits par la loi afficheront un passif non capitalisé.

1.7 Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré

La *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* stipule que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a comme objectif de limiter le montant total des dépenses au montant total des recettes pour la période financière du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007. Malgré l'évolution négative prévue du déficit pour 2006-2007, le gouvernement provincial devrait rester conforme à la législation avec un excédent total réel et prévu de 464,8 millions de dollars au cours de cette période (excédent de 242,2 millions de dollars en 2004-2005, excédent de 240,2 millions de dollars en 2005-2006 et déficit prévu de 17,6 millions de dollars en 2006-2007.)

Les prévisions financières reposent cependant sur des hypothèses quant à des événements et à des circonstances futurs, et il se peut que ces événements et ces circonstances se déroulent autrement dans les faits. Il s'ensuit que les résultats financiers réels et la situation financière du gouvernement provincial au 31 mars 2007 peuvent varier par rapport aux prévisions formulées dans le présent rapport. Le gouvernement provincial devra par conséquent surveiller ses résultats financiers réels et les comparer aux exigences de la *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré*.

Vu les incidences au-delà de 2006-2007 sur les résultats financiers et la situation financière du gouvernement provincial, il est important que ce dernier mette en œuvre des régimes qui créent des résultats financiers en harmonie avec les objectifs exposés dans la *Loi*.

La *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* indique également que le gouvernement vise, comme objectif, à ce que le rapport entre la dette nette et le PIB soit, à la fin de chaque période financière, inférieur à celui de la fin de la période financière précédente.

Étant donné l'accroissement prévu de la dette nette dans le Budget principal, il est important pour le gouvernement provincial de tenir compte du rapport entre la dette nette et le PIB pour l'exercice financier 2006-2007 afin d'assurer le respect de la loi.

1.8 Recommandations

- 1 Le gouvernement provincial devrait s'assurer qu'un mécanisme de recouvrement efficace soit mis en place dès que possible pour les prêts aux étudiants en défaut de paiement, afin de réduire au minimum les pertes futures.

2. Examen de la comptabilisation des immobilisations corporelles

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant l'adoption par le gouvernement provincial des conventions comptables du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour les immobilisations corporelles, ainsi que les incidences futures de cette approche sur la dette nette et les obligations.

2.1 Procédures

En fonction de l'information provenant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné la politique actuelle du gouvernement provincial en ce qui concerne la comptabilisation des immobilisations corporelles;
- a consigné les incidences financières de l'adoption de la comptabilisation des immobilisations corporelles dans les exercices financiers 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007;
- a consigné les dépenses réelles prévues liées aux immobilisations corporelles dans l'exercice financier 2006-2007, ainsi que l'incidence de ces dépenses réelles prévues sur les résultats financiers du gouvernement provincial;
- a formulé des commentaires sur la politique du gouvernement provincial en matière d'immobilisations corporelles;
- a formulé des commentaires sur les politiques du gouvernement en ce qui a trait à la gestion des immobilisations corporelles et à la prévision de ces derniers dans le budget.

2.2 Contexte

2.2.1 Définition des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des éléments de nature physique pour lesquels le bénéfice escompté de par l'acquisition de ces éléments dépasse une année. Les immobilisations corporelles types du gouvernement comprennent les routes, les ponts, les écoles, les hôpitaux et l'équipement.

2.2.2 Convention comptable s'appliquant aux immobilisations corporelles

Avant le 1^{er} avril 2004, les immobilisations corporelles étaient comptabilisées dans les états financiers du gouvernement provincial comme dépenses à mesure qu'elles étaient acquises. Par conséquent, la dette nette du gouvernement provincial changeait dans les mêmes proportions que les acquisitions réelles d'immobilisations corporelles au cours d'une année donnée.

En 2002, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a adopté de nouvelles normes comptables pour les immobilisations corporelles en vigueur pour les exercices financiers commençant le 1^{er} avril 2005 ou après. Le gouvernement provincial a adopté les nouvelles normes comptables dans ses états financiers du 31 mars 2005, un an plus tôt que requis.

Les nouvelles normes comptables relatives aux immobilisations corporelles exigent que les acquisitions d'immobilisations corporelles soient comptabilisées dans les états financiers de la province comme actifs non financiers plutôt que comme dépenses. Les actifs non financiers sont, à leur tour, imputés à l'exercice en tant qu'amortissement selon la durée de vie utile estimée de l'immobilisation corporelle en question. Le gouvernement provincial a établi divers seuils pour définir les immobilisations corporelles.

L'incidence de l'introduction de cette nouvelle convention comptable pour les immobilisations corporelles est que, comme les charges d'amortissement ne correspondent pas aux acquisitions nettes d'immobilisations, l'évolution de la dette nette du gouvernement provincial n'équivaut plus à l'excédent ou au déficit annuel du gouvernement provincial.

Le tableau 2-1 ci-dessous montre la différence entre les charges d'amortissement et les frais d'acquisition pour le gouvernement provincial depuis l'application de la nouvelle convention comptable.

Tableau 2-1 Différences entre les frais d'acquisition et les charges d'amortissement

(en millions de dollars)

	Montants réels 2004-2005	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007
Transactions relatives aux immobilisations corporelles				
Acquisitions				
Acquisitions	(326,7) \$	(342,2) \$	(345,9) \$	(366,5) \$
Moins : Recettes reçues pour acquérir les immobilisations corporelles	34,3	24,9	27,6	28,2
Acquisitions nettes	(292,4)	(317,3)	(318,3)	(338,3)
Amortissement				
Charges d'amortissement	(193,4)	(204,5)	(209,1)	(206,6)
Moins : Pertes sur les ventes d'immobilisations corporelles	(2,3)	(0,4)	-	-
Amortissement net	(195,7)	(204,9)	(209,1)	(206,6)
Différence entre les frais d'acquisitions et les charges d'amortissement	(96,7) \$	(112,4) \$	(109,2) \$	(131,7) \$

En vertu de l'ancienne convention comptable, où le déficit ou l'excédent annuel du gouvernement provincial équivalait pour l'essentiel à l'évolution de la dette nette, le rendement financier du gouvernement provincial était principalement abordé sous l'angle strict de l'excédent ou du déficit. Puisque la nouvelle convention comptable relative aux immobilisations corporelles établit une distinction entre l'excédent ou le déficit et l'évolution de la dette nette, il est maintenant important de prendre en compte ces deux mesures pour évaluer le rendement financier du gouvernement provincial.

Le tableau 2-2 indique un redressement de l'excédent ou du déficit du gouvernement provincial pour démontrer l'incidence des différences réelles entre les charges d'amortissement et les frais d'acquisition. Depuis l'introduction de la nouvelle convention comptable relative aux immobilisations corporelles le 1^{er} avril 2004, la dette nette devrait avoir diminué de seulement 120 millions de dollars (baisse de la dette nette de 145,5 millions de dollars en 2004-2005 et de 131,2 millions de dollars en 2005-2006 moins la hausse prévue de la dette nette de 156,7 millions de dollars en 2006-2007) comparativement à l'excédent accumulé prévu de 468,2 millions de dollars (excédent de 242,2 millions de dollars en 2004-2005 et de 243,6 millions de dollars en 2005-2006 moins le déficit prévu de 17,6 millions de dollars en 2006-2007) pour la même période.

Tableau 2-2 Redressement de l'excédent (ou du déficit)

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2004-2005	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007
Excédent (Déficit)	242,2 \$	243,6 \$	22,2 \$	(17,6) \$
Charges d'amortissement inversé				
Amortissement des immobilisations corporelles	193,4	204,5	209,1	206,6
Pertes sur les ventes d'immobilisations corporelles	2,3	0,4	0	0
Ajouter : Acquisitions				
Acquisition d'immobilisations corporelles	(326,7)	(342,2)	(345,9)	(366,5)
Recettes reçues pour acquérir les immobilisations corporelles	34,3	24,9	27,6	28,2
Excédent (Déficit) redressé des immobilisations corporelles	145,5 \$	131,2 \$	(87,0) \$	(149,3) \$
Ajustement des charges payées d'avance				(7,4)
Réduction (Accroissement) par rapport à la dette nette	145,5 \$	131,2 \$	(87,0) \$	(156,7) \$

2.2.4 Gestion des immobilisations corporelles et prévision de ces derniers au budget

Le gouvernement provincial prévoit des acquisitions d'immobilisations corporelles dans le cadre de son processus budgétaire annuel. Par conséquent, le Budget principal de 2006-2007 comprend une estimation liée aux éléments suivants :

- acquisitions totales;
- charges d'amortissement totales;
- recettes reçues pour acquérir les immobilisations corporelles.

Le Budget lié aux immobilisations corporelles est compris dans les budgets des dépenses des ministères concernés qui sont responsables de la gestion des immobilisations corporelles.

En fonction des normes du CCSP pour la comptabilisation des immobilisations corporelles, le gouvernement provincial a adopté une politique relative aux immobilisations corporelles qui définit la base d'identification d'une immobilisation corporelle, les seuils à appliquer pour savoir si une acquisition est une immobilisation corporelle ou non, les taux d'amortissement (durée de vie utile estimative) à appliquer à différentes catégories d'immobilisations corporelles et les autres considérations en matière d'immobilisations corporelles. La politique relative aux immobilisations corporelles est appliquée dans l'ensemble des ministères.

2.3 Prévisions pour 2006-2007

Ainsi que le montre le tableau 2-3, le gouvernement provincial prévoit que les acquisitions réelles d'immobilisations corporelles dépasseront de 21 millions de dollars le Budget de 346 millions de dollars³ inclut dans le Budget principal de 2006-2007.

Les dépenses prévues liées aux amortissements sont inférieures de 2 millions de dollars au montant fourni pour les charges d'amortissement dans le Budget principal de 2006-2007.

Tableau 2-3 Résultats financiers prévus liés aux immobilisations corporelles

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(342) \$	(346) \$	(367) \$	21 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	205 \$	209 \$	207 \$	2 \$
Recettes reçues pour acquérir des immobilisations corporelles	25 \$	28 \$	28 \$	0 \$

2.4 Écarts significatifs par rapport au Budget principal

Vous trouverez ci-dessous une explication des écarts significatifs entre les montants inclus dans le Budget principal 2006-2007 pour les acquisitions d'immobilisations et les coûts prévus associés aux acquisitions d'immobilisations.

Projets de construction d'établissements de santé du ministère de l'Approvisionnement et des Services. 8,6 M\$

Projets d'amélioration des immobilisations pour l'éducation du ministère de l'Approvisionnement et des Services. 3,5 M\$

Améliorations apportées aux autoroutes permanentes pour une variété de projets ainsi que l'achèvement de la voie de contournement du chemin Hanwell en 2006-2007 plutôt qu'en 2007-2008 et autres coûts accrus liés à la hausse des prix du carburant et de l'asphalte pour des projets d'immobilisation dans les transports 7,2 M\$

La politique comptable relative aux immobilisations corporelles exige seulement que les charges d'amortissement liées aux immobilisations corporelles soient incluses dans le calcul de l'excédent ou du déficit.

³ Ce montant est indiqué net des charges d'amortissement de l'exercice en cours liées aux acquisitions d'immobilisations faites en 2006-2007.

2.5 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

Les prévisions financières reposent sur des hypothèses relatives à des événements et à des circonstances futurs, et il se peut que ces événements et ces circonstances se déroulent autrement dans les faits. Il s'ensuit que les résultats financiers réels et la situation financière du gouvernement provincial au 31 mars 2007 peuvent varier par rapport aux prévisions formulées dans le présent rapport.

Il n'existe pas d'incertitude ou de risque important connu susceptible d'avoir une incidence sur les prévisions pour 2006-2007 liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles ou sur le calcul des charges d'amortissement.

2.6 Incidences au-delà de 2006-2007

2.6.1 Les acquisitions dépassent les amortissements

Tel que l'indique le tableau 2.1, l'acquisition réelle et prévue d'immobilisations au Nouveau-Brunswick a dépassé les charges d'amortissement réelles et prévues de 340,8 millions de dollars au cours des trois exercices depuis la mise en place de la nouvelle politique comptable relative aux immobilisations corporelles. L'une des incidences possibles d'un actif croissant est l'augmentation continue des charges d'amortissement qui réduit ainsi la souplesse du gouvernement provincial dans sa prise de décision annuelle portant sur l'allocation des ressources fiscales. Par exemple, en supposant une durée de vie estimative moyenne de 40 ans, les 340,8 millions de dollars supplémentaires pour les acquisitions réelles et prévues d'immobilisations corporelles comparées aux charges d'amortissement entraîneraient une dépense supplémentaire de 8,7 millions de dollars pour les charges d'amortissement annuelles.

2.6.2 La Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault)

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, la section de la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault) actuellement en cours de construction sera acquise par le gouvernement provincial pour un coût estimatif de 544 millions de dollars. De ce montant, 135 millions devraient être financés par le gouvernement fédéral. Cette acquisition augmentera d'autant la dette nette du gouvernement provincial. Dans les comptes publics de 2005-2006, la dette nette totale du gouvernement provincial était estimée à 6 655,7 millions de dollars à la fin du mois de mars 2006. La hausse d'environ 409 millions de dollars pour cette nouvelle section représente une hausse de 6 % de la dette nette, et, en supposant un taux d'amortissement sur 45 à 50 ans, elle représente une hausse annuelle des charges d'amortissement de 8 à 9 millions de dollars.

2.6.3 Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes

En outre, le gouvernement provincial a récemment conclu un protocole d'entente avec le gouvernement fédéral pour partager les frais supplémentaires de construction routière qui s'élèvent à 400 millions de dollars. Les modalités et le calendrier de ces travaux de construction restent à déterminer mais, à l'achèvement, les 200 millions de dollars supplémentaires de dépenses en capital entraîneraient des charges d'amortissement annuelles supplémentaires d'environ 3 à 5 millions de dollars.

2.6.4 Taux d'amortissement

Les notes d'orientation du CCSP liées à la comptabilisation des immobilisations corporelles ne fournissent aucune directive précise concernant les taux d'amortissement, les seuils de capital admissible et les classifications d'actif; au lieu de cela, elles laissent chaque organisme déterminer ces définitions en fonction de leurs propres circonstances et de leur jugement professionnel. Par conséquent, les pratiques et les politiques varient d'une province à l'autre et, dans une certaine mesure, à l'intérieur même du périmètre comptable du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Étant donné que la comptabilisation des immobilisations corporelles est une pratique relativement nouvelle pour les gouvernements, il n'y a pas de fondements historiques suffisants permettant d'identifier les durées de vie utile appropriées pour les actifs ou les périodes d'amortissement. La pratique pourrait révéler le caractère inapproprié de la durée de vie utile estimative ayant servi à établir les périodes d'amortissement.

Le tableau suivant établit une comparaison des seuils de capital et des taux d'amortissement adoptés par la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Tableau 2-4 Comparaison des seuils de capital et des taux d'amortissement⁴

(en unités de dollars)

ACTIF	SEUIL ET AMORTISSEMENT (Années ou % par année)		
	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île-du-Prince-Édouard
Terrain	S/O	S/O	S/O
Amélioration des terres et tours	S/O	100 000 \$ 20 ans	
Bâtiments	250 000 \$ 5 %	100 000 \$ 40 ans	75 000 \$ 40 ans
Amélioration des bâtiments	150 000 \$ 5 %	100 000 \$ 20 ans	75 000 \$ 10 ans
Améliorations locatives	250 000 \$ Durée du bail	100 000 \$ Durée du bail	75 000 \$ Durée du bail
Écoles	(Identique aux bâtiments)	(Identique aux bâtiments)	(Identique aux bâtiments)
Salles de classe mobiles	50 000 \$ 30 %	100 000 \$ 25 ans	(Identique aux bâtiments)
Traversiers, débarcadères et quais	250 000 \$ 5 %	100 000 \$ 40 ans	75 000 \$
Équipement majeur	50 000 \$ 20 %	100 000 \$ De 5 à 15 ans	75 000 \$ 5 ans
Matériel informatique	25 000 \$ 50 %	S/O	75 000 \$ 5 ans
Logiciels	250 000 \$ 25 %	S/O	75 000 \$ 5 ans
Routes/autoroutes :			
Construction	500 000 \$* 5 %	100 000 \$ 50 ans	75 000 \$ 20 ans
Resurfaçage	500 000 \$ 15 %	100 000 \$ 20 ans	75 000 \$ 10 ans
Nouvelles structures	500 000 \$ 5 %	100 000 \$ 50 ans	75 000 \$ 40 ans
Structures de rechange	250 000 \$* 5 %	100 000 \$ 50 ans	75 000 \$ 20 ans
Véhicules légers	15 000 \$ 35 %	15 000 \$ De 5 à 10 ans	20 000 \$ 5 ans

* Seuil combiné de 500 000 \$ pour l'infrastructure, la chaussée et les ponts.

⁴ Série de documents de recherche de l'ICCA – Comptabilisation des immobilisations corporelles,
 juin 2006

2.6.5 Âge de l'actif

Quand le gouvernement provincial a introduit la nouvelle politique comptable relative aux immobilisations corporelles, on l'a encouragé à estimer la valeur comptable nette des actifs et à classer ces actifs afin d'attribuer un taux d'amortissement à chaque classe d'actif. Étant donné le caractère limité des renseignements disponibles liés aux immobilisations corporelles, il a été difficile pour le gouvernement provincial d'estimer l'âge moyen des immobilisations dans une catégorie d'immobilisations donnée. L'âge réel des actifs du gouvernement provincial, et par conséquent leur durée de vie utile restante, peut être supérieur ou inférieur à l'estimation ayant servi à établir les taux d'amortissement.

2.6.6 Augmentation des frais de la dette

Comme l'indique le tableau 2-2, au cours des deux premiers exercices qui ont suivi l'introduction de la nouvelle politique comptable relative aux immobilisations corporelles, la dette nette a considérablement diminué. Cette baisse de la dette nette a été compensée dans une certaine mesure par le fait que les frais d'acquisition ont été plus élevés que les frais d'amortissement.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles prévues au Budget principal de 2006-2007 entraîneront une augmentation de la dette nette qui pourrait à son tour entraîner une augmentation des frais de service de la dette. La tendance continue d'acquérir des immobilisations qui sont supérieures aux charges d'amortissement pourrait donner lieu à une augmentation de la dette nette et à des augmentations proportionnées des frais de service de la dette.

Actuellement, le gouvernement provincial ne dispose pas d'un plan d'acquisition ou de gestion à long terme des immobilisations qui impose des limites ou qui fournit des directives en ce qui a trait à l'établissement annuel du budget pour les acquisitions d'immobilisations. Ces limites et directives permettraient de s'assurer que la dette nette liée aux acquisitions d'immobilisations ne dépasse pas les niveaux prévus au point de porter atteinte aux résultats financiers globaux du gouvernement provincial.

2.6.7 Changements futurs aux notes d'orientation comptables

Le CCSP continue d'émettre des mises à jour aux notes d'orientation concernant la comptabilisation des immobilisations corporelles. La mise à jour la plus récente émise en septembre 2006 fournit des directives sur la communication des renseignements liés aux immobilisations corporelles et ne devrait pas avoir d'incidence importante sur le traitement comptable actuel du gouvernement provincial en ce qui concerne les immobilisations corporelles. Toutefois, le respect de ces notes d'orientation pourrait exiger un investissement de ressources en personnel important pour répondre adéquatement aux exigences en matière d'information.

En août 2006, le CCSP a diffusé un exposé-sondage sur les paiements de transfert. S'il est adopté, cet exposé-sondage exigera que les transferts liés au capital, tels que ceux reçus du gouvernement fédéral, soient comptabilisés dans le revenu de l'année de réception. Il s'agit d'un important changement conceptuel par rapport à la pratique actuelle de comptabiliser les transferts de capitaux reçus en déduction du coût de l'actif associé et par conséquent, d'amortir l'actif sur la base de solde net.

Ce sujet suscite la controverse au sein de la profession comptable et fera l'objet de révisions en fonction de la rétroaction formulée par la communauté des comptables. La rétroaction devait être soumise à l'ICCA avant le 30 septembre 2006, mais elle n'a pas encore été publiée.

Les normes relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles devraient continuer à évoluer et devraient être surveillées continuellement afin de s'assurer que le gouvernement provincial sera en mesure de se conformer à ces normes, d'élaborer son budget et communiquer l'information en conséquence.

2.7 Recommandations

- 2 Le gouvernement provincial devrait envisager un plan d'acquisition ou de gestion à long terme des immobilisations destiné à fournir des directives en ce qui a trait aux acquisitions d'immobilisations annuelles et à s'assurer que les changements à la dette nette liés aux acquisitions d'immobilisations ne dépasse pas les niveaux prévus.
- 3 Le gouvernement provincial devrait revoir les conventions comptables en vigueur qui régissent les immobilisations corporelles de toutes les entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement. Il devrait en outre évaluer le caractère raisonnable et la cohérence des taux d'amortissement, des seuils de capitalisation et des catégories d'immobilisations établies.
- 4 Le gouvernement provincial devrait évaluer la pertinence de ses taux d'amortissement et de ses seuils de capitalisation, à la lumière d'une période de temps d'utilisation raisonnable et compte tenu de l'expérience d'autres provinces comparables. Cet examen devrait permettre d'établir si les taux d'amortissement rendent bien compte de la durée de vie utile des immobilisations du gouvernement provincial et si les charges d'amortissement correspondantes reflètent comme il se doit l'usure des immobilisations dans le cadre de la prestation des services.
- 5 Le gouvernement provincial devrait continuer à observer les conseils du CCSP en matière de comptabilisation des immobilisations corporelles de manière à planifier et à gérer ses immobilisations corporelles de manière judicieuse.

3. Obligations futures, y compris le contrat relatif au projet d'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault)

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant une estimation des obligations futures du gouvernement provincial, y compris l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault.)

3.1 Procédures

En fonction de l'information provenant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a examiné et consigné les arrangements financiers et les problèmes de comptabilité découlant des projets associés à la Transcanadienne, y compris la conception et la construction, l'exploitation et l'entretien, ainsi que le contrat de réhabilitation;
- a examiné et consigné les arrangements financiers et les problèmes de comptabilité découlant des modalités jusqu'à échéance du contrat de fonctionnement, d'entretien et de gestion de la route de Fredericton à Moncton;
- a examiné et consigné les arrangements financiers et les engagements associés à l'Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes signée le 2 octobre 2006;
- a examiné et consigné l'accord de financement supplémentaire pour le maintien du service de traversier Digby-Saint John;
- a examiné les détails sommaires concernant les projets d'immobilisations gérés par le ministère de l'Approvisionnement et des Services en vue de déterminer les risques importants associés aux excédents ou aux accélérations de projets qui nécessiteraient une dépréciation à porter aux dépenses avant la date prévue au budget;

- a rencontré les cadres supérieurs des ministères du Transport, des Finances et de l'Approvisionnement et des Services pour évaluer les risques et les enjeux financiers;
- a consigné le traitement comptable prévu pour les obligations financières inscrites dans les contrats révisés;
- a consigné l'incidence financière prévue de ce traitement comptable dans les résultats financiers du gouvernement provincial pour chaque exercice, ainsi que les variables qui pourraient avoir des répercussions sur ces résultats financiers prévus;
- a consigné les risques liés au traitement comptable prévu;
- a consigné les autres traitements comptables potentiels, ainsi que les risques et les avantages.

3.2 Aperçu

Cet examen a pris en considération les importants projets d'immobilisations actuellement en cours ou engagés par le gouvernement provincial. Plus précisément, cet examen a pris en considération les éléments suivants :

- le projet d'élargissement de la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault);
- le contrat relatif à l'autoroute entre Fredericton et Moncton;
- les projets en application de l'Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes;
- l'accord pour le développement du service de traversier Digby-Saint John;
- les projets d'immobilisations du ministère de l'Approvisionnement et des Services.

3.2.1 Contrats associés à la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault)

Le gouvernement provincial a conclu deux contrats avec la coentreprise Brun-Way (Brun-Way) – un contrat de conception et de construction et un contrat de fonctionnement, d'entretien et de réhabilitation. Chacun de ces contrats est décrit ci-après.

Le premier contrat prévoit la conception et la construction de 98 kilomètres de route et la modernisation d'un autre tronçon de 128 kilomètres sur la Route 2, à terminer avant le 1^{er} novembre 2007.

Il prévoit un paiement maximal, sujet à des modifications de l'étendue du contrat ou à d'autres facteurs limités, de 544 millions de dollars, dont 135 millions devraient être financés par le gouvernement fédéral.

Le coût en capital du volet de conception et de construction sera capitalisé par le gouvernement provincial conformément à sa politique en matière d'immobilisations

corporelles et sera amorti sur une période de 50 ans à partir du moment où le gouvernement prendra possession de la route.

Le gouvernement provincial dispose d'un certain nombre de moyens pour surveiller la qualité et la conformité aux normes tout au long du projet de conception et de construction. Le moyen ultime pour surveiller les résultats est l'inspection finale de la route avant l'acceptation par le gouvernement provincial et l'approbation en ce qui concerne le caractère praticable de la route.

Le deuxième contrat prévoit l'exploitation, l'entretien et la remise en état de 275 kilomètres de route sur les Routes 2 et 95. Il prévoit l'entretien complet de la route, conformément à un plan d'entretien, en vue de répondre aux normes prescrites pour la période s'étalant jusqu'au 30 juin 2033.

Les coûts annuels pour le gouvernement provincial dans le cadre de ce contrat ont été établis, pour la période du contrat, pour des montants qui sont indexés sur l'indice des prix à la consommation du N.-B. Ces coûts sont passés en charges au gouvernement provincial conjointement avec le calendrier des paiements à Brun-Way.

Tout au long de la période de l'entente d'exploitation et d'entretien, Brun-Way (l'exploitant) est tenu de se conformer aux modalités d'un plan de gestion des biens immobiliers convenu, aux normes écologiques et de sécurité, et de réagir aux résultats de certaines inspections. Au moment du transfert final de responsabilité de l'exploitant au gouvernement provincial, la route doit répondre aux modalités en matière de condition requise. Si cette condition n'est pas satisfaite, il revient à l'exploitant d'amener la route à la condition appropriée avant de procéder au transfert.

3.2.2 Contrat relatif à la route reliant Fredericton et Moncton

Le contrat relatif à la route reliant Fredericton à Moncton prévoit l'exploitation, l'entretien et la gestion de la route entre Longs Creek et Moncton pour la période de 30 ans allant jusqu'en 2027. Le contrat a été signé avec la Maritime Road Development Corporation.

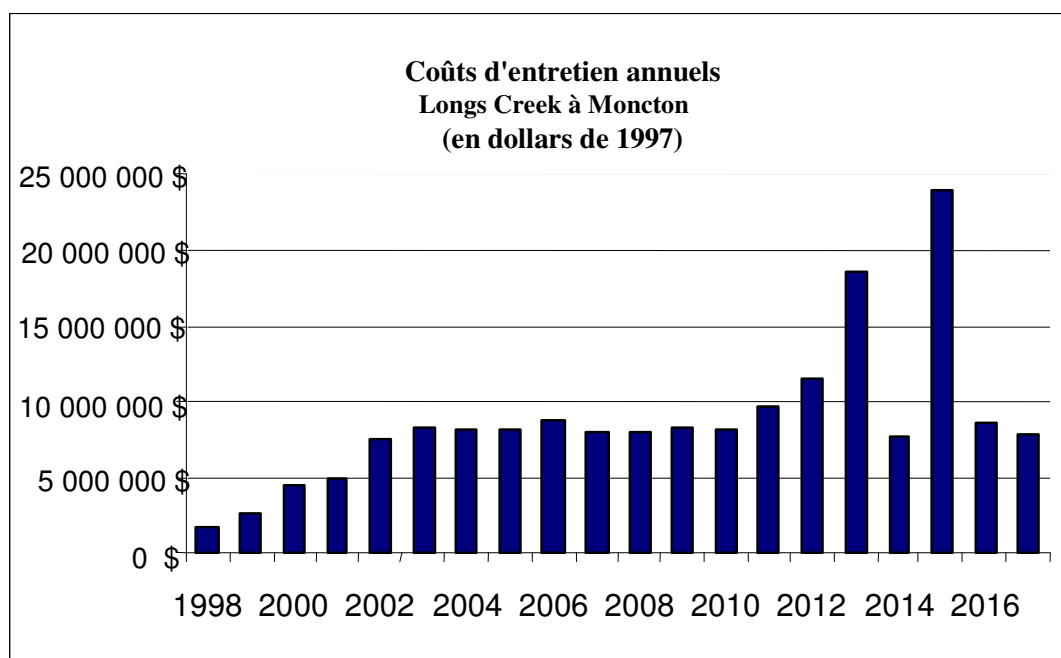
Le contrat d'exploitation, d'entretien et de gestion prévoit l'entretien complet de la route, conformément à un plan d'entretien, en vue de répondre aux normes prescrites pour la période s'étalant jusqu'en 2027. Les coûts annuels pour le gouvernement provincial en vertu de ce contrat ont été définis pour les 20 premières années du contrat, pour les montants indexés sur l'indice des prix à la consommation du N.-B. Ces montants annuels fluctuent de manière considérable au cours de certaines années. Par exemple, le coût annuel pour 2007 est

fixé à 7,9 millions de dollars⁵, tandis que le coût annuel pour 2015 sera de 23,8 millions de dollars⁶.

Les coûts associés à l'exploitation et à l'entretien sont passés en charges au gouvernement provincial conjointement avec le calendrier des paiements annuels. Cela a entraîné une croissance relativement stable des dépenses avant inflation pour les dix dernières années depuis le début du contrat, mais donnera lieu à des variations majeures au niveau des dépenses déclarées du gouvernement provincial sur ce tronçon de route au cours des dix prochaines années.

Les coûts d'entretien annuels prévus sont indiqués dans la figure 3-1 ci-dessous.

Figure 3-1 Coûts d'entretien annuels réels et prévus associés à la route reliant Longs Creek à Moncton (en unités de dollars)



3.2.3 Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes

Le 2 octobre 2006, le Premier ministre de l'époque Bernard Lord et le Premier ministre actuel Stephen Harper ont signé un protocole d'entente selon lequel les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada se sont conjointement engagés à consacrer 400 millions de dollars au cours des dix prochaines années pour remettre en état les routes du Nouveau-

⁵ Avant l'ajustement inflationniste pour le changement de l'indice des prix à la consommation du N.-B. depuis octobre 1997.

⁶ Avant l'ajustement inflationniste pour le changement de l'indice des prix à la consommation du N.-B. depuis octobre 1997.

Brunswick. L'engagement du gouvernement provincial se chiffre à 200 millions de dollars de ces fonds.

Le protocole d'entente exige que les deux gouvernements négocient une nouvelle entente d'amélioration des routes, qui devrait être signée avant le 31 mars 2007, pour les travaux à entreprendre au cours des exercices financiers 2007-2008 à 2016-2017.

À ce stade, aucun engagement formel n'a été pris au chapitre du protocole d'entente en ce qui a trait aux projets à entreprendre ou à la date à laquelle entreprendre ces projets. En outre, aucun contrat de construction n'a été soumissionné à ce jour dans le cadre de cet engagement.

3.2.4 Accord pour le développement du service de traversier Digby-Saint John

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a obtenu l'approbation du Cabinet provincial et un décret en conseil pour offrir un financement maximal de 2 millions de dollars à l'opérateur du service de traversier Digby-Saint John afin d'assurer la continuité du service et l'exploration d'un modèle opérationnel durable pour les opérations futures.

À la date de publication de ce rapport, l'entente entre l'exploitant et les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Canada n'est pas arrêtée de façon définitive.

3.2.5 Programme de projets d'immobilisations du ministère de l'Approvisionnement et des Services

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services gère les projets d'immobilisations au nom de divers ministères. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a identifié les projets d'immobilisations suivants qu'il gère actuellement et dont le budget individuel dépasse 5 millions de dollars.

Tableau 3-1 Budget des projets du MAS excédant 5 millions de dollars

	Coût du projet			Date d'achèvement
	Budget	Prévisions	Prévu Écart	
École de Bathurst	8 507 000 \$	8 408 000 \$	(99 000) \$	2006 - 2007
École d'Hartland	12 529 000	12 988 000	459 000	2006 - 2007
Centre Stan Cassidy	28 600 000	29 300 000	700 000	2006 - 2007
Hôpital de Bathurst	11 528 000	13 983 000	2 455 000	2007 - 2008
École Samuel-de-Champlain	5 940 000	7 331 000	1 391 000	2007 - 2008
Hôpital de Moncton	41 000 000	47 542 000	6 542 000	2007 - 2008
Hôpital de la vallée du Haut-Saint-Jean	79 050 000	83 661 000	4 611 000	2007 - 2008
École Sainte-Anne	11 900 000	15 343 000	3 443 000	2008 - 2009
	199 054 000 \$	218 556 000 \$	19 502 000 \$	

Ces projets sont inscrits comme des immobilisations corporelles dans les états financiers du gouvernement provincial et sont admissibles à l'amortissement tout au long de la durée de vie de l'immobilisation à compter de l'exercice financier au cours duquel le projet est en grande partie achevé. Ce calendrier de projets reflète un engagement d'immobilisations corporelles se chiffrant à près de 219 millions de dollars à compter de l'exercice financier 2008-2009.

3.3 Prévisions pour 2006-2007

Les prévisions liées aux immobilisations sont fournies à la section 2 du présent rapport, accompagnées d'une explication des écarts significatifs par rapport au Budget principal.

3.4 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

Les immobilisations sont amorties sur une période représentant la durée de vie estimative de l'immobilisation. Par conséquent, il y a peu de risque que les écarts liés aux coûts en capital modifient de façon significative les charges d'amortissement prévues.

Si le texte définitif de l'accord lié au traversier Digby-Saint John entraîne un passif dans l'exercice en cours, l'engagement prévu devrait augmenter de 2 millions de dollars afin de refléter cela.

3.5 Incidences au-delà de 2006-2007

3.5.1 Incidences futures des contrats associés à la Transcanadienne (Longs Creek à Grand-Sault)

Dans le cadre du contrat de conception et de construction, la majorité des risques reposent sur le contractant extérieur. Les risques auxquels fait face le gouvernement provincial se rapportent à l'identification des sites archéologiques ou contaminés le long de la voie de construction ou aux questions liées à l'environnement telles que la détermination des roches contenant des sulfures le long de la voie de construction prévue. Les cadres supérieurs du ministère des Transports indiquent qu'aucun de ces éléments n'a été identifié à ce jour. Le risque de hausse des taux d'intérêt entre le moment actuel et la date de versement du paiement à Brun-Way à la fin des travaux demeure un des risques les plus importants auquel le gouvernement provincial est exposé.

Le contrat avec Brun-Way prévoit un paiement maximal, sujet à des modifications des paramètres des projets ou à d'autres facteurs limités, de 544 millions de dollars, dont 135 millions devraient être financés par le gouvernement fédéral. Le coût en capital du volet de conception et de construction sera capitalisé par le gouvernement provincial

conformément à sa politique relative aux immobilisations corporelles lorsque l'immobilisation sera acquise en novembre 2007 et amorti sur une période de 50 ans. Cela entraînera des charges d'amortissement de 8 à 9 millions de dollars par an.

Les modalités du contrat d'exploitation et d'entretien allègent le coût d'entretien de la route pour le gouvernement provincial. Le contrat prévoit de futures dépenses annuelles indexées sur l'indice des prix à la consommation du N.-B.

3.5.2 Incidences futures du contrat relatif à la route reliant Fredericton à Moncton

Les modalités du contrat d'exploitation et d'entretien prévoient d'importantes fluctuations au niveau du coût d'entretien annuel pour la durée restante des prix fixes. En l'absence de normalisation ou de base pour la capitalisation des coûts des volets de resurfacement, ces fluctuations auront une grande incidence sur le budget annuel du ministère des Transports au cours de certains exercices à venir.

3.5.3 Incidences futures de l'Entente Canada – Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes

Aucune incidence précise ne peut être déterminée avant la signature de l'Entente sur l'amélioration des routes. Cependant, lorsque la construction sera terminée et que la part des immobilisations du gouvernement provincial se chiffrant à 200 millions de dollars sera capitalisée, les charges d'amortissement annuelles liées à ces immobilisations seront d'environ 3 à 5 millions de dollars.

3.5.4 Incidences futures des projets d'immobilisations du ministère de l'Approvisionnement et des Services

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services gère actuellement des projets majeurs représentant près de 170 millions de dollars (plus de 5 millions de dollars chacun) qui devraient être achevés après 2006-2007. Les coûts réels de chacun de ces projets auront une incidence à parts égales sur le niveau de la dette nette du gouvernement provincial, mais une incidence limitée sur les dépenses annuelles, ce qui comprendra les frais d'intérêts additionnels liés à la dette nette assumée pour financer ces immobilisations et l'amortissement du coût en capital pour la durée de vie des immobilisations à compter de leur date d'achèvement.

4 Gel des augmentations de tarifs d'électricité d'Énergie NB

Examiner, commenter et formuler des recommandations concernant l'incidence actuelle et future sur la situation financière du gouvernement provincial de la décision de plafonner les augmentations de tarifs d'électricité à 8 % pour l'année en cours, et ce qu'il adviendrait si ce gel des tarifs se poursuivait pendant quelques années.

4.1 Procédures

En fonction de l'information provenant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'Énergie NB et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné les relations financières qu'entretiennent Énergie NB et le gouvernement provincial de même que le traitement comptable afférent de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) dans les états financiers du gouvernement provincial;
- a consigné le modèle de gouvernance qu'entretiennent Énergie NB et le gouvernement provincial;
- a passé en revue la décision du gouvernement de plafonner les augmentations de tarifs d'électricité à 8 % et les modalités rattachées à ce gel;
- a consigné l'estimation des incidences sur les résultats financiers du gouvernement provincial provenant de la décision incluse dans le Budget principal 2006-2007;
- a quantifié les répercussions prévues sur les résultats financiers du gouvernement provincial en fonction des prévisions actuelles des dépenses (pertes) nettes escomptées;
- a quantifié les dépenses nettes escomptées de la CFENB pour les trois prochains exercices en supposant que le gel des augmentations de tarifs d'électricité de 8 % demeure en place, et l'incidence sur les résultats financiers du gouvernement provincial;

- a commenté les risques financiers liés à l'introduction et au maintien du gel sur les augmentations de tarifs d'électricité, de même que les risques financiers rattachés aux modèles de gouvernance actuels et aux relations financières qu'entretiennent le gouvernement provincial et Énergie NB.

4.2 Structure organisationnelle

La *Loi sur l'électricité* a été adoptée le 1^{er} octobre 2004 dans le but de restructurer le marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick et, conséquemment, Énergie NB. La restructuration d'Énergie NB visait à :

- faciliter la conversion et la réduction partielle de la dette d'Énergie NB en la transférant et en l'affectant aux niveaux adéquats des diverses nouvelles sociétés par actions;
- distinguer la gestion financière d'éléments d'actif, d'éléments de passif, de droits et d'obligations des opérations par l'entremise d'une nouvelle structure organisationnelle.

Le ministre de l'Énergie est titulaire d'une action avec droit de vote de catégorie A dans la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick. La Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick est titulaire de toutes les actions avec droit de vote de catégorie A dans ses quatre filiales :

- Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB;
- Corporation de transport Énergie NB;
- Corporation d'énergie nucléaire Énergie NB;
- Corporation de production Énergie NB.

La Corporation de production Énergie NB est titulaire de toutes les actions avec droit de vote de catégorie A au sein des deux entreprises suivantes :

- Corporation Coleson Cove Énergie NB;
- NB Coal Ltd.

La Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick, ses quatre filiales, de même que les deux filiales de la Corporation de production Énergie NB, sont connues sous le nom de groupe d'entreprises d'Énergie NB ou d'Énergie NB. Les états financiers cumulés de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick tiennent compte des résultats du groupe d'entreprises d'Énergie NB.

Une société distincte, la Corporation financière d'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB), a été fondée pour aider à faciliter la conversion de la dette de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick à des niveaux appropriés au sein des filiales de la Corporation et pour assumer et réduire la portion restante de la dette de la Corporation et de gérer les éléments d'actif, les éléments de passif, les droits et les obligations de la CFENB découlant de la restructuration. Le gouvernement provincial, représenté par le ministre des Finances, est l'unique actionnaire de cette corporation. La CFENB est titulaire d'actions sans droit de vote de catégorie B de la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et de ses filiales, y compris la Corporation Coleson Cove. La CFENB comptabilise les résultats financiers (recettes ou pertes) d'Énergie NB dans ses états financiers à la valeur de consolidation.

La CFENB fournit une entité dans laquelle résident toutes les fonctions de gestion relatives à la gestion de la dette associées à la restructuration d'Énergie NB. Elle gère la dette contractée lors de la restructuration d'Énergie NB et gère également toute nouvelle obligation acquise par le groupe d'entreprises d'Énergie NB. La CFENB génère les fonds nécessaires pour rembourser la dette par l'entremise de l'encaissement des intérêts et des paiements du principal, des paiements spéciaux et des dividendes provenant d'Énergie NB. Plus précisément, la CFENB reçoit les recettes en espèces suivantes d'Énergie NB :

- paiements tenant lieu d'impôts (PTLI) établis en fonction des résultats financiers du groupe d'entreprises d'Énergie NB;
- frais de gestion du portefeuille de la dette;
- intérêts sur tous les fonds ou les prêts à Énergie NB;
- les dividendes déclarés.

La CFENB reçoit les capitaux propres lui permettant d'offrir un financement au groupe d'entreprises d'Énergie NB par l'entremise de prêts (obligations) provenant du gouvernement provincial. Le gouvernement provincial emprunte régulièrement des fonds de divers marchés des obligations. Le gouvernement provincial fait ultimement rapport des résultats d'Énergie NB en inscrivant les gains nets et la situation financière de la CFENB dans ses états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Ainsi, les résultats nets pour la CFENB s'affichent comme une seule entrée dans la section des recettes de l'état des résultats du gouvernement provincial. Les états de la situation financière (bilans) se rapportant à la CFENB et à Énergie NB ne sont pas consolidés avec l'état de la situation financière du gouvernement provincial.

Le tableau 4-1 offre un aperçu des principales transactions financières entre Énergie NB, la CFENB et le gouvernement provincial.

TABLEAU 4-1 Prévisions 2006-2007 des divers montants rattachés à Énergie NB

(en millions de dollars)

	Montants réels 2004-2005	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007
Recettes (pertes) de la CFENB	1,34 \$	128,31 \$	(46,00) \$	1,00 \$
PTLI de la CFENB provenant d'Énergie NB	15,79	60,13		27,00
Frais de gestion du portefeuille de la dette de CFENB provenant d'Énergie NB	10,09	20,32		20,16
Intérêts reçus d'Énergie NB	99,28	196,60		187,74
Total de la dette d'Énergie NB financé par la CFENB	3 155,28	3 129,59		3 068,00
Dividendes déclarés par Énergie NB	4,80	12,00		-

4.3 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et Énergie NB

Les relations de gouvernance qu'entretiennent le gouvernement provincial, Énergie NB et la CFENB sont définies par la loi habilitante. Le sous-ministre des Finances fait office de président de la CFENB et le gouvernement provincial nomme les directeurs de la CFENB.

Les relations de gouvernance sont expliquées plus en détail dans les conventions d'actionnaires établies entre le gouvernement provincial, la CFENB et chaque société du groupe d'entreprises d'Énergie NB, en date du 1^{er} octobre 2004. Les ententes énoncent les devoirs et obligations des parties respectives et des conseils. Ces ententes montrent que le gouvernement provincial et/ou la CFENB a l'habileté d'exercer une influence importante dans les grandes décisions liées à la gouvernance d'Énergie NB et permettent au gouvernement provincial d'accéder, sur demande, à des renseignements financiers et opérationnels extensifs. Voici quelques autres exemples de sujet sur lesquels le gouvernement provincial et/ou la CFENB peut exercer des influences importantes :

- émission des actions;
- approbation des règlements;
- versement des prestations;
- nomination du président du conseil d'administration;
- nomination du président-directeur général;
- nomination des vérificateurs;
- versement des dividendes.

Les conventions d'actionnaires exigent que chaque société du groupe d'entreprises d'Énergie NB prépare un plan d'activités stratégique et un budget annuels qui seront présentés au conseil de la CFENB pour examen. La CFENB n'approuve pas les rapports et les budgets annuels. À tout le moins, la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick est également tenue de présenter les rapports financiers et opérationnels suivants au gouvernement provincial et à la CFENB :

- le rapport du président au conseil d'administration, lorsqu'il y a lieu;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration;
- des états financiers trimestriels;
- les rapports de la direction;
- les états financiers et rapports mensuels;
- un rapport mensuel sur les résultats d'exploitation;
- des rapports sur les flux de trésorerie/liquidité;
- un rapport sur la suffisance de la charge et des ressources (le cas échéant);
- le rapport annuel.

4.4 Modèle de gestion d'Énergie NB

Les résultats financiers d'Énergie NB sont en grande partie déterminés par trois variables clés :

- les recettes générées par les ventes d'énergie sur le marché intérieur;
- les recettes générées par les ventes d'énergie à l'exportation;
- les coûts liés à la production et à la distribution de cette énergie.

Les coûts réels de la production et de la distribution de l'énergie doivent servir de base à l'établissement des tarifs (ou des prix) d'électricité intérieurs. En vertu de la *Loi sur l'électricité*, Énergie NB peut, à sa discrétion, augmenter les tarifs intérieurs jusqu'à concurrence de 3 % ou conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) chaque année, selon le plus élevé. Les augmentations de tarifs intérieurs dépassant 3 % ou l'IPC doivent être approuvées par la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (CESP).

La consommation intérieure de l'électricité dépend d'un certain nombre de facteurs, mais surtout du climat et de l'activité industrielle.

Les prix de l'électricité exportée sont établis en fonction des conditions du marché.

Les coûts afférents à la production et à la distribution de l'électricité sont sous l'effet de plusieurs variables, surtout les prix du carburant, les conditions météorologiques et la demande intérieure.

4.5 Augmentation et gel de tarifs d'électricité

Au cours d'une période de 13 ans, Énergie NB a géré les coûts et les recettes rattachés aux ventes d'énergie à l'exportation afin de maintenir les hausses des tarifs d'électricité intérieurs à 3 % ou moins.

Le 21 mars 2005, la Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB a déposé une demande auprès de la CESP en vue d'augmenter les tarifs d'électricité de 11,6 % en moyenne pour 2006-2007 afin de contrer les hausses importantes des coûts d'alimentation électrique attribuables aux augmentations du coût de carburant.

Le 19 juin 2006, après la tenue de vastes audiences, la CESP a rendu sa décision sur les tarifs d'électricité, permettant à Énergie NB d'augmenter en moyenne de 9,6 % les tarifs d'électricité, à compter du 1^{er} août 2006.

Le 23 juin 2006, le gouvernement provincial a passé le décret en conseil 2006-242 dans lequel la décision de la CESP a été modifiée et des tarifs rétrogradés et révisés ont été fixés. Ces tarifs révisés ont eu principalement pour conséquence de « plafonner » les augmentations de tarif d'électricité intérieur à 8 % en 2006-2007, ce qui s'est traduit par une augmentation moyenne du tarif d'électricité intérieur de 6,9 %, à compter du 1^{er} juillet 2006.

Parce que les résultats financiers d'Énergie NB reposent sur les recettes intérieures et d'exportation générées par la Société, moins les coûts de production et de distribution d'électricité, le gel des tarifs d'électricité résidentiels a sensiblement circonscrit l'un de ces trois principaux déterminants des résultats financiers d'Énergie NB.

En s'appuyant sur l'annonce du gouvernement du gel des augmentations de tarif d'électricité de 8 %, le gouvernement provincial a estimé à 46 millions de dollars les pertes de la CFENB pour 2006-2007. Par conséquent, le gouvernement provincial a tenu compte d'une perte de 46 millions de dollars en 2006-2007 pour la CFENB dans le Budget principal.

4.6 Prévisions pour 2006-2007

TABLEAU 4-2 Prévisions d'Énergie NB pour 2006-2007

(en millions de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Recettes de la CFENB	128,31 \$	(46,0) \$	1,0 \$	47,0 \$

4.7 Écarts significatifs par rapport au Budget principal

Une hydraulicité supérieure à la moyenne et des exportations plus fortes, entre autres facteurs, ont donné une prévision de 1 million de dollars en profit provenant des activités de la CFENB. Ce gain a eu une incidence plutôt positive sur la situation financière prévue du gouvernement provincial pour 2006-2007 en comparaison à la perte estimée de 46 millions de dollars au moment de la préparation du Budget principal.

4.8 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

Les prévisions financières reposent sur des hypothèses quant à des événements et à des circonstances futurs, et il se peut que ces événements et ces circonstances se déroulent autrement dans les faits. Il s'ensuit que les résultats financiers réels et la situation financière du gouvernement provincial au 31 mars 2007 peuvent varier par rapport aux prévisions formulées dans le présent rapport.

Les facteurs connus suivants peuvent avoir une incidence sur les prévisions pour 2006-2007 en ce qui concerne le revenu net d'Énergie NB :

- la variation de l'hydraulicité des moyennes à long terme établies;
- les hausses récentes (volatilité) des prix du carburant et les problèmes possibles d'approvisionnement;
- le caractère imprévisible de la météo et, par conséquent, l'augmentation de la demande d'électricité;
- la demande et la sensibilité au prix des marchés étrangers;
- la demande en énergie des principaux clients.

4.9 Incidences au-delà de 2006-2007

4.9.1 Résultats financiers prévus

Le plafonnement de la majoration tarifaire à 8 % entraîne un écart potentiel, voire peut-être permanent, entre les coûts de production et de distribution d'énergie pour Énergie NB et les recettes intérieures et d'exportation qu'elle est capable de générer. La perte annuelle prévue pour la CFENB au moment de la décision du gouvernement provincial de plafonner la majoration tarifaire à 8 % était de 46 millions de dollars. Cet écart entre les coûts réels et les tarifs intérieurs pourrait entraîner une perte à l'état des résultats et, éventuellement, un découvert de trésorerie. Toute perte à l'état des résultats que subit Énergie NB est présentée par la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) dans les résultats financiers du gouvernement provincial; par conséquent, elle a une incidence négative sur la situation financière du gouvernement provincial.

Le plan d'activités d'Énergie NB, au moment du dépôt de la demande d'augmentation de 11,6 % des tarifs d'électricité, prévoyait des augmentations du tarif d'électricité intérieur de 3 % en 2007-2008 et pour les années à venir. En s'appuyant sur cette hypothèse, la CFENB prévoyait des résultats équilibrés pour 2007-2008 et une perte de 181 millions de dollars en 2008-2009 en raison de l'arrêt éventuel des activités à la centrale de Point Lepreau.

Des changements à l'une ou à l'autre des hypothèses clés présentées ci-dessous, à partir desquelles les prévisions originales ont été établies, pourraient avoir des conséquences sur ces résultats anticipés.

Achèvement de la ligne internationale de transport d'électricité

Le plan d'activités d'Énergie NB prévoit que la construction de la deuxième ligne internationale de transport d'électricité sera terminée au plus tard en décembre 2007.

Remise à neuf de la centrale électrique de Point Lepreau

Durant la fermeture et la remise à neuf prévues de la centrale électrique de Point Lepreau, Énergie NB dépendra encore plus de ses centrales thermiques et, par conséquent, des combustibles fossiles pour produire de l'énergie. La tendance à la hausse des coûts du carburant se traduit par l'augmentation de l'imprévisibilité des résultats d'exploitation d'Énergie NB.

De plus, la fermeture limitera sérieusement la capacité d'Énergie NB à exporter de l'énergie. Les ventes d'énergie à l'exportation présentent d'importantes marges sur coût direct par rapport aux coûts fixes assumés par les contribuables. Les résultats financiers souffriront de l'absence de ces cotisations.

Changements apportés à la planification globale et au calendrier du projet de remise à neuf de la centrale électrique de Point Lepreau	Les changements apportés au calendrier de la fermeture et de la remise à neuf prévues de la centrale électrique de Point Lepreau et/ou la progression réelle du projet de remise à neuf pourraient avoir d'importantes répercussions sur les résultats financiers d'Énergie NB.
--	---

4.9.2 Emprunt accru

La décision de plafonner à 8 % les augmentations de tarifs d'électricité intérieurs freine l'un des trois principaux déterminants des résultats financiers d'Énergie NB, à savoir les revenus intérieurs. Cela crée un écart potentiel entre le coût de production et de distribution de l'électricité intérieure et le tarif d'électricité intérieur (différence entre la hausse moyenne requise de 11,6 % des tarifs intérieurs et la hausse gouvernementale plafonnée à 8 %). Cet écart estimatif aurait dû entraîner une perte de recettes de 67 millions de dollars pour Énergie NB en 2006-2007 et une perte nette estimée à un total de 46 millions de dollars pour la CFENB.

Si des circonstances futures font en sorte qu'Énergie NB ne parvient pas à réduire l'écart entre le coût de production et de distribution de l'électricité intérieur et le tarif d'électricité intérieur par l'intermédiaire de réductions de coûts et/ou de revenus différentiels provenant des ventes d'énergie à l'exportation, Énergie NB subirait une perte. En situation de perte, Énergie NB serait potentiellement incapable de répondre à tous ses besoins de liquidité liés au remboursement de sa dette envers la CFENB.

L'unique source de revenu de la CFENB provient d'Énergie NB, et la CFENB ne dispose pas de réserves de caisse qui pourraient lui servir à financer des découverts de trésorerie qui pourraient résulter du fonctionnement d'Énergie NB en situation de découvert. Si Énergie NB n'était pas en mesure de répondre à tous ses besoins de liquidité vis-à-vis de la CFENB, cette dernière ne pourrait pas répondre à ses obligations de remboursement envers le gouvernement provincial. Cette situation exigerait essentiellement que le gouvernement provincial fasse des paiements d'intérêts liés à Énergie NB en provenance des fonds du gouvernement provincial.

4.9.3 Incidences sur les coûts ou la capacité d'emprunt du gouvernement provincial

À ce jour, Énergie NB a accumulé et financé sa propre dette. L'incidence précise du fait que le gouvernement provincial assume certaines responsabilités relatives à l'amortissement de la dette d'Énergie NB si celle-ci fonctionne en situation de découvert ne peut pas être déterminée, mais cela pourrait probablement avoir une incidence nuisible en ce qui a trait aux taux d'intérêts créditeurs du gouvernement provincial et/ou à la capacité d'emprunt du gouvernement provincial pour remplir ses autres engagements financiers.

4.9.4 Incidences sur les relations financières

La CFENB est considérée comme une entreprise d'État à des fins comptables dans les états financiers du gouvernement provincial.

Une entreprise d'État est un organisme gouvernemental qui présente toutes les caractéristiques suivantes :

- constitue une entité juridique distincte ayant le pouvoir de conclure des contrats en son propre nom et d'ester en justice;
- est investie des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- a pour principale activité la vente de biens ou la prestation de services à des particuliers ou à des organismes non compris dans le périmètre comptable du gouvernement;
- peut, dans le cours normal de ses activités, poursuivre ses activités et faire face à ses dettes au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

Par conséquent, la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick est considérée comme une entreprise d'État aux fins de consolidation dans les états financiers du gouvernement provincial. Ainsi, les résultats nets d'Énergie NB sont consolidés par la CFENB dans la section de l'état des résultats du gouvernement provincial (méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation).

Si Énergie NB cessait d'être autonome, la CFENB pourrait ne plus être considérée comme une entreprise d'État. La décision du gouvernement provincial de réformer et de réviser la décision de la CESP, qui est censée fournir des décisions sur le caractère raisonnable des augmentations de tarifs d'électricité proposées indépendamment du gouvernement provincial, pourrait porter atteinte à la capacité d'autonomie d'Énergie NB.

Si la CFENB n'était plus considérée comme une entreprise d'État, il pourrait s'avérer nécessaire d'apporter des changements à la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation pour Énergie NB par l'intermédiaire de la CFENB dans les états financiers du gouvernement provincial. Cette modification pourrait entraîner la nécessité de consolider intégralement les résultats nets, ainsi que l'actif et le passif d'Énergie NB dans les états financiers du gouvernement provincial. Cela aurait d'importantes répercussions, dont l'augmentation de la dette nette du gouvernement provincial en raison de la dette de la CFENB (se chiffrant à 3,2 milliards de dollars au 31 mars 2006).

4.9.5 Incidence sur la prise de décisions de la direction

Énergie NB vise à fonctionner comme une entreprise commerciale pour ce qui est de fixer les prix, de vendre de l'énergie et de gérer les coûts en vue d'atteindre un revenu et un rendement du capital investi d'un niveau raisonnable.

La décision du gouvernement provincial de réformer la décision de la CESP et d'inciter Énergie NB à plafonner les augmentations de tarifs d'électricité n'est pas compatible avec les relations de gouvernance qu'entretiennent le gouvernement provincial et Énergie NB, comme le décrit la législation. Cette incompatibilité dans l'application des relations de gouvernance pourrait entraîner une incertitude de la part d'Énergie NB ou du gouvernement provincial en ce qui a trait aux objectifs qu'Énergie NB devrait poursuivre et aux mesures de gestion qu'elle devrait adopter.

4.10 Recommandations

- 6 Le gouvernement provincial devrait revoir sa gestion générale d'Énergie NB et éliminer l'incohérence apparente entre, d'une part, sa politique déclarée de faire en sorte qu'Énergie NB fonctionne comme une entreprise commerciale, et d'autre part, les mesures prises qui limitent dans les faits la capacité d'Énergie NB à fixer des tarifs par l'entremise de la Commission des entreprises de service public du N.-B. qui lui permettraient de financer ses activités et de payer ses dettes.

5. Relations avec certaines sociétés de la Couronne

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant l'incidence future des relations financières et permanentes que le gouvernement provincial entretient avec la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du N.-B. (ANBL) et Énergie NB⁷.

5.1 Procédures

D'après l'information provenant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial, de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) et de la Société des alcools du N.-B. (ANBL), et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné le modèle de gouvernance entre le gouvernement provincial et la SGPNB et entre le gouvernement provincial et ANBL;
- a consigné les relations financières et le traitement comptable entre le gouvernement provincial, la SGPNB et ANBL;
- a consigné les estimations financières pour la SGPNB et ANBL figurant dans le Budget principal de 2006-2007;
- a consigné les résultats financiers prévus pour la SGPNB et ANBL pour l'année 2006-2007;
- a consigné les hypothèses clés et les engagements et éventualités futurs pour la SGPNB et ANBL qui pourraient avoir une incidence sur les dépenses nettes prévues (perte), ainsi que les potentielles répercussions de ces derniers sur les résultats financiers prévus du gouvernement provincial;
- a formulé des commentaires sur les risques financiers liés aux modèles de gouvernance actuels et sur les relations financières que le gouvernement provincial entretient avec la SGPNB et ANBL.

⁷ L'incidence future des relations financières et permanentes qu'entretient le gouvernement provincial avec Énergie NB fait l'objet d'une discussion approfondie à la section 4 – Gel des augmentations des tarifs d'électricité d'Énergie NB.

5.2 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et la SGPNB

La SGPNB a été établie le 16 décembre 1994 en application de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*. Cette Loi habilitante a fourni à l'organisme une structure juridique. La SGPNB est le fiduciaire et gestionnaire de portefeuille de divers régimes de retraite. La SGPNB gère actuellement le Fonds de retraite dans les services publics, le Fonds de pension de retraite des enseignants et le Fonds de pension de retraite des juges. À eux trois, ils comptent plus de 42 500 membres. Le total des biens gérés dépasse 8 milliards de dollars. Outre son rôle de fiduciaire, la SGPNB est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de placement, la gestion des risques et les services d'entretien pour les régimes de retraite en fiducie.

La SGPNB est contrôlée par un conseil d'administration composé des membres suivants :

- le président, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- le vice-président, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- le président de la Société;
- le sous-ministre des Finances, qui est un membre d'office, sans voix délibérative;
- le vice-président des finances de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick;
- au moins six autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Certaines nominations de membres du conseil n'ont pas eu lieu en temps opportun. Dans certains cas, la durée avait expiré ou le temps s'était écoulé avant la nomination ou le renouvellement du mandat des membres. Par ailleurs, il y a eu une période pendant laquelle on n'a nommé ni président ni vice-président. Le poste de président est actuellement vacant.

Comparativement à d'autres organismes, la rémunération annuelle versée aux membres du conseil de la SGPNB semble être inférieure à la valeur marchande pour un organisme responsable de la gestion de biens représentant plus de 8 milliards de dollars.

Les rapports de la SGPNB sont disponibles sur son site web. La SGPNB prépare et fournit les rapports annuels, les états financiers annuels et un profil de la société. La SGPNB met actuellement à jour son plan stratégique. La planification à long terme est réalisée par la direction et approuvée par le conseil.

La SGPNB adhère à des directives pour investir une petite partie de son portefeuille dans des entreprises du Nouveau-Brunswick. La SGPNB fournit des mises à jour régulières au Conseil de gestion. Toutefois, nous n'avons aucune preuve de communication concernant les attentes du gouvernement provincial vis-à-vis de la SGPNB, en particulier dans les domaines

de la tolérance à l'égard des risques, des taux de rendement et des directives quant aux modifications apportées à l'actif en rapport à la tolérance à l'égard des risques (c.-à-d. décider de maintenir l'actif en conservant un risque faible ou de l'accroître en augmentant le niveau de risque.) Le conseil d'administration et la direction ont pris toutes les décisions liées à la politique de placement en fonction des commentaires émis par l'actuaire des régimes de retraite.

Les décisions actuelles relatives à la politique de placement semblent être prises selon une approche prudente afin de réduire le risque au minimum. Comme les régimes de retraite que la SGPNB gère viennent à échéance, une possibilité se présente de continuer à augmenter l'actif ou de se contenter de protéger l'actif existant. Ces décisions auront une incidence sur les exigences que le gouvernement provincial devra satisfaire dans le futur afin d'appuyer les obligations non capitalisées découlant des régimes de retraite.

La SGPNB n'emprunte pas d'argent et ne génère aucun profit. Les activités de la SGPNB sont financées par les recettes générées grâce à la gestion des fonds. La SGPNB prépare des budgets qui sont approuvés par le conseil et communiqués au ministre des Finances. Les preuves laissent entendre que la SGPNB est tout à fait consciente de son exposition au risque, en particulier au risque à long terme selon lequel l'actif des divers régimes de retraite ne suffira pas à couvrir les futures obligations découlant des régimes de retraite.

Le vérificateur général a procédé à un examen détaillé de la SGPNB concernant l'optimisation des ressources. Le rapport final n'était pas publié au moment de cet examen, mais il devrait comprendre une analyse de la structure de gouvernance, de l'optimisation des ressources et du rendement global de la SGPNB.

5.3 Prévisions pour la SGPNB pour 2006-2007

Les activités de la SGPNB sont financées par les recettes qu'elle génère grâce à la gestion des fonds. Selon les prévisions, la SGPNB n'enregistrera ni profit ni perte ayant une incidence sur les résultats financiers du gouvernement provincial pour l'exercice 2006-2007.

5.4 Recommandations liées à la SGPNB

- 7 Le gouvernement provincial devrait revoir son rôle dans l'examen des résultats réels de la SGPNB, de même qu'il devrait examiner les budgets et la stratégie de la SGPNB et s'assurer qu'ils sont conformes aux attentes du gouvernement provincial à l'égard de cette société de la Couronne. Ce faisant, le gouvernement provincial et la SGPNB auront une compréhension claire et commune des risques acceptables et des objectifs de croissance qui s'inscrivent dans le cadre financier du gouvernement provincial.

5.5 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et ANBL

ANBL a été établi le 31 mai 1974 en application de la *Loi sur la société des alcools du Nouveau-Brunswick* et est devenue le successeur et l'ayant droit de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Cette *Loi* habilitante a fourni à ANBL une structure juridique lui permettant de poursuivre les activités générales de fabrication, d'achat, d'importation et de vente d'alcool de tout genre et répondant à toutes les descriptions. ANBL exploite un système de distribution, environ 125 magasins de détail et un réseau d'organismes comptant environ 70 points de vente dans l'ensemble de la province.

ANBL est contrôlée par un conseil d'administration composé des membres suivants :

- le président de la Société, qui est un membre d'office nommé par le conseil, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil;
- le président, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- le vice-président, nommé par le conseil parmi ses membres;
- six autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

ANBL est placée sous la direction du ministère des Finances et du Conseil de gestion. ANBL fournit un certain nombre de documents et de rapports sur son site Web. Elle prépare et fournit les budgets, rapports et états financiers annuels. ANBL étudie actuellement sa gouvernance d'entreprise, sa planification de la relève et sa gestion des risques. La planification à long terme est réalisée par la direction et approuvée par le conseil. Les budgets et les prévisions sur cinq ans sont remis au ministère des Finances.

ANBL génère des bénéfices et un flux de trésorerie annuels importants. La gestion de la trésorerie a lieu chaque jour, en collaboration avec le ministère des Finances. Au cours des dix dernières années, ANBL a considérablement accru son budget et ses bénéfices réels. En 2005-2006, les ventes d'ANBL se sont chiffrées à près de 345 millions de dollars, et ANBL a généré un revenu net de plus de 126 millions de dollars. Le gouvernement provincial ne participe pas à l'établissement de données de référence ou d'objectifs annuels pour évaluer le rendement d'ANBL.

Le risque à long terme est relativement réduit pour ANBL, car cette société a des contrats en place avec ses employés, elle loue la majorité de ses locaux et elle assure ses activités dans un environnement sous contrôle de l'État.

Le chapitre 1300 du Manuel du CCSP définit une entreprise d'État et les méthodes de comptabilité visant l'inclusion des données financières de ces entités dans les états financiers du gouvernement provincial. Aujourd'hui, ANBL est classée comme une entreprise d'État, et, en tant que telle, ses résultats financiers nets sont inclus dans les états financiers du gouvernement provincial comme entrée unique.

5.6 Prévisions pour ANBL pour 2006-2007

Tableau 5-1 Prévisions pour ANBL pour 2006-2007

(en millions de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Total – Actif	32,9 \$	40,3 \$	40,3 \$	-
Total – Passif	18,3	26,2	26,2	-
Équité	14,6	14,1	14,1	-
Ventes	346	356	358	2
Revenu net	126 \$	127 \$	128 \$	1

Les résultats réels, les estimations et les prévisions pour ANBL ne présentent pas d'écarts significatifs, et aucun risque important ou aucune incertitude ne devrait venir perturber ses activités futures.

5.7 Recommandations liées à ANBL

- 8 Le gouvernement provincial devrait revoir son rôle dans l'examen des résultats réels d'ANBL, ainsi que des budgets et de la stratégie d'ANBL afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux attentes du gouvernement provincial à l'égard de cette société de la Couronne. Ce faisant, le gouvernement provincial et ANBL auront une compréhension claire et commune des risques acceptables et des objectifs de croissance qui s'inscrivent dans le cadre financier du gouvernement provincial.

6. Relations avec les foyers de soins

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant la relation qu'entretient le gouvernement provincial avec les foyers de soins et le financement provincial de ces établissements, ainsi que toutes les obligations futures du gouvernement en matière de projets de construction et de rénovation.

6.1 Procédures

En fonction de l'information provenant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné le modèle de gouvernance que partagent le gouvernement provincial et les foyers de soins;
- a consigné les relations financières qu'entretiennent le gouvernement provincial et les foyers de soins, ainsi que le traitement comptable du gouvernement provincial pour les foyers de soins;
- a consigné les estimations financières pour les foyers de soins figurant dans le Budget principal de 2006-2007;
- a consigné les résultats financiers prévus pour les foyers de soins pour l'exercice 2006-2007;
- a consigné les hypothèses clés et les engagements et éventualités futurs pour les foyers de soins qui pourraient avoir une incidence sur leur situation financière prévue en 2006-2007 et les exercices futurs, ou les répercussions potentielles de ces derniers sur les résultats financiers prévus du gouvernement provincial en 2006-2007 et les exercices futurs;
- a quantifié les répercussions financières prévues sur les résultats financiers du gouvernement provincial pour 2006-2007 en fonction des prévisions actuelles des résultats financiers pour les foyers de soins et de l'éventail potentiel d'hypothèses clés et d'engagements et éventualités futurs;

- a formulé des commentaires sur les risques financiers liés aux modèles de gouvernance actuels et sur les relations financières que le gouvernement provincial entretient avec les foyers de soins.

6.2 Définition des foyers de soins

Au Nouveau-Brunswick, les foyers de soins sont définis comme étant des établissements de soins de santé de niveau III, où les résidents ont besoin d'une attention et de soins quotidiens. Les foyers de soins spéciaux sont des établissements de soins de santé de niveau II, où les résidents n'ont généralement besoin que de surveillance et d'un niveau de soins minime. Au milieu des années 1990, les critères d'admissibilité dans un foyer de soins sont devenus plus rigoureux. Par conséquent, les résidents maintenant admis dans les foyers de soins sont en moyenne plus frêle et ont besoin de soins plus approfondis.

On compte actuellement 62 foyers de soins au Nouveau-Brunswick, pouvant accueillir environ 4 200 résidents au total.

6.3 Gouvernance et relations financières entre le gouvernement provincial et les foyers de soins

Tous les foyers de soins du Nouveau-Brunswick sont des organismes juridiques distincts à but non lucratif dirigés par un conseil d'administration bénévole. Le ministère des Services familiaux et communautaires est responsable de la relation qu'entretient le gouvernement provincial avec les foyers de soins et fournit également les services de consultation aux foyers. La sécurité des personnes âgées est d'une importance considérable pour le Ministère, et les inspections des foyers sont administrées par la Direction des services des foyers de soins du Ministère.

La *Loi sur les foyers de soins*, promulguée en 1982, définit l'autorité du ministre et les responsabilités des exploitants des divers foyers. Les articles 22 et 23 de la *Loi sur les foyers de soins* prévoient une aide financière pour les foyers de soins. L'aide financière annuelle octroyée aux foyers de soins comporte deux volets :

- un financement calculé selon une formule établie, assuré sous forme de tarifs quotidiens permettant de financer les dépenses d'exploitation et les versements hypothécaires (paiements du principal et versements d'intérêt);
- une provision pour la réparation d'immobilisations et pour les subventions d'acquisition d'immobilisations.

Par ailleurs, au cours d'une année, un foyer de soins peut demander que l'on apporte des modifications au budget pour le financement de certains articles qui ne sont pas inclus dans la formule de financement des foyers de soins.

Depuis quelques années, 65 % des recettes totales associées aux foyers de soins ont été générées par le gouvernement provincial. Les 35 % restants ont été générées par les résidents des foyers de soins payant la totalité ou une partie des coûts.

Le règlement en vertu de la *Loi sur les foyers de soins* a été déposé en 1985. Ce règlement aborde les normes suivantes relatives :

- à la construction, aux rénovations ou aux modifications;
- à l'administration;
- aux services de soins;
- aux normes matérielles;
- aux rapports financiers;
- aux conseils d'administration des foyers de soins à but non lucratif.

La Partie V du règlement spécifie les rapports financiers que les foyers de soins soumettent au ministère des Services familiaux et communautaires. Ce règlement indique que les foyers de soins doivent soumettre divers rapports, y compris un budget annuel, pour être admissibles à l'aide financière en vertu de la *Loi*. En général, les budgets des foyers de soins pour une année donnée sont fournis aux foyers de soins par le Ministère au cours de la période de juin à juillet, une fois le processus relatif au Budget principal terminé et l'exercice financier bien entamé.

Les états financiers vérifiés pour les foyers de soins doivent être soumis chaque année au ministre des Services familiaux et communautaires avant le 31 juillet. Les rapports mensuels concernant le revenu de résidents et les jours-patient disponibles sont soumis au Ministère.

La Partie VII du règlement fournit des directives sur les conseils d'administration des foyers de soins à but non lucratif. Le règlement indique que les foyers de soins doivent être exploités sans but lucratif, et que nul ne peut être membre du conseil plus de neuf années consécutives. Par ailleurs, l'admissibilité à devenir membre du conseil d'administration d'un foyer de soins est soumise à certaines restrictions. Sont exclus les employés du ministère des Services familiaux et communautaires, ainsi que les membres de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Ces exclusions reconnaissent efficacement la nature indépendante de ces conseils et sociétés.

En 2004, le Bureau du vérificateur général (BVG) a procédé à une vérification des pratiques en matière d'application de la législation provinciale à l'égard du ministère des Services familiaux et communautaires et de la prestation des services des foyers de soins. Le BVG a conclu que la loi relative aux foyers de soins devait être révisée et modifiée.

Étant donné que les foyers de soins sont des entités juridiques distinctes, ils ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement. Les fonds octroyés aux foyers de soins sont comptabilisés comme des dépenses par le ministère des Services familiaux et communautaires.

6.4 Rénovation et construction de foyers de soins

En 2004, le gouvernement provincial s'est lancé dans un plan pluriannuel de rénovation et de construction de foyers de soins visant à construire, à remplacer et à rénover les foyers de soins du Nouveau-Brunswick, en faisant appel aux divers organismes à but non lucratif. Le plan prévoit moderniser et apporter des améliorations à l'infrastructure des foyers de soins dans douze localités différentes réparties sur l'ensemble de la province, ainsi qu'ajouter environ 100 nouveaux lits au système de foyers de soins. D'après les estimations initiales, le coût de ces améliorations et de ces ajouts s'élève à environ 120 millions de dollars; il doit être financé par les organismes à but non lucratif, propriétaires des foyers de soins en question. Le gouvernement provincial s'est engagé à fournir les fonds requis pour le service de la dette dans l'allocation budgétaire annuelle des foyers respectifs pour la durée de vie des prêts à long terme.

6.5 Changements apportés aux politiques de financement des foyers de soins

D'importants changements aux politiques de financement des foyers de soins ont été annoncés en 2005 et 2006. Ces changements auront une incidence sur les résultats financiers en 2006-2007, exercice au cours duquel ils entreront en vigueur, et ils auront des répercussions financières encore plus importantes en 2007-2008, en 2008-2009 et au cours des exercices financiers ultérieurs, quand ils seront pleinement mis en œuvre. Ces changements apportés aux politiques de financement sont décrits ci-dessous.

Élimination de l'exigence d'utilisation des biens mobiliers	Le 3 octobre 2006, l'exigence selon laquelle les résidents doivent couvrir les coûts des soins avec les fonds de leurs biens mobiliers a été éliminée.
Tarifs quotidiens maximaux de la facturation aux utilisateurs	Le tarif quotidien maximal qu'une personne peut s'attendre de verser (si elle en est financièrement capable) pour les soins dispensés au foyer de soins a été normalisé dans l'ensemble de la province et réduit de 143 \$ en moyenne à 70 \$. Ce changement fixait initialement le tarif quotidien maximal à 79 \$, mais ce montant a encore été réduit à 70 \$ récemment. La nouvelle politique entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2007.

Augmentation du nombre d'heures de soins

Le financement quotidien des foyers de soins est actuellement soumis à des ajustements visant à refléter une augmentation du nombre moyen d'heures de soins aux résidents financées, ce nombre passant de 2,65 heures à 3 heures par jour. Lorsqu'elle a été annoncée en juin 2006, l'augmentation devait être progressivement mise en œuvre grâce à des augmentations annuelles s'étalant du 1^{er} janvier 2007 jusqu'en 2009, avec une augmentation à 2,85 heures prévue en 2007. Le calendrier a récemment été accéléré dans le but de porter le nombre d'heures de soins à 3 heures à partir du 3 octobre 2006 et à 3,5 heures à compter du 1^{er} avril 2009.

Augmentation de l'allocation pour menues dépenses et vêtements

L'allocation pour menues dépenses et vêtements des résidents passe de 102 \$ à 200 \$ par mois. La date d'entrée en vigueur de cette augmentation n'a pas été annoncée. On estime que cette hausse entraînera un coût supplémentaire de 3,8 millions de dollars par an.

6.6 Prévisions pour 2006-2007

Les prévisions pour 2006-2007 présentées par le ministère des Services familiaux et communautaires reflètent une augmentation des dépenses de 7 401 300 \$ par rapport au Budget principal de 2006-2007 de 165 531 000 \$, comme l'indique le tableau 6-1 ci-dessous⁸.

Tableau 6-1 : Écart prévu en matière de dépenses

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Services familiaux et communautaires – Financement des foyers de soins	145 508,0 \$	165 531,0 \$	172 932,3 \$	(7 401,3) \$

⁸ Notez que l'écart décrit ici se rapporte uniquement au financement des foyers de soins par le ministère des Services familiaux et communautaires et ne représente pas l'intégralité du Budget principal du ministère des Services familiaux et communautaires.

6.7 Écarts significatifs par rapport au Budget principal

L'écart de 7,4 millions de dollars entre les dépenses prévues pour les foyers de soins et le Budget principal est attribuable aux changements apportés aux budgets des foyers de soins depuis l'approbation du Budget principal, aux changements apportés aux politiques de financement des foyers de soins annoncées précédemment et aux coûts du règlement de conventions collectives.

6.7.1 Budgets des foyers de soins établis après le Budget principal

Au début de l'année civile, le ministère des Services familiaux et communautaires soumet, tel que demandé, son budget pour les foyers de soins au ministère des Finances aux fins d'inclusion dans le Budget principal. Après approbation du Budget principal, le ministère des Services familiaux et communautaires présente aux foyers de soins leur budget approuvé. Cela a généralement lieu au mois de juin ou de juillet. Par conséquent, les décisions prises à la fin de l'été ou au début de l'automne relativement au financement du tarif quotidien approuvé pour les foyers de soins peuvent entraîner un écart entre le montant indiqué dans le Budget principal pour le financement des foyers de soins et les dépenses prévues.

6.7.2 Changements apportés aux politiques de financement

Les récents changements apportés aux nouvelles politiques de financement des foyers de soins annoncées précédemment entraîneront une hausse des dépenses dans l'exercice financier en cours, comme l'indique le tableau ci-dessous⁹.

Élimination de l'exigence d'utilisation des biens mobiliers	Coût de mise en œuvre de cette politique, qui est entrée en vigueur le 3 octobre 2006.	4,50 M\$
Tarifs quotidiens maximaux de la facturation aux utilisateurs	Réduction du tarif quotidien maximal de facturation aux utilisateurs de 79 \$, tel qu'inclus dans le Budget principal à un maximum de 70 \$.	0,50 M\$
Augmentation du nombre d'heures de soins	Accélération du calendrier en vue de porter à 3 heures le nombre d'heures de soins.	2,40 M\$

⁹ Cela représente uniquement les coûts supplémentaires des nouvelles politiques de financement des foyers de soins et ne comprend pas les coûts supplémentaires associés aux nouvelles politiques de financement des foyers de soins spéciaux.

6.8 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

Les prévisions financières reposent sur des hypothèses relatives à des événements et à des circonstances futurs, et il se peut que ces événements et ces circonstances se déroulent autrement dans les faits. Il s'ensuit que les résultats financiers réels et la situation financière du gouvernement provincial au 31 mars 2007 peuvent varier par rapport aux prévisions formulées dans le présent rapport.

6.8.1 Lacunes dans le financement des régimes de retraite

Les évaluations actuarielles du régime de retraite de trois foyers de soins ont identifié des lacunes. En mars 2006, le surintendant des pensions a rendu une ordonnance voulant que les foyers de soins effectuent des versements spéciaux pour aborder les déficits de solvabilité dans les régimes des infirmières et du SCFP. L'Association des foyers de soins a interjeté appel de l'ordonnance, et l'appel a été entendu le 27 octobre 2006. Selon le ministère des Services familiaux et communautaires, l'arbitre n'a rendu aucune décision lors de l'audience, et, à l'heure actuelle, la date prévue de la décision n'est précisée nulle part.

Ces régimes de retraite ne sont pas des régimes provinciaux; par conséquent, toute exigence financière relève légalement des foyers de soins. Toutefois, comme le gouvernement provincial fournit principalement les fonds nécessaires pour exploiter les foyers de soins, le financement des lacunes relevées dans les régimes de retraite est incertain.

6.8.2 Annonces relatives aux politiques de financement

Le gouvernement a annoncé son intention d'augmenter l'allocation pour menues dépenses et vêtements des résidents des foyers de soins de 102 \$ à 200 \$ par mois, mais il n'a pas annoncé la date d'entrée en vigueur de ce changement. On estime que cette hausse entraînera un coût supplémentaire de 3,8 millions de dollars par an.

6.8.3 Pandémie de grippe

Le ministère des Services familiaux et communautaires engagera des dépenses de 2 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2006-2007 pour financer le coût de création d'un approvisionnement de base en prévision d'une pandémie de grippe. Cependant, si une pandémie de grippe survenait, les incidences financières de cet événement pourraient dépasser considérablement la provision figurant dans le Budget principal 2006-2007 et avoir une incidence sur les résultats financiers du gouvernement provincial pour l'exercice en cours et les exercices futurs.

6.9 Incidences au-delà de 2006-2007

6.9.1 Tendances en matière de dépenses enregistrées antérieurement

Par le passé, les coûts associés aux foyers de soins ont augmenté d'environ 3 % par an en raison de la hausse des prix et de la demande. Si aucun changement n'est apporté aux activités des foyers de soins, cette tendance devrait se poursuivre.

6.9.2 Répercussions annuelles des changements apportés aux politiques de financement

Outre les répercussions dans l'exercice financier en cours, chaque changement apporté aux politiques de financement a une incidence sur les niveaux de financement au cours des exercices suivants, comme l'indique le tableau 6-2.

Tableau 6-2 : Répercussions annuelles prévues des changements apportés aux politiques

(en milliers de dollars)

Changements apportés aux politiques	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Élimination de l'utilisation des biens mobiliers	9 000 \$	9 000 \$	9 000 \$
Réduction du tarif journalier	17 100	17 100	17 100
Augmentation du nombre d'heures de soins	4 200	24 800	24 800
Répercussions totales des changements apportés aux politiques	30 300 \$	50 900 \$	50 900 \$

Les répercussions annualisées de l'élimination de l'utilisation des biens mobiliers pour financer les coûts associés aux foyers de soins devraient s'élever à 9 millions de dollars.

La réduction du tarif journalier à 70 \$ devrait entraîner un coût annualisé de 17,1 millions de dollars.

L'augmentation du nombre d'heures de soins à 3,0 heures devrait entraîner un coût annuel de 4,2 millions de dollars pour le gouvernement provincial. L'augmentation de 3,0 à 3,5 heures devrait entraîner un coût annuel additionnel de 20,6 millions de dollars, à compter de l'exercice financier 2008-2009, représentant une incidence annuelle totale prévue de 24,8 millions de dollars.

6.9.3 Plans d'aménagement d'installations

Le gouvernement provincial est au cœur d'un important plan de modernisation des infrastructures impliquant douze foyers de soins. Le coût en capital de ces 12 projets est actuellement estimé à 135 millions de dollars, montant qui sera financé par les foyers de soins à but non lucratif. Ce financement supplémentaire portera le total des dettes à long terme dans les états financiers des foyers de soins à environ 235 millions de dollars au cours des deux prochaines exercices.

Par le passé, le gouvernement provincial a garanti des dettes à long terme aux corporations de foyers de soins pour divers organismes prêteurs. Les états financiers du gouvernement provincial en date du 31 mars 2006 indiquent qu'un montant de 9,4 millions de dollars, soit environ 10 % de l'actuelle dette à long terme impayée des corporations de foyers de soins (de l'ordre de 100 millions de dollars), a été garanti par le gouvernement provincial. Le gouvernement provincial ne prévoit pas être contraint de signer des garanties pour les nouveaux accords de financement avec les foyers liés à la phase actuelle des améliorations apportées aux immobilisations.

Le gouvernement provincial assure chaque année le financement des paiements du principal et des versements d'intérêt sur le financement de la dette des foyers de soins grâce à la subvention qui vise le tarif quotidien. Par ailleurs, le gouvernement provincial assure le financement de la hausse des coûts d'exploitation due aux améliorations apportées aux immobilisations. L'incidence de ce financement au cours des trois prochains exercices est indiquée dans le tableau 6-3.

Tableau 6-3 : Répercussions annuelles prévues de la modernisation des foyers de soins

(en milliers de dollars)

Point	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Rénovation de 12 foyers	7 466 \$	14 545 \$	14 833 \$

Les autres foyers de soins de la province ont subi très peu de travaux de remise à neuf au cours des 20 dernières années, et les futurs besoins en capital pourraient être importants.

6.9.4 Incidence cumulative des augmentations du financement

Le tableau 6-4 présente une comparaison/projection sur six ans du financement total assuré par le gouvernement provincial, en se fondant sur les résultats financiers budgétisés à partir des exercices 2004-2005 et 2005-2006, des résultats prévus pour 2006-2007 et des résultats projetés jusqu'en 2009-2010. Les projections pour les exercices futurs partent du principe que les coûts associés au programme de foyers de soins continueront à augmenter au taux historique moyen de 3 %. Cela donne une image de l'incidence totale des changements relatifs à l'exploitation et aux politiques qui ont été ou devraient être apportés au cours des exercices à venir. En effet, le budget de 127 millions de dollars en 2004-2005 devrait doubler pour s'établir à environ 254 millions de dollars d'ici 2009-2010 en conséquence des

initiatives du gouvernement et d'autres facteurs susmentionnés. Ces projections ne tiennent pas compte du financement visant à aborder les lacunes dans le financement des régimes de retraite.

Tableau 6-4 Engagement total du gouvernement provincial en matière de financement de 2004-2005 à 2009-2010

(en milliers de dollars)

	Budget principal		2006-2007	Prévisions 2006-2007	Prévisions		
	2004-2005	2005-2006			2007-2008	2008-2009	2009-2010
Total	127 296 \$	138 896 \$	165 531 \$	173 412 \$	217 802 \$	251 224 \$	254 041 \$
Augmentation en % dans le Budget principal		9,1 %	19,2 %		31,6 %	15,3 %	1,1 %

L'engagement du gouvernement provincial en matière de financement des foyers de soins en vue d'améliorer les installations fixes, d'accroître les niveaux de soins et les services financés et de réduire les contributions versées par les utilisateurs, entraînera une augmentation des subventions publiques accordées aux foyers de soins, lesquelles passeront de 65 % à 85 % du financement total, au cours des deux prochains exercices financiers.

6.9.5 Changements au niveau de la demande

Comme l'indique le tableau ci-dessous, les tendances qui se dessinent en ce qui a trait à la demande de foyers de soins auront également une incidence sur les futurs coûts associés au financement des foyers de soins.

Vieillesse de la population	Le vieillissement de la population pourrait accroître la demande de lits, allongeant ainsi les listes d'attente qui sont relativement courtes à l'heure actuelle.
Demande accrue de lits dans les foyers de soins	La réduction des tarifs d'utilisation quotidiens de 143 \$ en moyenne à 70 \$ pourrait rendre les foyers de soins plus attrayants pour les personnes âgées, augmentant ainsi de manière considérable la demande de lits. Le même phénomène s'est avéré lorsque des réductions similaires des tarifs quotidiens ont été mises en œuvre en Nouvelle-Écosse.
Meilleure acuité	Le niveau de soins requis pour les résidents des foyers de soins a augmenté, entraînant ainsi des coûts proportionnellement plus élevés des soins dispensés dans les foyers.

Préférence manifestée pour des chambres individuelles La tendance à préférer des chambres individuelles privées, comme on a pu le constater dans le cadre du programme de rénovation et de remplacement des foyers de soins actuellement à l'étude, pourrait faire grimper les coûts en capital et les coûts d'exploitation.

Défis en matière de dotation La diminution prévue de la population active pourrait compliquer la recherche d'un personnel qualifié suffisant.

6.9.6 Incidence des hausses de financement sur la gouvernance et le traitement comptable

En raison des modifications apportées aux politiques de financement et de l'approbation de 12 projets d'immobilisations, la proportion du financement octroyée par le gouvernement provincial aux foyers de soins passera de 65 % à 85 %. Par conséquent, les foyers de soins dépendront de plus en plus du gouvernement provincial sur le plan financier. En outre, près de la moitié des foyers de soins de la province ont accumulé des déficits d'exploitation dont le gouvernement provincial n'est pas responsable mais qui exercent des pressions sur les sources de financement public.

À l'heure actuelle, le gouvernement provincial a établi que les foyers de soins ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement du fait qu'ils ne sont pas contrôlés par le gouvernement provincial. Le paragraphe 1300.18 du Manuel du CCSP identifie les indicateurs suivants qui peuvent fournir la preuve qu'un contrôle existe :

- le gouvernement a le pouvoir de nommer ou de révoquer unilatéralement une majorité des membres du conseil de direction de l'organisme;
- le gouvernement peut disposer en permanence des actifs de l'organisme ou a la capacité de décider en permanence de l'utilisation de ces actifs ou est responsable en permanence des pertes;
- le gouvernement détient la majorité des actions avec droit de vote ou une « action préférentielle » qui lui confère le pouvoir de gouverner les politiques financières et administratives de l'organisme;
- le gouvernement a le pouvoir unilatéral de dissoudre l'organisme et, de ce fait, de disposer de ses actifs et de se subroger à ses obligations.

Le paragraphe 1300.19 du Manuel du CCSP identifie les indicateurs suivants qui peuvent fournir la preuve qu'un contrôle existe :

Lorsque le gouvernement a le pouvoir :

- de participer de façon significative à la nomination des membres du conseil de direction de l'organisme en nommant une majorité de ces membres parmi une liste de personnes fournie par des tiers ou en intervenant autrement dans la nomination ou la révocation d'un nombre significatif de membres;
- de nommer ou d'exclure le PDG ou tout autre membre clé du personnel;
- de définir ou de modifier au besoin la mission ou le mandat de l'organisme;
- d'approuver les plans d'activités ou les budgets de l'organisme et d'exiger que des modifications soient apportées, globalement ou poste par poste;
- de définir les limites en matière d'emprunts ou de placements ou d'apporter des restrictions aux placements que peut effectuer l'organisme;
- de limiter la capacité de l'organisme de générer des revenus, notamment ses sources de revenus;
- de définir ou de modifier les politiques de gestion, par exemple, celles ayant trait à la comptabilité, aux ressources humaines, à la rémunération, aux négociations collectives et à l'affectation des ressources.

Le paragraphe 1300.24 du Manuel du CCSP explique plus en détail ce qui se rapporte à la question du contrôle gouvernemental des foyers de soins et déclare :

« La dépendance financière d'un organisme à l'égard du gouvernement ne constitue pas en soi une forme de contrôle. Même la dépendance financière crée habituellement une relation basée sur l'influence, il est peu probable que seule la dépendance financière permette au gouvernement de contrôler un organisme. Le conseil de direction de cet organisme peut prendre des décisions de façon indépendante sur les politiques financières et administratives. Un gouvernement peut exiger d'un organisme qu'il lui soumette des rapports pour démontrer qu'il se conforme aux modalités de financement. Ces rapports ne sont pas considérés constituer une preuve de l'existence d'un contrôle parce que l'intérêt du gouvernement à l'égard de cet organisme se limite aux aspects liés au financement de ses activités. Par exemple, un service de garderie du secteur privé qui toucherait une subvention du gouvernement pourrait être tenu de démontrer qu'il se conforme aux modalités du financement public. Toutefois, le conseil de direction a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser la subvention, ou encore de faire affaire ou non avec le gouvernement. »

Par conséquent, le gouvernement provincial devra surveiller si les modifications apportées à la politique de financement qui donnent lieu à ces modifications de financement proportionnel constituent un changement quant à savoir si le gouvernement contrôle les

foyers de soins. Si le gouvernement provincial détermine qu'il contrôle les foyers de soins, il devra reconnaître que les foyers de soins font partie du périmètre comptable du gouvernement, et cela pourrait avoir d'importantes incidences sur les passifs et les futurs résultats financiers du gouvernement provincial.

6.10 Recommandations

- 9 Le gouvernement provincial devrait examiner et mettre à jour la *Loi sur les foyers de soins* et le règlement connexe selon les besoins, afin de rendre compte des changements survenus dans le secteur. Le gouvernement provincial devrait également mettre à jour les liens de gouvernance et les relations financières qu'il entretient avec les foyers de soins.
- 10 Le gouvernement provincial devrait adopter un plan à long terme pour les futures phases de modernisation des foyers de soins susceptibles d'exiger une remise à neuf au cours des 10 à 15 prochaines années. Cette mesure faciliterait la planification budgétaire future du gouvernement.
- 11 Le gouvernement provincial devrait continuer à encourager un amortissement du financement des foyers de soins sur une période maximale de 20 ans, de manière à mieux rendre compte de la durée de vie prévue des améliorations apportées aux installations. De même, il devrait encourager l'établissement de taux d'intérêt visant un terme compris entre 10 et 20 ans, ce qui offrirait la possibilité de profiter de taux d'intérêt relativement bas.
- 12 Compte tenu des demandes croissantes exercées à l'endroit des foyers de soins et des changements survenus dans le nombre d'heures de soins financées, le gouvernement provincial devrait songer au besoin à former d'autres infirmières immatriculées, d'infirmières auxiliaires et de préposés aux résidents dans le but de répondre aux futurs besoins en personnel.
- 13 Le gouvernement provincial devrait continuer de déterminer si les changements apportés à ses politiques de financement et les répercussions qui en découlent sur la proportion du financement provincial reçu par les foyers de soins ont une quelconque incidence sur la perception du gouvernement provincial quant au contrôle qu'il exerce effectivement ou non sur les foyers de soins, au sens que l'entend le CCSP.

7. État du financement des régimes de retraite

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant l'état de financement des régimes de retraite du secteur public.

7.1 Procédures

En fonction de l'information découlant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné les niveaux de financement actuels des régimes de retraite (Régime de pension de retraite dans les services publics, Régime de retraite des enseignants, *Loi sur la Cour provinciale* et *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* [juges], Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés[députés], Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique [hôpitaux – SCFP], Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick [écoles – cadres], Régime de pension des manœuvres et hommes de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick [écoles – manœuvres], Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP [SCFP 2745], Régime de retraite de l'Ombudsman, Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick [H – CES], Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers [temps partiel], Retraite anticipée ou programme de réaménagement des effectifs [retraite anticipée]);
- a consigné la base de comptabilité relative aux régimes de retraite;
- a émis des commentaires sur la pertinence des fonds de pension;
- a quantifié l'incidence potentielle sur la position financière du gouvernement provincial liée aux changements apportés aux niveaux de financement des fonds de pension;
- a formulé des commentaires sur la pertinence des politiques de financement des régimes de retraite et des traitements comptables actuels relatifs aux régimes de retraite.

7.2 Définition des régimes de retraite

Le chapitre 3250 du Manuel du CCSP donne une définition des deux régimes de retraite principaux, à savoir les régimes à prestations déterminées et les régimes à cotisations déterminées. Le gouvernement provincial dispose des 12 régimes de retraite susmentionnés, dont 11 sont des régimes à prestations déterminées, le dernier étant un régime à cotisations déterminées. Parmi les 11 régimes à prestations déterminées, 2 bénéficient de cotisations d'employeur fixes. Le gouvernement provincial est responsable de l'excédent des obligations découlant des régimes de retraite sur les avoirs de retraite pour les 9 autres régimes.

7.2.1 Financement des régimes de retraite

Les évaluations actuarielles servent à calculer les cotisations nécessaires au financement des régimes de retraite. L'actuaire évalue les régimes de retraite en adoptant les approches de la continuité de l'exploitation et de la solvabilité. Les régimes de retraite sont financés selon une approche de la continuité de l'exploitation, car les régimes continuent leur exploitation dans un avenir prévisible.

Le gouvernement provincial dispose d'un comité d'évaluation actuarielle composé de cadres supérieurs. L'une des tâches du comité consiste à examiner les ébauches de rapports actuariels, y compris les hypothèses recommandées par l'actuaire. Le comité est tenu au courant des modifications qui pourraient avoir une incidence sur le financement des régimes par l'actuaire.

Le tableau 7-1 ci-dessous présente un résumé de l'actuel niveau de financement des 11 régimes de retraite.

Les deux régimes les plus importants, le Régime de pension de retraite dans les services publics et le Régime de retraite des enseignants, représentent environ 80 % des avoirs de retraite totaux et des obligations découlant des régimes de retraite (droits à retraite prévus.) Diverses entités du gouvernement provincial participent au Régime de pension de retraite dans les services publics (le régime de retraite le plus important du gouvernement provincial), et, par conséquent, les calculs servent à estimer la part réelle des charges de retraite actuelles qui revient au périmètre comptable du gouvernement provincial, ainsi que les avoirs de retraite et les obligations découlant des régimes de retraite déclarés à des fins de comptabilité.

En effet, les lois considèrent les manques à gagner du financement des régimes de retraite pour les deux régimes les plus importants (Régime de pension de retraite dans les services publics et Régime de retraite des enseignants) et le régime de pension des juges. Ces lois exigent que le Conseil de gestion introduise des paiements spéciaux pour financer les déficits actuariels. Par conséquent, le Conseil de gestion a accepté, en 2003-2004, de rétablir les paiements spéciaux visant le Régime de pension de retraite dans les services publics et le Régime de retraite des enseignants pour financer les déficits actuariels. Quand ces paiements

spéciaux sont comptabilisés dans les livres comptables, cela n'a aucune incidence directe sur les charges de retraite, le surplus et la dette nette. L'incidence des paiements spéciaux n'est pas une augmentation des charges de retraite dans l'exercice en cours, mais plutôt une réduction des obligations découlant des régimes de retraite déjà reconnues dans les états financiers, ce qui réduit la portion d'intérêts des charges de retraite au cours des exercices futurs.

Les autres régimes de retraite ne sont pas assujettis à la même exigence établie par la loi qui veut que l'on éponge les déficits actuariels en effectuant des paiements spéciaux.

Tableau 7-1 Financement des régimes de retraite

(en millions de dollars)				
	<i>Loi sur la pension de retraite dans les services publics</i>	<i>Loi sur la pension de retraite des enseignants</i>	Autres régimes	Total
Rapports d'évaluation actuarielle				
Évaluation actuarielle aux fins de financement	2005-04-01	Ébauche : 2006-04-01	Divers	
Convention de la continuité de l'exploitation				
Actifs de régime	3 755,2 \$	3 734,0 \$	1 431,1 \$	8 920,3 \$
Passif de régime	(4 079,4)	(3 904,2)	(1 580,7)	(9 564,3)
Excédent du régime/(Déficit du régime non capitalisé)	(324,2)	(170,2)	(149,6)	(644,0)
Coefficient de capitalisation	92,1 %	95,6 %		

L'approche de la continuité de l'exploitation laisse entendre que les fonds consacrés à l'obligation actuarielle sont insuffisants d'environ 644 millions de dollars depuis les dernières évaluations triennales de l'ensemble des régimes. Les deux régimes les plus importants affichent un déficit de capitalisation actuarielle; ce déficit se chiffre à 324,2 millions de dollars pour le Régime de pension de retraite dans les services publics et à 170,2 millions de dollars (ébauche) pour le Régime de retraite des enseignants. Ces chiffres sont sujets à modifications en fonction des nouveaux renseignements actuariels disponibles. Les renseignements actuariels relatifs au Régime de retraite des enseignants sont fondés sur une ébauche d'évaluation triennale du 1^{er} avril 2006. Le Régime de pension de retraite dans les services publics doit subir une évaluation actuarielle aux fins de financement le 1^{er} avril 2008.

L'obligation non capitalisée de 644 millions de dollars ne comprend pas les montants afférents à l'évaluation actuarielle du programme de retraite anticipée présentement en cours. (Aux fins de la comptabilité, le programme de retraite anticipée présente une obligation non capitalisée de 148,1 millions de dollars en date du 31 mars 2006.)

Selon une approche de la continuité d'exploitation, les coefficients de capitalisation qui en découlent pour les deux régimes de retraite les plus importants sont de 92,1 % pour le Régime de pension de retraite dans les services publics et de 95,6 % (ébauche) pour le

Régime de retraite des enseignants. Bien que ces coefficients de capitalisation soient inférieurs à 100 %, il est important de ne pas perdre de vue que ces deux régimes sont sujets à des paiements spéciaux établis par la loi visant à rectifier l'insuffisance de fonds, ces paiements spéciaux ayant été rétablis en 2003-2004.

7.2.2 Exigences estimatives de financement des régimes de retraite

Le chapitre 3250 du Manuel du CCSP précise, selon une formule étendue et en termes généraux, qu'il faut comptabiliser les charges liées aux régimes de retraite au moment où l'employé fournit le service, plutôt que de les comptabiliser au moment du paiement effectué à la retraite. Il faut procéder à une estimation de l'obligation future liée aux prestations de retraite et à une estimation de la valeur des avoirs de retraite en fin d'exercice pour calculer la projection annuelle des dépenses au titre des prestations de retraite (ou le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice) à comptabiliser dans le Budget principal, et pour préparer les prévisions.

L'estimation des dépenses au titre des prestations de retraite comprend les estimations des coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts théoriques nets et l'amortissement des gains ou pertes actuariels. Le calcul est complexe, et il faut procéder à des calculs actuariels ou à des extrapolations d'estimations actuarielles dans l'ensemble des régimes. Les évaluations actuarielles aux fins de financement sont généralement effectuées tous les trois ans.

Le gouvernement provincial a comptabilisé les dépenses au titre des prestations de retraite, comme l'indique le chapitre 3250 du Manuel du CCPS, bien qu'il ne dispose pas de convention comptable documentée propre aux avantages de retraite. Une convention documentée peut comprendre les éléments suivants :

- les détails sur la fréquence de la participation d'un actuaire à des fins d'évaluation par régime;
- le processus concernant l'extrapolation annuelle et les responsabilités afférentes (direction/actuaire) par régime;
- la définition du périmètre comptable du gouvernement à inclure dans le processus de calcul et la fréquence d'examen concernant les éléments à prendre en compte;
- les fonctions et le rôle du comité d'évaluation actuarielle et de tout autre comité ou bureau important engagé dans le processus.

De plus, la comptabilité du gouvernement provincial concernant les prestations de retraite est assujettie à la vérification du Bureau du vérificateur général, qui a exprimé une opinion sans réserve.

7.2.3 Comptabilité relative aux régimes de retraite

Dans le but d'estimer les charges de retraite à comptabiliser avec les états financiers, les calculs actuariels tiennent compte du passif et de l'actif connus, ainsi que des services rendus par l'employé jusqu'à la dernière évaluation actuarielle, et extrapolés par la direction et/ou l'actuaire jusqu'à la date de clôture actuelle. Les éventuels rendements futurs des actifs et les paiements au titre des services actuels sur le compte des services futurs sont traités au cours des périodes comptables futures, au moment où l'employé rend le service.

Comme l'indique le tableau 7-2 ci-dessous, l'estimation des obligations actuarielles découlant des régimes de retraite aux fins de comptabilité indique que les deux régimes de retraite les plus importants sont excédentaires (avoirs de retraite supérieurs aux obligations découlant des régimes de retraite); l'excédent du Régime de pension de retraite dans les services publics se chiffre à 69,2 millions de dollars, tandis que celui du Régime de retraite des enseignants représente 54,7 millions de dollars, après considération des gains nets non amortis. Cela signifie que, aux fins de comptabilité à la date de mesure, le Régime de pension de retraite dans les services publics et le Régime de retraite des enseignants sont financés à un niveau dépassant le solde du passif de fin d'exercice pour les services rendus jusqu'à cette date. La forte performance du marché des fonds d'investissement en 2005-2006 ainsi que les cotisations aux régimes de retraite spéciaux faites depuis 2003-2004 ont contribué à ce résultat.

Les calculs actuariels relatifs au Régime de pension de retraite dans les services publics, préparés par l'actuaire du gouvernement provincial, fournissent un calcul à part des montants de retraite d'Énergie NB, et les avoirs du Régime de pension de retraite dans les services publics d'Énergie NB sont distincts des avoirs du Régime de pension de retraite dans les services publics du gouvernement provincial (grâce à un calcul nominal.) Cette information sectorielle n'est fournie pour aucun autre organisme provincial.

Parmi les obligations découlant des régimes de retraite des « Autres régimes » dans le tableau 7-2, 148,1 millions de dollars sur les 154,1 millions de dollars se rapportent au programme de retraite anticipée. Par conséquent, le programme de retraite anticipée a une obligation non capitalisée de ce montant au 31 mars 2006. Cette circonstance est anticipée et planifiée. Toutefois, si les paiements relatifs au programme de retraite anticipée dépassent considérablement les attentes au cours d'un exercice donné (p. ex. un nouveau programme de retraite anticipée est établi), il pourrait alors être nécessaire d'augmenter la dette totale.

Tableau 7-2 Évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de comptabilité

(en millions de dollars)

Valeurs comptables déclarées – rapports 2006-03-31	<i>Loi sur la pension de retraite dans les services publics</i>	<i>Loi sur la pension de retraite des enseignants</i>	Autres régimes	Total
Évaluations actuarielles aux fins de la comptabilité	2005-04-01	2006-04-01	Divers	
Actif	3 379,7 \$	3 730,2 \$	339,4 \$	7 449,3 \$
Prestations constituées	3 260,8	3 601,7	462,0	7 324,5
Surplus actuariel du régime (obligation)	118,9	128,5	(122,6)	124,8
Gains non amortis	49,7	73,8	31,5	155,0
Actif du régime (obligation)	69,2 \$	54,7 \$	(154,1) \$	(30,2) \$

7.3 Prévisions pour 2006-2007

Tableau 7-3 Prévisions pour 2006-2007

(en millions de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Charges de retraite pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées, sauf H- CEF et les régimes de pension des employés à temps partiel	89 \$	92 \$	90 \$	2 \$

7.4 Écarts significatifs par rapport au Budget principal

Tandis que le gouvernement provincial prévoit que les charges de retraite totales pour 2006-2007 seront proportionnées à la provision faite dans le Budget principal, trois éléments importants, mais qui se font contreponds, sous-tendent ces prévisions :

- comparativement au taux de croissance réel du passif net en 2006, les intérêts débiteurs prévus (ou le facteur de croissance du passif net) ont diminué d'environ 30 millions de dollars. La baisse s'explique en grande partie par des avoirs de retraite plus élevés dans le Régime de pension de retraite dans les services publics et dans le Régime de retraite des enseignants. Cela devrait générer un rendement des actifs plus élevé, réduisant ainsi les charges d'intérêts au titre du régime de retraite sur le passif net;

- en 2006-2007, le facteur d'équivalence non amorti du Régime de retraite des enseignants enregistrera une perte actuarielle prévue de 154 millions de dollars. Cette perte actuarielle sera amortie sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés concerné; par conséquent, elle aura une incidence sur le calcul des charges de retraite. L'évaluation actuarielle relative au Régime de retraite des enseignants n'a pas été finalisée;
- le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice devrait augmenter d'environ 7 millions de dollars pour l'ensemble des régimes de retraite.

7.5 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

7.5.1 Nature incertaine des évaluations actuarielles

Comme pour toute estimation fondée sur des hypothèses relatives à des événements futurs, l'estimation de l'obligation future au titre des prestations de retraite est limitée par la validité, la fidélité et l'exactitude des données complémentaires sous-jacentes disponibles au moment où l'estimation a été effectuée, et les résultats réels peuvent être sensiblement différents de l'estimation.

7.5.2 Taux de rendement du marché

Le rendement global des avoirs de retraite sur les marchés des fonds d'investissement et l'amortissement connexe des gains et pertes actuariels auront une incidence sur les charges de retraite. La portée de cette incidence sur les prévisions pour 2006-2007 dépendra du degré de variation du rendement du marché réel par rapport aux hypothèses ayant servi à préparer le Budget principal de 2006-2007.

7.5.3 Évaluations actuarielles mises à jour

Les rapports actuariels mis à jour devraient être publiés dans un avenir proche (pour le Régime de retraite des enseignants et les régimes de retraite anticipée), et l'information issue de ces évaluations pourrait avoir une incidence sur les calculs connexes des charges de retraite. Par ailleurs, les évaluations actuarielles annuelles aux fins de comptabilité (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2006) sont en cours de préparation pour le Régime de pension de retraite dans les services publics et le Régime de retraite des enseignants. L'information mise à jour sera disponible au fur et à mesure du déroulement du processus actuariel et des rapports connexes et pourrait avoir une incidence sur les prévisions pour 2006-2007.

7.6 Incidences au-delà de 2006-2007

Les risques et les incertitudes identifiés pour les prévisions relatives à l'exercice 2006-2007 pourraient avoir des incidences sur les résultats financiers futurs du gouvernement provincial. En outre, les nouvelles tendances suivantes pourraient également avoir des répercussions sur les résultats financiers futurs du gouvernement provincial en ce qui a trait à son financement des régimes de retraite, à ses obligations découlant des régimes de retraite et à ses charges de retraite.

7.6.1 Nouvelles tendances qui pourraient avoir une incidence sur les obligations découlant des régimes de retraite

Le gouvernement provincial adopte une approche prudente et disciplinée en ce qui concerne le financement des régimes de retraite, appuyé par une infrastructure sous-jacente de politiques, de pratiques et de lois de financement.

Les tendances suivantes liées aux régimes de retraite du gouvernement provincial pourraient avoir une incidence sur les futurs besoins fiscaux liés au financement des régimes de retraite.

Plus longue espérance de vie	Les évaluations actuarielles ont indiqué de récentes tendances à une plus longue espérance de vie, ce qui pourrait augmenter les obligations découlant des régimes de retraite. Cette incidence a été quelque peu compensé par les gains réalisés sur les avoirs de retraite en conséquence des fluctuations du marché dans le cadre des évaluations récentes liées aux régimes de retraite du gouvernement provincial.
Intérêt	Un taux d'intérêt est applicable aux obligations découlant des régimes de retraite et aux avoirs de retraite pour déterminer les charges de retraite. Un taux d'intérêt moindre s'est dégagé des plus récentes évaluations actuarielles. Ces taux d'intérêt moindres servent à réduire la part d'intérêts des charges de retraite.
Modifications ou améliorations apportées aux régimes	Aucune modification ou amélioration majeure n'a été apportée aux régimes au cours des 10 ou 12 dernières années, ce qui a contribué à s'assurer que le financement adéquat est en place pour les obligations existantes. Si les futures négociations contractuelles entraînent des modifications en ce qui a trait aux droits aux avantages ou à l'adhésion aux régimes de retraite, ces modifications pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers du gouvernement provincial liés aux régimes de retraite.

Retraites anticipées	Un certain nombre de régimes de retraite sont soumis à des retraites anticipées, ce qui entraîne une perte de régime si l'employé prend sa retraite plus tôt que prévu.
Paiements spéciaux	Les paiements spéciaux continueront d'être versés tant que les régimes de retraite légiférés afficheront une obligation non capitalisée.

7.6.2 Changements au périmètre comptable du gouvernement

Les futures modifications apportées à la composition du périmètre comptable du gouvernement pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite et l'obligation (dans la mesure où les nouvelles entités comptables à inclure disposent de régimes de retraite couverts par le chapitre 3250 du Manuel du CCSP).

7.6.3 Futures négociations contractuelles

Les futures négociations contractuelles qui pourraient avoir une incidence sur les droits à pension ou sur les calculs connexes par l'intermédiaire de modifications ou d'améliorations apportées aux régimes pourraient avoir d'importantes répercussions sur l'obligation actuarielle sur le plan comptable ainsi que sur l'évaluation actuarielle du plan de capitalisation.

7.7 Recommandations

- 14 Le gouvernement provincial devrait envisager l'élaboration d'une politique comptable régissant les régimes de retraite. Une convention documentée comprendrait les éléments mentionnés à la section 7.2.2.
- 15 Le gouvernement provincial devrait recenser toutes les obligations en matière de régimes de retraite enregistrées dans le périmètre comptable et les organismes du gouvernement et s'assurer ainsi que toutes les prestations ont été entièrement et dûment comptabilisées.
- 16 Le gouvernement provincial devrait revoir ses critères pour la séparation des montants dévolus au régime de retraite d'Énergie NB et l'actif de la LPRSP dans les calculs actuariels se rapportant au régime de pension de retraite dans les services publics. Il devrait en outre déterminer s'il y a lieu d'effectuer séparément ce genre de calculs dans d'autres organismes du gouvernement provincial.

- 17 Le gouvernement provincial devrait continuer à exercer un suivi des résultats de toutes les évaluations actuarielles et s'assurer que l'on donne suite à tout changement, à des fins comptables et de provisionnement. L'évaluation du programme de retraite anticipée devrait faire l'objet d'une surveillance particulière, car de nouvelles tendances peuvent apparaître, compte tenu que la dernière évaluation de ce régime a eu lieu au milieu des années 1990.

8. Comptabilisation des allocations de retraite

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant la comptabilisation des allocations de retraite, à l'exclusion des régimes de retraite.

8.1 Procédures

En fonction de l'information découlant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné la convention comptable actuelle régissant les prestations d'allocation de retraite, à l'exclusion des régimes de pension;
- a consigné les normes du CCSP et les exposés-sondage régissant la comptabilisation des prestations de cessation d'emploi;
- a consigné les montants inclus dans le Budget principal 2006-2007 concernant les prestations d'allocation de retraite;
- a quantifié les résultats financiers prévus de la comptabilisation des prestations d'allocation de retraite pour l'exercice financier à venir en vertu de la convention comptable actuelle;
- a quantifié les résultats financiers prévus à la suite d'un changement à la convention comptable en fonction des normes actuelles et proposées du CCSP concernant la comptabilisation des prestations d'allocation de retraite pour l'exercice financier à venir;
- a commenté la pertinence de la convention comptable actuelle du gouvernement provincial régissant les prestations d'allocation de retraite.

8.2 Contexte

Le chapitre 3255 du CCSP fournit une orientation relative à la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, des congés rémunérés et des prestations de cessation d'emploi (programmes d'allocation de retraite) pour le secteur public. Le programme d'allocation de retraite est la seule prestation de cessation d'emploi identifiée par le gouvernement provincial en vertu du chapitre 3255 du CCSP.

Le CCSP précise qu'il faut comptabiliser les dépenses reliées aux prestations d'allocation de retraite au moment où l'employé fournit le service, plutôt que de les comptabiliser au moment du paiement effectué à la retraite. Par conséquent, il importe d'évaluer l'obligation future au titre des prestations d'allocation de retraite pour calculer le montant annuel des dépenses consacrées aux prestations d'allocation de retraite (ou le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice) à être comptabilisé.

L'estimation de l'obligation future est complexe et des calculs actuariels ou des extrapolations d'estimations actuarielles sont préparés. En général, les évaluations actuarielles sont effectuées tous les trois ans (ou périodiquement), auxquelles s'ajoute à des fins comptables, une extrapolation effectuée par la direction ou l'actuaire au cours de la période intermédiaire.

En général, le gouvernement provincial comptabilise les dépenses liées aux prestations de cessation d'emploi, comme l'indique le chapitre 3255 du CCSP, bien qu'il ne dispose pas d'une convention comptable documentée propre aux prestations d'allocation de retraite. Une convention documentée peut comprendre les éléments suivants :

- détails sur la fréquence de la participation d'un actuaire à des fins d'évaluation;
- processus concernant l'extrapolation annuelle et les responsabilités afférentes (direction/actuaire);
- définition du périmètre comptable du gouvernement à inclure dans le processus de calcul et la fréquence d'examen concernant les éléments à prendre en compte;
- fréquence des examens réguliers d'autres régimes de prestations offerts par le gouvernement provincial pour déterminer si d'autres régimes de prestations nécessitent un traitement comptable semblable;
- fonctions et rôle du comité d'évaluation actuarielle et de tout autre comité ou bureau important engagé dans le processus;
- politiques ou structure d'examen des décisions importantes dans les calculs comptables des allocations de retraite, etc.

De plus, la comptabilité du gouvernement provincial concernant les prestations d'allocation de retraite est assujettie à la vérification du Bureau du vérificateur général, qui a exprimé une opinion sans réserve.

8.3 Estimation actuelle de l'obligation au titre des prestations d'allocation de retraite du gouvernement provincial

La dernière évaluation actuarielle de la provision au titre des prestations de retraite a été réalisée à la fin des années 1990.

Récemment, le gouvernement provincial a commandé un rapport actuariel détaillant la valeur de l'obligation prévue fondée sur le périmètre comptable élargi du gouvernement et les hypothèses actualisées qui sous-tendent l'obligation prévue.

En 1999, le périmètre comptable du gouvernement provincial a été redéfini afin d'inclure les régies régionales de la santé. Le rapport d'évaluation préliminaire montre une augmentation de l'obligation estimative au titre des prestations d'allocation de retraite d'environ 80 millions de dollars. Ce rapport actuariel préliminaire n'a pas fait l'objet d'un examen formel par le comité d'évaluation actuarielle et le gouvernement provincial s'affaire actuellement à déterminer le traitement comptable approprié pour l'estimation révisée de l'obligation.

8.4 Prévisions 2006-2007

Tableau 8-1 ÉCARTS DES DÉPENSES PRÉVUES

(en millions de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Gouvernement général – Coût des allocations de retraite	27 \$	27 \$	37 \$	(10) \$

8.5 Écarts significatifs par rapport au Budget principal

Après réception du rapport d'évaluation préliminaire, un calcul actualisé du coût annuel estimé des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice et des intérêts sur l'obligation a démontré que le coût des allocations de retraite de 2006-2007 représenteront 10 millions de dollars de plus que la provision présentée dans le Budget principal.

8.6 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

8.6.1 Nature incertaine des évaluations

Comme pour toute estimation fondée sur des hypothèses relatives à des événements futurs, l'estimation de l'obligation future au titre des prestations d'allocation de retraite est limitée par la validité, la fidélité et l'exactitude des données complémentaires sous-jacentes disponibles au moment où l'estimation a été effectuée, et les résultats réels peuvent être sensiblement différents de l'estimation.

8.6.2 Base du calcul actuariel

Étant donné le peu de temps accordé à la préparation du calcul actuariel préliminaire pour évaluer l'obligation au titre des prestations d'allocation de retraite, le calcul a été effectué d'après une extrapolation de données de 2003. Puisque les données à partir desquelles le calcul actuariel a été préparé ne sont pas actuelles, il y a risque que des données plus récentes produisent une obligation estimative différente et l'obligation estimative révisée peut avoir des répercussions sur les résultats financiers du gouvernement provincial.

8.6.3 Traitement comptable de l'augmentation de l'obligation estimative

Le rapport d'évaluation préliminaire montre une augmentation de l'obligation estimative au titre des prestations d'allocation de retraite d'environ 80 millions de dollars. Le gouvernement provincial s'affaire actuellement à déterminer le traitement comptable approprié pour cette augmentation. Parmi les options, on compte notamment :

- l'amortissement de l'augmentation de 80 millions de dollars en ce qui a trait à la l'obligation prospectivement sur une période de 14 ans, une période équivalente à la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des employés du régime. Ce traitement comptable atténue l'impact de l'augmentation de l'obligation de 80 millions de dollars sur la période de service des employés. Si ce traitement comptable est adopté, la charge d'amortissement annuelle accrue liée à l'augmentation de l'obligation estimative sera de 5,7 millions de dollars;
- la comptabilisation de la totalité de l'obligation estimative à titre de rajustement rétroactif, car le rapport d'évaluation révisé constitue le premier rapport d'évaluation complet rédigé depuis la fin des années 1990 et, par conséquent, l'évaluation révisée peut représenter l'adoption formelle du chapitre 3255 du CCSP. En vertu de ce traitement comptable, l'augmentation de l'obligation estimative peut être comptabilisée rétroactivement avec une augmentation correspondante de la dette nette. Le vérificateur général devra examiner ce traitement comptable parce qu'il s'applique à une période antérieure pour laquelle le vérificateur général a déjà exprimé une opinion;
- la comptabilisation de la partie de l'augmentation de 80 millions de dollars de l'obligation estimative relative aux régies régionales de la santé à titre de rajustement rétroactif, car l'inclusion des régies régionales de la santé dans le périmètre comptable du gouvernement s'est produite après la dernière évaluation. La partie restante de

l'augmentation de l'obligation estimative serait amortie sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des employés du régime (14 ans.) Le vérificateur général devra examiner ce traitement comptable parce qu'il s'applique à une période antérieure pour laquelle le vérificateur général a déjà exprimé une opinion;

- la comptabilisation de la totalité de l'augmentation de l'obligation estimative dans l'exercice en cours. Cette option offre un fondement théorique limité en ce qui a trait aux principes comptables, car les effets importants du service des années antérieures seraient portés aux dépenses de l'exercice en cours.

L'une ou l'autre des options ci-dessus nécessitant des modifications aux périodes antérieures sont, de par leur nature même, plus complexes. Sous réserve d'une discussion avec le vérificateur général afin de connaître son point de vue sur ces options et sur l'importance relative des montants engagés, une décision peut être rendue, selon laquelle en raison de l'importance relative, la question ne justifie pas de traitement complexe, tel un redressement rétroactif.

La comptabilisation finale de cette obligation estimative doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus, comme le prévoit le CCSP.

Étant donné que le rapport actuariel préliminaire vient tout juste d'être publié, le comité d'évaluation actuarielle n'a pas eu la chance de se réunir et d'analyser le rapport. Par conséquent, le processus de validation du gouvernement provincial à l'égard de ce rapport est en cours.

8.7 Incidences au-delà de 2006-2007

Les risques et les incertitudes identifiés ci-dessus pourraient avoir des incidences sur les résultats financiers futurs du gouvernement provincial.

8.8 Recommandations

- 18 Le gouvernement provincial devrait se prononcer sur le traitement comptable le plus judicieux à réserver à l'augmentation de l'obligation estimative relative aux prestations d'allocation de retraite, et en ce qui concerne la présentation connexe d'informations par voie de notes.
- 19 Le gouvernement provincial devrait commander une évaluation actuarielle à l'aide des données actuelles, dans le but d'évaluer l'obligation des prestations d'allocation de retraite.
- 20 Le gouvernement provincial devrait élaborer une convention comptable régissant les prestations d'allocation de retraite. Une politique bien étayée pourrait comprendre les éléments mentionnés à la section 8.2.
- 21 Le gouvernement provincial devrait recenser tous les programmes de prestations offerts dans le périmètre comptable du gouvernement et s'assurer ainsi que toutes les prestations ont été entièrement et dûment comptabilisées.
- 22 Le gouvernement provincial devrait envisager de modifier sa terminologie qui sert à désigner les divers programmes de prestations, de manière à se conformer aux lignes directrices du CCSP. Cela conférerait plus de clarté à l'interprétation des lignes directrices comptables du Conseil à l'égard de ces programmes de prestations.
- 23 Dans tout futur changement dans le périmètre comptable du gouvernement, le gouvernement provincial devrait continuer à envisager toutes les exigences comptables et informations additionnelles requises, puis laisser suffisamment de temps aux entités pour la production de l'information exigée, tel une évaluation actuarielle et d'autres estimations.

9. Examen des dépenses des régies régionales de la santé

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant le caractère répétitif et les causes des déficits des régies régionales de la santé.

9.1 Procédures

En fonction de l'information provenant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et des vice-présidents de quatre régies régionales de la santé (RRS), ainsi que d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné le modèle de gouvernance qu'entretiennent le gouvernement provincial et les RRS;
- a consigné les relations financières et le traitement comptable qu'entretiennent le gouvernement provincial et les RRS;
- a consigné les processus actuels de planification des activités et de financement du ministère des Finances, du ministère de la Santé et des RRS, dans la mesure où ils sont liés aux RRS;
- a consigné les résultats financiers des RRS au cours des trois derniers exercices et les résultats financiers prévus pour l'exercice en cours par rapport au budget de financement contenu dans le Budget principal 2006-2007;
- a repéré les problèmes importants à l'origine du caractère répétitif des déficits des RRS.

9.2 Contexte

9.2.1 Relations financières entre le gouvernement provincial et les RRS

Les régies régionales de la santé (RRS) sont considérées comme faisant partie du périmètre comptable du gouvernement et, par conséquent, leurs résultats financiers sont entièrement consolidés dans l'État des résultats du gouvernement provincial.

9.2.2 Modèle de gouvernance des RRS

Les régies régionales de la santé ont été créées en vertu de la *Loi sur les régies régionales de la santé* de 2002.

Les activités et les affaires internes des RRS sont gérées et contrôlées par un conseil d'administration composé de quinze membres votants (dont sept sont nommés par le ministre et huit sont élus) et trois membres sans droit de vote, soit le PDG, le président du comité consultatif professionnel et le président du comité consultatif médical. Le conseil relève directement du ministre de la Santé.

Le PDG relève du ministre adjoint du ministère de la Santé et est chargé de la gestion générale et de la conduite des affaires de la RRS dans les limites des règlements, des politiques et des orientations du conseil.

La RRS doit déterminer les besoins et les priorités en matière de santé de la population qu'elle dessert et allouer les ressources selon le plan régional de santé et d'activités. Conformément à la loi, la RRS peut fournir des services seulement là où le besoin s'en fait sentir, là où les services sont inclus dans le plan approuvé par le ministre de la Santé, là où les services sont conformes au plan provincial de santé et là où il y a suffisamment de ressources disponibles.

9.2.3 Plan provincial de santé

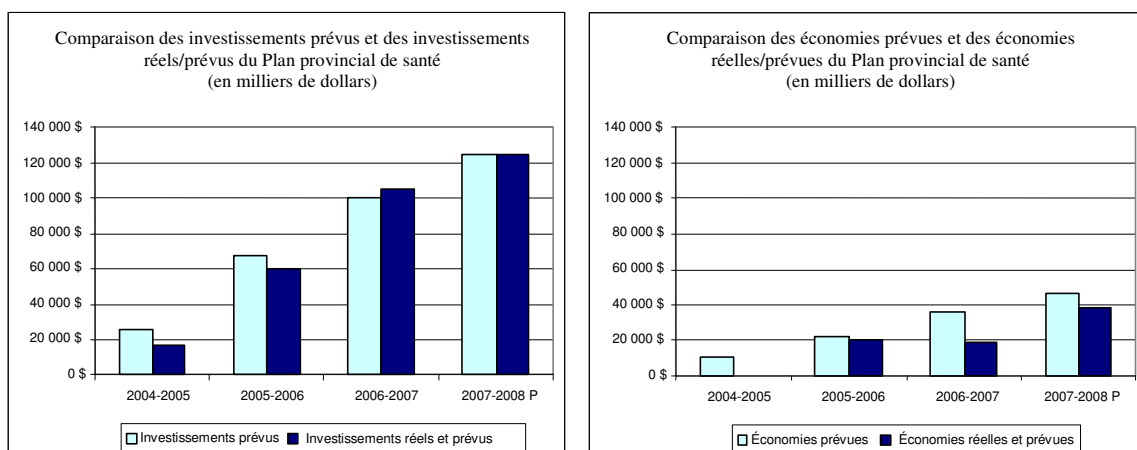
La *Loi sur les régies régionales de la santé* précise que le ministre de la Santé doit concevoir un plan provincial de santé qui comprend :

- a. les principes sur lesquels la prestation de services de santé dans la province doit reposer;
- b. les priorités et les objectifs provinciaux en ce qui a trait à la prestation de services de santé dans la province ou dans des régions de la province;
- c. les services de santé offerts ou à fournir par une régie régionale de la santé dans sa région et à l'extérieur de sa région, le cas échéant;
- d. les services de santé que doit obtenir le ministre de la Santé en dehors de la province;
- e. les programmes provinciaux de prestation de services de santé dans la province;
- f. la nature et la portée des initiatives de recherche fondamentale ou appliquée qui doivent être menées à l'égard des soins et des services de santé;
- g. les programmes de formation des personnes œuvrant dans les professions médicales et du secteur de la santé, y compris les milieux pratiques pour la formation des professionnels de la santé;
- h. le cadre stratégique, les paramètres et les normes de consolidation des services cliniques et non cliniques offerts par les régies régionales de la santé;

- i. un plan financier complet comprenant un énoncé relatif à l'allocation des ressources matérielles et humaines, y compris, notamment, les ressources financières, afin de respecter le plan provincial de santé;
- j. tout autre sujet prévu par réglementation.

Le premier plan provincial de santé préparé en vertu de cette loi couvre les années 2004 à 2008. Ce plan a permis d'identifier une somme d'environ 125 millions de dollars sous forme de nouveaux investissements¹⁰ et de viser des économies totales de 46 millions de dollars sur une base annuelle d'ici à 2008. Selon les renseignements fournis par le ministère de la Santé, d'ici la fin de 2006-2007, le Ministère aura investi 104,8 millions de dollars, soit environ 4,6 millions de dollars de plus que prévu pour les trois premières années du plan, mais n'aura réalisé que 18,8 millions de dollars sur les 35,8 millions de dollars d'économies prévues durant la période 2006-2007. La figure 9-1 montre les investissements et les économies cumulatifs prévus et réels/prévus relatifs au plan provincial de santé 2004-2008.

Figure 9-1 Comparaison des investissements et des économies prévus et réels/prévus du plan provincial de santé

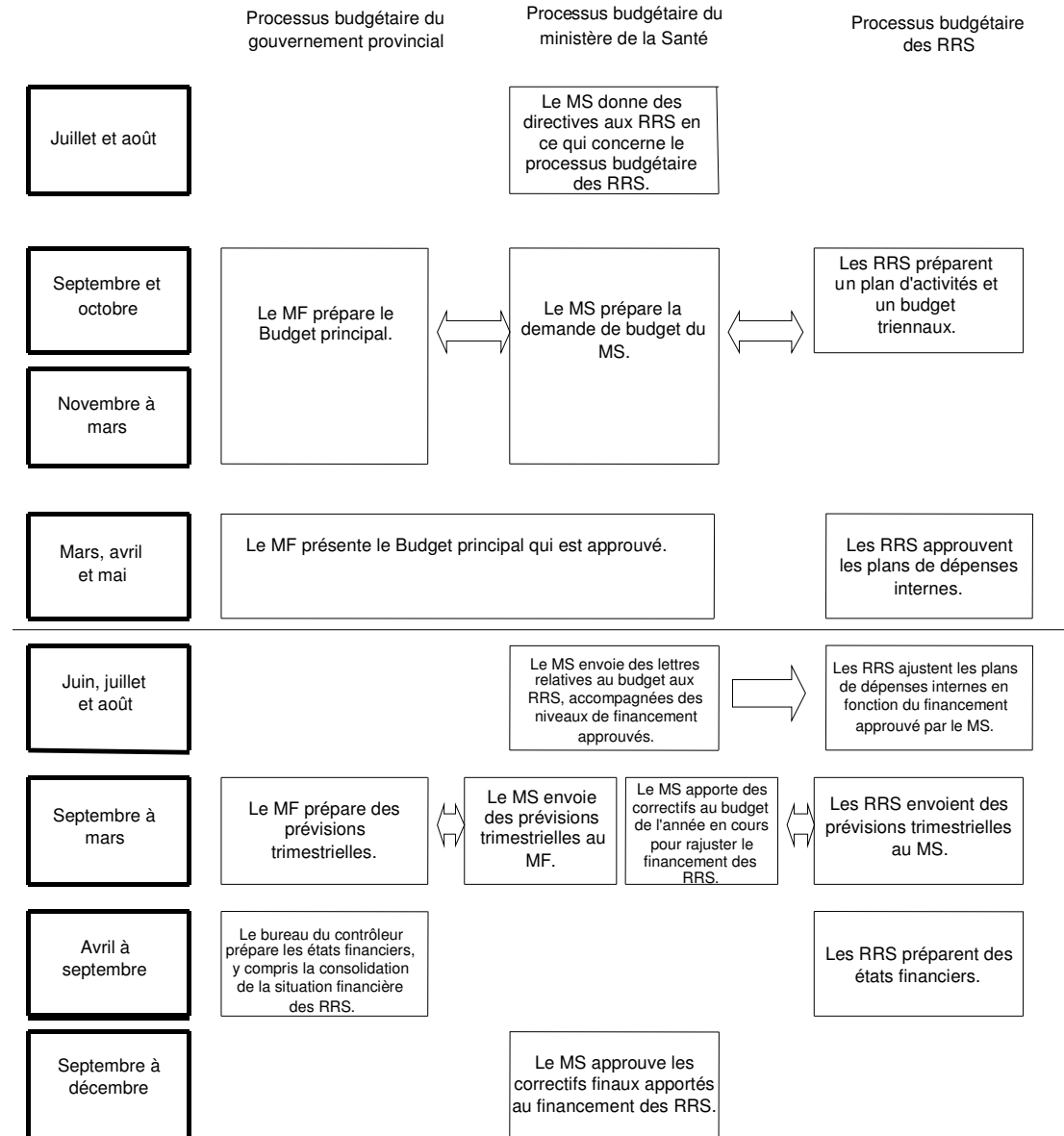


¹⁰ Ces investissements et les économies visées portent sur l'éventail complet de programmes dont le ministère de la Santé est responsable, y compris, notamment, les RRS.

9.2.4 Planification d'activités, élaboration de budgets et présentation de rapports financiers à l'intention des RRS

La figure 9-2 offre un aperçu du processus de planification d'activités et d'élaboration de budgets concernant les RRS.

Figure 9-2 Aperçu des processus de planification d'activités, d'élaboration de budgets et de présentation de rapports financiers concernant les RRS



Objectifs budgétaires du ministère des Finances

À l'automne de chaque année, le ministère des Finances amorce un processus de planification d'activités et d'élaboration de budgets à l'échelle du gouvernement en demandant aux ministères de préparer des plans d'activités et des budgets fondés sur les hypothèses fournies par le ministère des Finances. En ce qui concerne le processus de planification relatif à l'exercice financier 2006-2007, on a conseillé au ministère de la Santé de planifier en supposant une augmentation du financement de 6 %, incluant des augmentations liées aux règlements salariaux négociés. Ainsi que le montre le tableau 9-1, les augmentations réelles du budget des dépenses du ministère de la Santé au cours des six derniers exercices ont généralement été supérieures à 6 %, le taux de croissance annuel moyen étant de 7,6 %.

Tableau 9-1 Comparaison du budget des dépenses du ministère de la Santé

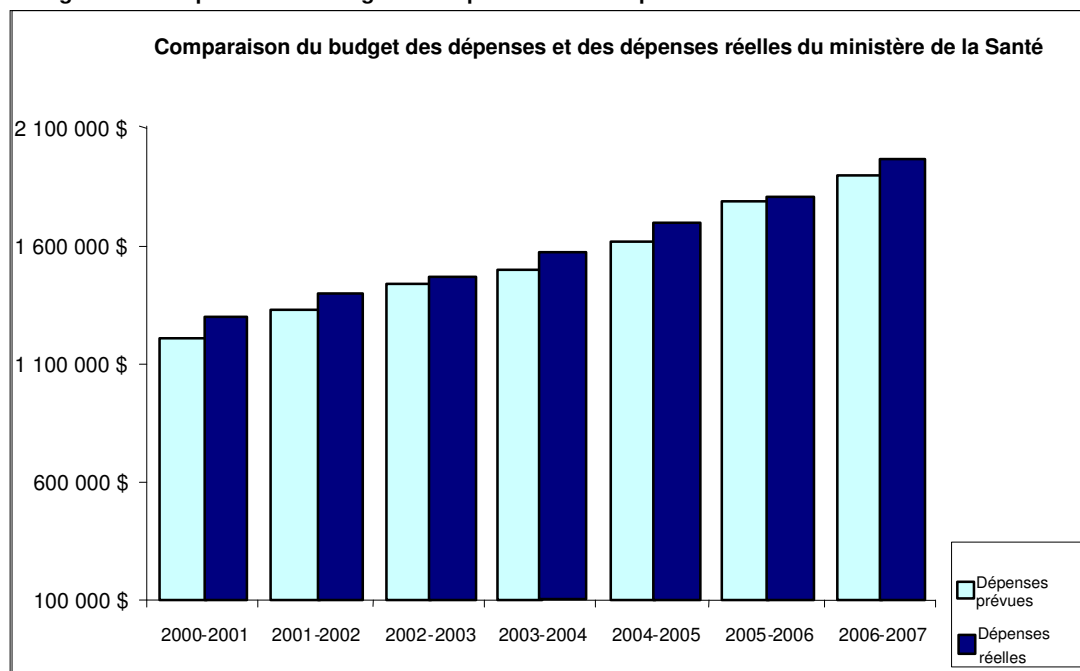
	Budget des dépenses 1999-2000	Budget des dépenses 2000-2001	Budget des dépenses 2001-2002	Budget des dépenses 2002-2003	Budget des dépenses 2003-2004	Budget des dépenses 2004-2005	Budget des dépenses 2005-2006	Budget des dépenses 2006-2007
Total	1 092,4 \$	1 196,6 \$	1 324,0 \$	1 428,7 \$	1 487,1 \$	1 609,7 \$	1 774,2 \$	1 896,8 \$
Croissance		9,5 %	10,6 %	7,9 %	4,1 %	8,2 %	10,2 %	6,9 %

Planification des activités et élaboration du budget du ministère de la Santé

Le ministère de la Santé entreprend son processus de planification parallèlement au processus de planification du ministère des Finances.

À l'aide des plans d'activités pluriannuels des RRS et autres renseignements au sujet des changements apportés aux programmes de santé, aux services et aux coûts, le ministère de la Santé prépare un résumé de sa demande de financement. En général, cette demande excède l'objectif budgétaire fourni par le ministère des Finances au début du processus de planification d'activités et d'élaboration de budgets du gouvernement, en partie parce que les dépenses réelles du ministère de la Santé dépassent, en général, le budget des dépenses fourni au ministère de la Santé, ainsi que le montre la figure 9-3 ci-dessous.

Figure 9-3 Comparaison du budget des dépenses et des dépenses réelles du ministère de la Santé



Par l'entremise d'une série de réunions entre les ministres et les hauts dirigeants du ministère des Finances et du ministère de la Santé, la répartition du budget pour les programmes du ministère de la Santé dans le Budget principal est déterminée. Le ministre de la Santé et les représentants du ministère de la Santé déterminent alors la répartition du budget global de ce ministère aux divers programmes, y compris la répartition aux RRS.

Ainsi que le montre le tableau 9-2 ci-dessous, le budget des dépenses à l'égard des services hospitaliers et de la santé mentale, les deux composantes les plus importantes du programme de financement des RRS, ont généralement augmenté de 3 % à 11 % annuellement, le taux de croissance annuel moyen étant de 7,0 %.

Tableau 9-2 Comparaison du budget des dépenses à l'égard des services hospitaliers et de santé mentale

	Budget des dépenses 1999-2000	Budget des dépenses 2000-2001	Budget des dépenses 2001-2002	Budget des dépenses 2002-2003	Budget des dépenses 2003-2004	Budget des dépenses 2004-2005	Budget des dépenses 2005-2006	Budget des dépenses 2006-2007
Total	678,5 \$	742,2 \$	820,1 \$	874,4 \$	899,7 \$	962,4 \$	1 067,9 \$	1 128,2 \$
Croissance		9,4 %	10,5 %	6,6 %	2,9 %	7,0 %	11,0 %	5,6 %

9.2.6 Exigence relative à la planification des activités, à l'élaboration du budget et à la présentation des rapports financiers des RRS en ce qui concerne les plans triennaux

L'article 32 de la *Loi sur les régies régionales de la santé* précise que la RRS doit préparer, conformément aux échéanciers et au formulaire mentionnés par le ministre de la Santé, un plan d'activités pour une période de trois ans qui comprend :

- a. les principes sur lesquels la prestation de services de santé par la régie régionale de la santé doit reposer;
- b. les priorités et les objectifs de la régie régionale de la santé en ce qui a trait à la fourniture de services de santé pour répondre aux besoins en matière de santé dans la région sanitaire et, le cas échéant, pour répondre aux besoins en matière de santé des personnes vivant dans d'autres régions de la province;
- c. les services de santé seront assurés et administrés par la régie régionale de la santé aux endroits où les services seront fournis;
- d. la nature et la portée des initiatives de recherche fondamentale ou appliquée à l'égard des soins et des services de santé;
- e. les programmes de formation des personnes œuvrant dans les professions médicales et du secteur de la santé, y compris les milieux pratiques pour la formation des professionnels de la santé;
- f. les moyens par lesquels les personnes vivant à l'extérieur de la région pourront accéder aux programmes provinciaux pour la prestation de services de santé qui sont assurés par la régie;
- g. les méthodes par lesquelles la régie mesurera son rendement pour ce qui est de la prestation et de l'administration de services de santé;
- h. les initiatives relatives à la prestation de services de santé qui porteront sur les dépenses d'argent provenant de fondations, de fiducies ou d'autres fonds à l'égard desquels la régie régionale de la santé exerce des pouvoirs et s'acquitte des fonctions de fiduciaire ou d'autre nature;
- i. toute entreprise ou projet commercial auquel la régie régionale de la santé participe ou propose de participer;
- j. un plan financier complet qui doit comprendre :
 - i. un énoncé relatif à l'allocation des ressources humaines et matérielles, y compris les ressources financières, afin de respecter les objectifs et les priorités de la régie régionale de la santé;
 - ii. un énoncé sur la façon dont la régie entend éliminer ou réduire un déficit, s'il y a lieu;
 - iii. les détails sur tous les investissements détenus par la régie, ou ceux détenus en son nom;

k. tout autre sujet prévu par règlement.

Modèle de planification d'activités et orientations

Le ministère de la Santé amorce le processus de planification des activités des RRS à la fin de chaque été en envoyant une directive aux RRS concernant les échéanciers et le formulaire pour la présentation du plan d'activités des RRS, accompagnée d'une directive générale en ce qui a trait aux hypothèses qui doivent être utilisées pour la présentation du plan d'activités.

Jusqu'en 2005, les RRS préparaient des plans d'activités annuels qui ne visaient que l'exercice financier à venir. En 2005, le ministère de la Santé a présenté un modèle de plan d'activités annuel utilisé par les RRS afin de créer des plans d'activités triennaux pour 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, comme le suggère la loi habilitante. Ce modèle de planification d'activités pluriannuel, mis à jour tous les ans, oblige les RRS à présenter un éventail de renseignements, dont les suivants :

- l'emplacement de divers services hospitaliers intra muraux et communautaires;
- le décompte du personnel;
- l'état des résultats (recettes et dépenses);
- l'état des résultats relatif aux activités du conseil;
- le plan d'équipement (équipement d'une valeur variant de 5 000 \$ à 100 000 \$ et équipement de plus de 100 000 \$);
- le plan relatif aux immobilisations à long terme;
- le résumé des coûts des nouvelles initiatives, des améliorations et/ou des réaffectations en fonction des niveaux de financement actuels;
- le résumé des coûts des nouvelles initiatives, des améliorations et/ou des réaffectations nécessitant des fonds supplémentaires;
- les initiatives de recherche.

Le modèle de plan d'activités n'oblige pas les RRS à présenter des renseignements sur l'activité prévue, les statistiques, la charge de travail ou les résultats.

Les directives concernant la réalisation du modèle de planification d'activités pluriannuel en vue d'appuyer la planification du budget 2006-2007 et du budget 2007-2008 ont été données aux RRS le 29 juillet 2005 et le 21 août 2006 respectivement. Durant ces deux exercices, les directives ont également indiqué que les plans d'activités supposent que les recettes du ministère de la Santé augmenteront de 5 % (en fonction des fonds approuvés par le ministère de la Santé), incluant la masse salariale, et que le financement d'immobilisations demeurera conforme aux montants reçus au cours des derniers exercices.

Les objectifs budgétaires (budget de l'an dernier plus 5 %) présentés aux RRS par le ministère de la Santé ne tiennent pas compte du fait que les RRS fonctionnent à des niveaux de dépenses supérieurs au financement qu'elles reçoivent du ministère de la Santé. Bien que le ministère de la Santé recueille un vaste éventail de renseignements sur l'activité et la charge de travail, ainsi que des données statistiques et financières, auprès des RRS et les présente dans les rapports annuels sur les services hospitaliers, le Ministère n'a pas créé de plans de services cliniques ou d'autres normes qui fournissent des directives aux RRS en ce qui concerne les volumes d'activité ou la charge de travail qui sont censés être fournis ou survenir pour des niveaux de financement donnés. Par conséquent, les objectifs budgétaires ne sont pas appuyés par des hypothèses au sujet du volume d'activité (jours-patient, nombres de tests ou d'interventions) ou de la charge de travail.

Planification des activités et élaboration du budget de la RRS

Chaque RRS utilise une approche légèrement différente en ce qui a trait à la planification des activités internes et à l'élaboration du budget pour son organisation. Certaines RRS utilisent une approche ascendante, où chaque gestionnaire responsable d'un budget doit déterminer ses attentes en ce qui concerne les dépenses pour les trois exercices à venir en fonction des niveaux de dépenses de l'exercice précédent et de l'utilisation et de l'activité prévues. Certaines RRS utilisent une approche plus descendante, où les gestionnaires de budget sont priés d'identifier les inducteurs de coûts ou les pressions (nouveaux programmes, changements prévus en ce qui a trait à l'utilisation et à l'activité, impacts de l'arrivée de nouveaux médecins ou de la mise en place de nouveaux services, etc.), lesquels sont intégrés au plan d'activités et au budget à l'échelle de l'organisation.

La plupart des RRS préparent des plans d'activités triennaux sur les niveaux de dépenses actuels (ajustés dans certains cas pour tenir compte des changements prévus à l'égard de l'utilisation et de l'activité), augmentés des facteurs de progression de coûts convenus. En conséquence, ainsi que le montre le tableau 9-3 ci-dessous, la demande financière en vue d'obtenir du financement pour des services hospitaliers présentée par les RRS dépasse la directive concernant l'objectif budgétaire offerte par le ministère de la Santé. La différence entre le financement demandé et l'objectif budgétaire est sensiblement équivalente aux déficits des RRS de l'exercice en cours (les déficits cumulatifs en 2005-2006 pour les RRS s'élevaient à 32,9 millions de dollars) et à la croissance annuelle prévue des dépenses hospitalières de 4 % (environ 52 millions de dollars.)

**Tableau 9-3 Comparaison de l'objectif des RRS et de la demande des RRS
 à l'égard des services hospitaliers pour 2006-2007**

RRS	Objectif du MS Budget des dépenses 2005-2006, augmenté de 5 %	Demande des RRS provenant du plan d'activités	Différence Demande moins objectif	Pourcentage Demande moins objectif
1B - Beauséjour	114 056 643	128 394 651	14 338 008	12,6 %
1SE - Sud-Est	144 934 718	155 701 700	10 766 982	7,4 %
2 - Saint John (Atlantique)	250 468 573	271 222 127	20 753 554	8,3 %
3 - Fredericton	175 690 580	186 760 326	11 069 746	6,3 %
4 - Edmundston	70 289 662	77 677 812	7 388 150	10,5 %
5 - Campbellton	53 078 435	56 886 260	3 807 826	7,2 %
6 - Acadie-Bathurst	105 809 499	117 300 047	11 490 548	10,9 %
7 - Miramichi	52 206 528	57 172 308	4 965 780	9,5 %
Ensemble des RRS	966 534 637	1 051 115 231	84 580 594	8,8 %

Le modèle de plan d'activités fourni par le ministère de la Santé indique que le plan d'activités pluriannuel des RRS doit comprendre des plans d'action sur la façon par laquelle les RRS régleront les déficits au cours de la période couverte par le plan d'activités. Toutefois, les RRS ne précisent pas de plans d'action pour régler les déficits dans leur plan d'activités.

Les plans d'activités triennaux conçus pour chaque RRS sont examinés par le conseil des RRS. Le conseil approuve ensuite le plan d'activités en vue de le présenter au ministère de la Santé. Ce plan d'activités approuvé est appelé « plan de dépenses (interne) approuvé » au sein des RRS. Le « plan de dépenses (interne) approuvé », moins le financement demandé pour les nouveaux programmes, est généralement utilisé comme base pour établir les budgets internes des RRS au début de l'exercice financier. Ces budgets internes sont utilisés pour tenir les gestionnaires des RRS responsables du fonctionnement de leurs programmes et services. Le montant inclus dans les plans d'activités triennaux liés aux nouveaux programmes est généralement détenu dans un compte distinct et n'est alloué aux gestionnaires de budget qu'après avoir été approuvé par le ministère de la Santé.

Examen et approbation des plans d'activités des RRS

On s'attend à ce que les plans d'activités pluriannuels des RRS soient présentés au ministère de la Santé avant le 31 octobre. Lorsque le ministère de la Santé reçoit le plan, il convoque une réunion de l'équipe d'examen composée de 10 membres représentant différents programmes au sein du Ministère. Les membres de l'équipe d'examen reçoivent une copie du plan d'activités de chaque RRS et on s'attend à ce qu'ils les passent en revue avant les réunions de l'équipe d'examen. Durant les réunions de l'équipe d'examen, le plan d'activités de chaque RRS est examiné en vue de formuler des recommandations à l'équipe des cadres supérieurs du Ministère relativement à l'approbation des plans d'activités.

Le paragraphe 32(3) de la *Loi sur les régies régionales de la santé* indique que le ministre de la Santé peut :

« a) approuver un projet de plan régional de la santé tel que soumis, à la condition que l'approbation de la partie du plan qui porte sur le plan financier doit porter uniquement sur l'exercice financier à venir,

ou

b) renvoyer un projet de plan régional de la santé à la régie régionale de la santé pour qu'elle y apporte des modifications conformément aux directives que le Ministre considère appropriées. »

À la fin de l'été, après l'adoption du budget provincial, le ministère de la Santé émet des lettres relatives au budget approuvant le niveau de financement des RRS. Les lettres d'approbation du budget pour 2006-2007 émises par le Ministre aux présidents des RRS ont été envoyées le 18 juillet 2006. Les lettres d'approbation du budget pour 2006-2007 émises par les directeurs des programmes respectifs du ministère de la Santé aux PDG des RRS ont été envoyées le 28 juillet 2006. Par conséquent, les RRS ne savent rien des niveaux de financement approuvés avant qu'environ le tiers de l'exercice financier se soit écoulé et, par le temps que le financement approuvé soit entré dans le système budgétaire interne de la RRS au début de l'automne, près de la moitié de l'exercice financier est écoulée.

Les lettres d'approbation du budget n'acceptent ou n'approuvent pas explicitement les plans d'activités pluriannuels présentés par les RRS. La *Loi sur les régies régionales de la santé* précise à l'alinéa 31b) qu'une régie régionale de la santé peut fournir des services de santé seulement lorsque les services sont compris dans un plan approuvé par le Ministre. Étant donné que les plans d'activités pluriannuels ne sont pas formellement approuvés, cet alinéa signifie que selon l'interprétation qu'en ont fait les RRS, elles ne peuvent apporter de modifications à leurs services pour leur permettre de fonctionner à l'intérieur des niveaux de financement approuvés.

Bien que les plans d'activités pluriannuels des RRS identifient les exigences de financement pour une période de trois ans, les RRS ne reçoivent aucune directive concernant les niveaux de financement auxquels elles peuvent s'attendre pour les exercices à venir.

Surveillance et compte rendu du rendement financier des RRS

La lettre d'approbation du budget envoyée aux présidents des RRS indique que les RRS doivent présenter la répartition interne du niveau actuel de dépenses approuvé, plus les fonds fédéraux prévus pour l'exercice financier, sous forme électronique. Étant donné que les RRS tiennent les gestionnaires responsables de leur plan de dépenses interne, la nécessité de présenter une version électronique du budget approuvé du ministère de la Santé oblige les RRS à présenter deux budgets durant l'exercice : leur budget interne et le budget approuvé du ministère de la Santé.

En plus de présenter ces données financières, chaque RRS présente des données financières à tous les mois et des prévisions de son déficit au moins une fois tous les trimestres. Bien que certaines RRS présentent un déficit prévu, incluant le niveau de dépenses prévues et le déficit prévu (différence entre le budget et le niveau de dépenses prévues), certaines ne fournissent qu'une projection du déficit prévu. Par conséquent, le ministère de la Santé ne peut certifier que les RRS et le ministère de la Santé utilisent le même budget à la base du calcul du déficit prévu.

Ainsi que le montre le tableau 9-4 ci-dessous, les déficits prévus des RRS sont généralement plus modérés à la fin du premier trimestre¹¹.

Tableau 9-4 Déficit prévus des RRS

(en unités de dollars)

RRS	Déficit prévu au deuxième trimestre de 2005-2006	Déficit prévu au troisième trimestre de 2005-2006	Déficit réel de 2005-2006 (moins l'amortissement)	Déficit prévu au deuxième trimestre de 2004-2005	Déficit prévu au troisième trimestre de 2004-2005	Déficit réel de 2004-2005 (moins l'amortissement)
1B – Beauséjour	(8 664 469) \$	(7 287 066) \$	(6 456 799) \$	(7 982 613) \$	(7 550 290) \$	(4 584 794) \$
1SE – Sud-Est	(6 452 336)	(6 556 427)	(6 326 211)	(5 332 696)	(3 572 847)	(745 824)
2 – Saint John (Atlantique)	(11 427 593)	(6 707 947)	(2 274 480)	(9 426 403)	(5 106 900)	(2 747 324)
3 – Fredericton	(6 235 000)	(5 405 000)	(5 074 872)	(5 150 000)	(5 096 000)	(2 816 068)
4 – Edmundston	(3 370 000)	(3 773 000)	(378 706)	(2 677 280)	(2 347 000)	(198 758)
5 – Campbellton	(1 452 825)	(2 171 456)	(2 360 489)	(988 956)	(474 002)	(24 849)
6 – Acadie-Bathurst	(6 307 109)	(7 507 150)	(8 245 048)	(4 531 457)	(4 300 483)	(3 485 063)
7 – Miramichi	(1 368 282)	(1 256 754)	(1 801 012)	(1 100 000)	(904 103)	(309 954)
Ensemble des RRS	(45 277 614) \$	(40 664 800) \$	(32 917 617) \$	(37 189 405) \$	(29 351 625) \$	(14 912 634) \$

En plus de fournir une projection du déficit prévu, chaque RRS fournit une analyse écrite des écarts expliquant les causes du déficit prévu. Étant donné que le plan de dépenses interne des RRS repose sur l'assiette de dépenses de l'exercice précédent, la cause la plus importante identifiée en ce qui concerne les déficits des RRS est l'écart qui existe entre les dépenses réelles de l'exercice précédent et le niveau de financement approuvé pour l'exercice en cours. Par exemple, ainsi que le montre le tableau 9-5 ci-dessous, du déficit prévu de 46 millions de dollars, relevé en octobre 2006, un montant de 29,1 millions de dollars (64 %) est attribuable au déficit des RRS pour 2005-2006.

¹¹ Étant donné que le ministère de la Santé suit de près les déficits prévus, non les dépenses prévues, il est impossible de déterminer le degré en fonction duquel les variations du déficit prévu sont le résultat des redressements en cours d'exercice apportés au financement approuvé.

Tableau 9-5 Budget et prévision des dépenses à l'égard des services hospitaliers pour 2006-2007

(en unités de dollars)

RRS	Budget des dépenses des services hospitaliers 2006-2007	Dépenses prévues des services hospitaliers 2006-2007	Écart Budget moins dépenses prévues	Écart en pourcentage
1B – Beauséjour	125 575 148 \$	135 282 471 \$	(9 707 323) \$	(7,7 %)
1SE – Sud-Est	156 944 462	165 349 796	(8 405 334)	(5,4 %)
2 – Saint John (Atlantique)	266 960 962	273 960 962	(7 000 000)	(2,6 %)
3 – Fredericton	185 470 222	191 570 222	(6 100 000)	(3,3 %)
4 – Edmundston	72 758 901	77 471 317	(4 712 416)	(6,5 %)
5 – Campbellton	73 089 964	73 523 079	(433 115)	(0,6 %)
6 – Acadie-Bathurst	106 655 947	115 235 947	(8 580 000)	(8,0 %)
7 – Miramichi	53 086 928	54 135 928	(1 049 000)	(2,0 %)
Ensemble des RRS	1 040 542 534 \$	1 086 529 722 \$	(45 987 188) \$	(4,4 %)

Deux employés du ministère de la Santé sont chargés de surveiller et d'analyser les données financières liées aux RRS. Ils discutent régulièrement avec les RRS en ce qui concerne le rendement financier réel et prévu et reçoivent des données financières trimestrielles, y compris les prévisions des recettes et des dépenses annuelles. De plus, les représentants de la Division des services financiers du ministère de la Santé rencontrent les responsables de chaque RRS au moins trois ou quatre fois par année pour comprendre leurs dépenses depuis le début de l'exercice et discuter de leurs résultats financiers prévus.

En plus des discussions régulières entre les RRS et le ministère de la Santé au sujet du rendement financier réel et prévu, le sous-ministre adjoint de la Division des services ministériels tient une réunion mensuelle des vice-présidents des services généraux des RRS pour discuter du rendement financier et des problèmes liés aux RRS à l'échelle du réseau.

Bien que les RRS et le ministère de la Santé partagent régulièrement des renseignements concernant le rendement financier réel et prévu des RRS, le ministère de la Santé ne peut seulement affecter les dépenses réelles des RRS ou apporter des changements aux services pour influencer sur les dépenses réelles que par l'entremise du ministre de la Santé.

Résultats financiers des RRS

Ainsi que le montre le tableau 9-6 ci-dessous, les RRS ont, de façon constante, dépensé plus d'argent que ne le prévoient les budgets approuvés.

Tableau 9-6 Comparaison des déficits des RRS

(en unités de dollars)

RRS	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	Déficit annuel ajusté	Pourcentage de recettes ajustées	Déficit annuel ajusté	Pourcentage de recettes ajustées	Déficit annuel ajusté	Pourcentage de recettes ajustées
1B – Beauséjour	(5 890 766) \$	4,75 %	(5 826 066) \$	4,17 %	(7 814 859) \$	5,15 %
1SE – Sud-Est	(7 234 240)	4,70 %	(1 421 248)	0,82 %	(6 613 558)	3,57 %
2 – Saint John (Atlantique)	(3 411 067)	1,24 %	(2 296 600)	0,77 %	(4 486 876)	1,42 %
3 – Fredericton	(4 622 731)	2,50 %	(2 885 943)	1,40 %	(5 637 101)	2,58 %
4 – Edmundston	497 413	0,69 %	955 426	1,20 %	1 095 346	1,27 %
5 – Campbellton	(172 465)	0,23 %	(112 585)	0,14 %	(937 672)	1,13 %
6 – Acadie-Bathurst	(5 112 763)	4,70 %	(5 869 527)	4,81 %	(11 760 564)	9,30 %
7 – Miramichi	(690 643)	1,23 %	(268 304)	0,44 %	(1 732 640)	2,69 %
Ensemble des RRS	(26 637 262) \$	2,54 %	(17 724 847) \$	1,53 %	(37 887 924) \$	3,07 %

La *Loi sur les régies régionales de la santé* précise qu'une régie régionale de la santé ne doit pas accumuler de déficit.

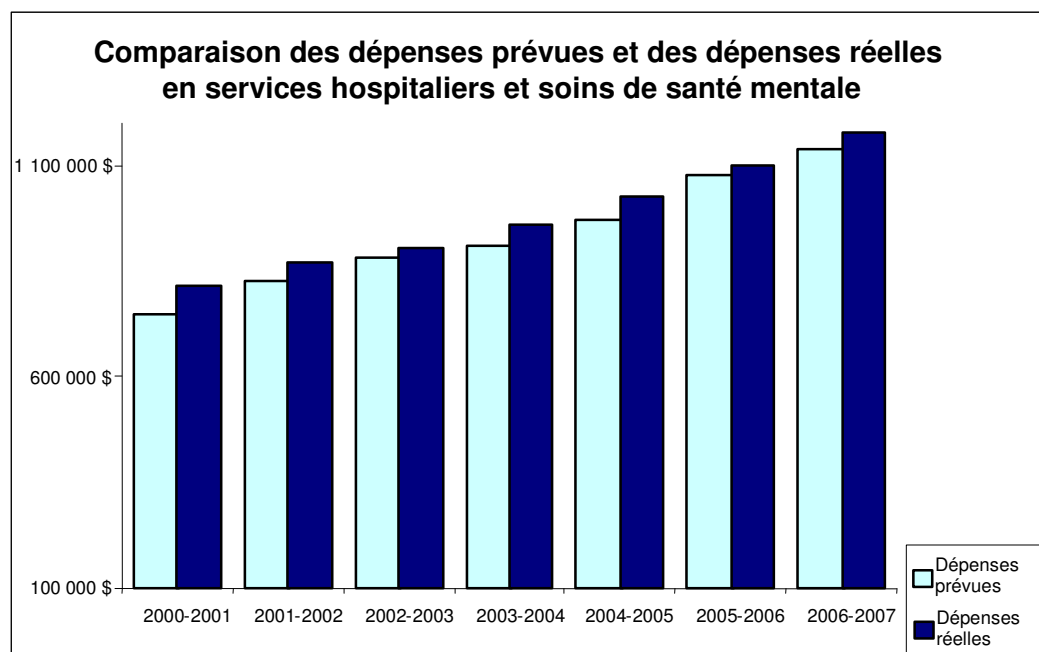
Traditionnellement, le ministère de la Santé accorde une subvention de fonds de roulement aux RRS pour financer les répercussions de leurs déficits sur la trésorerie. Avant le 1^{er} avril 2004, ces subventions étaient comptabilisées dès leur réception. Au cours de l'exercice financier 2004-2005, le ministère de la Santé a financé intégralement les déficits des RRS pour les exercices financiers 2001-2002 et 2002-2003 et la moitié des déficits des RRS pour l'exercice financier 2003-2004. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, le ministère de la Santé a financé l'autre moitié des déficits pour l'exercice financier 2003-2004. Par conséquent, le système de santé a été financé intégralement jusqu'à la fin de l'exercice financier 2003-2004.

À partir de l'exercice financier 2004-2005, le ministère de la Santé a souligné la nécessité de comptabiliser les subventions applicables au fonds de roulement comme recettes dans les états financiers vérifiés des RRS dans l'exercice auxquelles elles se rapportent – essentiellement, les subventions de fonds de roulement sont une source de financement des déficits des RRS.

Bien que le ministère de la Santé ait essentiellement financé les déficits des RRS jusqu'à présent, les budgets approuvés des RRS ne rendent pas compte de leurs niveaux réels de dépenses. Ainsi que le montre le tableau 9-4 ci-dessous, le budget des dépenses à l'égard des services hospitaliers et de santé mentale (les deux composantes les plus importantes du programme de financement des RRS) n'a été que légèrement supérieur aux dépenses réelles

pour ces programmes au cours de l'exercice précédent. Par conséquent, les RRS fonctionnent durant l'exercice avec un budget qui ne tient pas compte de la structure de coûts réelle au début de l'exercice.

Figure 9-4 Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles en services hospitaliers et soins de santé mentale



9.2.7 Caractère répétitif et causes des déficits des régies régionales de la santé

Vous trouverez ci-dessous les problèmes clés identifiés grâce à l'examen des processus de planification des activités, d'élaboration des budgets et de gestion financière qui contribuent au caractère répétitif et aux causes des déficits des RRS.

Objectifs de financement incompatibles avec les services actuels et le modèle de prestation de services dans le réseau de santé

Ainsi que le montre la figure 9-4, les objectifs budgétaires pour l'exercice à venir reposent sur les budgets approuvés de l'exercice précédente et ne tiennent pas compte des niveaux réels de dépenses des RRS. Ainsi, le niveau de financement de base représenté par les objectifs budgétaires n'est pas conforme aux modèles de prestation de services et aux niveaux d'activités dans le réseau.

Les objectifs budgétaires ne s'appuient sur aucune hypothèse relative à l'activité ou à la charge de travail

Les objectifs budgétaires ne s'appuient sur aucune hypothèse relative aux niveaux d'activité ou à la charge de travail à fournir ou à survenir dans le cadre de l'objectif budgétaire. Par conséquent, les RRS ne disposent d'aucune base pour évaluer la conformité des plans d'activités avec les niveaux prévus d'activité ou la charge de travail.

Les RRS ne présentent pas de plan d'action pour régler les problèmes d'écart entre le financement souhaité et le financement demandé

Les instructions du modèle de plan d'activités des RRS indiquent que les RRS doivent fournir un plan d'action sur la façon de régler les déficits durant la période couverte par le plan d'activités des RRS, mais les modèles n'incluent pas de calendrier précis en vertu duquel ce plan d'action doit être fourni. De plus, les RRS n'incluent pas de plan identifiant les changements possibles à apporter aux services ou aux modèles de prestation de services pour fonctionner dans le cadre des objectifs budgétaires.

Les budgets internes des RRS dépassent les objectifs de financement du ministère de la Santé

Les plans de dépenses internes que les RRS utilisent dans le cadre des budgets internes reposent sur des coûts prévus, comme en fait état le plan d'activités, et non sur l'objectif budgétaire fourni par le ministère de la Santé. Par conséquent, les gestionnaires de budget des RRS gèrent et sont tenus responsables d'un budget qui dépasse l'objectif budgétaire du ministère de la Santé.

Les plans d'activités des RRS ne sont pas approuvés

Le ministre de la Santé n'approuve pas formellement les plans d'activités lorsque les lettres d'approbation du budget sont remises au président des RRS, respectivement. Par conséquent, les RRS n'apportent aucun changement aux services ou aux plans de prestation des services pour fonctionner dans le cadre de l'objectif budgétaire.

Les approbations de financement des RRS sont reçues seulement après que le tiers de l'exercice financier se soit écoulé

Le ministère de la Santé fournit une confirmation du financement des RRS seulement après qu'environ le tiers de l'exercice financier se soit écoulé, laissant moins de temps aux RRS pour adopter des changements à l'endroit des services ou des modèles de prestation de services pour fonctionner à l'intérieur des niveaux de financement approuvés.

Une approbation ou une directive de financement pluriannuelle n'est pas offerte

Les approbations ou les directives de financement pluriannuelles ne sont pas offertes aux RRS afin de permettre une planification proactive et ainsi faire en sorte que les RRS fonctionnent dans le cadre des objectifs budgétaires du ministère de la Santé.

Aucune directive n'est offerte durant l'exercice financier	Tout au long de l'exercice, le rapport des RRS prévoit des déficits, mais ne propose pas formellement de plans ou de changements dans la prestation des services pour régler ces déficits. De même, le ministère de la Santé ne fournit aucune directive visant à apporter des changements afin de permettre aux RRS de fonctionner à l'intérieur des niveaux de financement approuvés.
Les déficits des RRS sont comblés en fin d'année sous forme de subventions de fonds de roulement, mais la base de financement n'est pas ajustée	Les subventions de fonds de roulement versées par le ministère de la Santé au RRS à la fin de l'exercice financent essentiellement le déficit des RRS, mais ces subventions ne sont pas incorporées à la base de financement pour l'exercice suivant. Par conséquent, les RRS fonctionnent essentiellement durant l'exercice avec un niveau de financement qui ne tient pas compte de leur base réelle de coûts.

9.3 Recommandations

- 24 Le gouvernement provincial devrait élaborer un plan provincial de santé modifié qui comprendrait un plan de services cliniques. Ce processus de planification devrait permettre d'évaluer le coût du système de santé actuel et d'établir des objectifs de financement d'après les niveaux d'activité et la charge de travail nécessaires pour soutenir les objectifs du gouvernement provincial à l'égard du système de santé, comme il sera indiqué dans le plan de santé provincial modifié.
- 25 Le processus de planification d'activités du ministère de la Santé devrait être révisé pour fournir une orientation aux RRS en ce qui a trait aux changements à apporter à leurs services et aux modèles de prestation de services qui doivent être mis de l'avant pour permettre aux RRS de fonctionner à l'intérieur de leur niveau de financement approuvé. Ce faisant, les RRS seraient en mesure d'élaborer des plans et des budgets internes conformes aux niveaux de financement approuvés par le ministère de la Santé.
- 26 Il faudrait envisager d'autoriser le ministère des Finances à fournir au ministère de la Santé et aux RRS des objectifs de financement pluriannuels pour la planification de leurs activités. Cela permettrait d'apporter des changements aux services et aux modes de prestation des services qui minimiseraient la perturbation dans le système et les inconvénients aux citoyens.

10. Examen des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

Examiner, commenter et faire des recommandations concernant le caractère répétitif et les causes des déficits liés aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province.

10.1 Procédures

En fonction de l'information découlant des discussions avec les représentants du gouvernement provincial et d'un examen des documents fournis par le gouvernement provincial, Grant Thornton LLP :

- a consigné la politique du gouvernement provincial en ce qui concerne les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province;
- a consigné le processus actuel d'élaboration de budgets en ce qui a trait aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province et les montants de paiement versés aux hôpitaux à l'extérieur de la province inclus dans le Budget principal 2006-2007;
- a consigné le montant réel des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province depuis les cinq derniers exercices;
- a consigné les hypothèses clés et les engagements et éventualités futurs en ce qui concerne les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province et leur incidence possible sur la situation financière prévue du gouvernement provincial en 2006-2007 et au cours des exercices futurs;
- a commenté les risques financiers liés à la politique actuelle concernant les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province.

10.2 Contexte

10.2.1 Fondement des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

En vertu de la *Loi canadienne sur la santé*, les résidents de chaque province ou territoire ont le droit de recevoir des services assurés dans une autre province ou territoire et ces services doivent être remboursés par la province ou le territoire d'origine du patient. Les taux de

remboursement de ces services à la province ou au territoire d'accueil par la province ou le territoire d'origine du patient sont déterminés par l'entremise de l'entente de facturation réciproque des soins hospitaliers. En vertu de cette entente, les services hospitaliers assurés sont payables aux taux approuvés de la province ou du territoire d'accueil, ou conformément à une entente conclue entre les parties visées, ou par l'entremise du Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance-santé. En ce qui concerne certaines interventions et certains services, comme la chimiothérapie et le remplacement des défibrillateurs-stimulateurs cardiaques, l'établissement fournisseur a le droit de facturer le coût réel des médicaments et des dispositifs.

Le Nouveau-Brunswick, comme toutes les autres provinces et territoires au Canada, participe à l'entente réciproque sur les services hospitaliers avec d'autres provinces et territoires.

10.2.2 Fondement des paiements relatifs aux services médicaux fournis à l'extérieur de la province

Le paiement des demandes de remboursement pour les services médicaux fournis par un médecin autorisé à l'extérieur de la province ou du territoire aux résidents d'une autre province ou territoire est déterminé en vertu de l'entente de facturation réciproque des services médicaux. Lorsqu'une entente de facturation réciproque existe, un service médical assuré est payable au taux approuvé de la province ou du territoire d'accueil. Le Nouveau-Brunswick participe à l'entente de facturation réciproque des services médicaux avec les provinces et les territoires (à l'exception du Québec.)

Le budget des dépenses relatif à ces paiements et les dépenses réelles sont inclus dans le budget des dépenses de l'assurance-maladie et ne sont donc pas inclus dans cette analyse.

10.2.3 Établissement des taux concernant les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

Le Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance-santé supervise l'application des ententes réciproques relatives aux services hospitaliers à l'extérieur de la province. Les treize gouvernements provinciaux et territoriaux sont représentés au comité. Les membres se réunissent chaque année pour établir les taux des services fournis aux patients soignés à l'extérieur de leur province en vertu de l'entente réciproque. Les taux sont généralement déterminés à l'automne pour l'exercice financier suivant.

10.2.4 Services applicables

Les résidents du Nouveau-Brunswick reçoivent généralement des services dans d'autres provinces en fonction des :

- recommandations des médecins (selon la préférence du patient ou du médecin) envers des programmes/services ou des fournisseurs de soins à l'extérieur du Nouveau-Brunswick;
- services non disponibles au Nouveau-Brunswick.

Dans certains cas, les résidents du Nouveau-Brunswick reçoivent des services à l'extérieur de leur province lorsqu'ils sont confrontés à une situation d'urgence durant un voyage.

10.2.5 Processus relatif aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

Le paiement des services hospitaliers offerts aux résidents du Nouveau-Brunswick à l'extérieur de leur province est effectué en fonction de factures préparées par les autres provinces ou territoires et envoyées à chaque mois au ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick. Ces paiements sont traités toutes les deux semaines. L'entente réciproque permet aux provinces et aux territoires de facturer des services dans un délai pouvant aller jusqu'à 12 mois après qu'ils ont été fournis. Par conséquent, le ministère de la Santé reçoit des factures pour des services à l'extérieur de la province longtemps après le début de l'exercice financier suivant.

10.3 Profil des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

10.3.1 Total des paiements au cours des cinq derniers exercices

Ainsi que le montre le tableau 10-1 ci-dessous, les dépenses réelles au titre des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province ont augmenté de 22,755 millions de dollars entre les exercices 2001-2002 et 2005-2006, soit 5,7 millions de dollars en moyenne par exercice.

Tableau 10-1 Paiements réels à l'extérieur de la province pour les exercices 2001-2002 à 2005-2006

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2001-2002	Montants réels 2002-2003	Montants réels 2003-2004	Montants réels 2004-2005	Montants réels 2005-2006
Patients hospitalisés	16 899,1 \$	19 946,4 \$	25 058,0 \$	34 096,0 \$	33 580,7 \$
Interventions coûteuses	5 257,3	6 308,3	4 103,2	5 224,5	5 483,4
Sous-total – Patients hospitalisés	22 156,4	26 254,7	29 161,2	39 320,5	39 064,1
Patients externes	4 653,3	6 204,3	5 192,8	6 203,9	10 501,1
Total des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province	26 809,7 \$	32 459,0 \$	34 354,0 \$	45 524,4 \$	49 565,2 \$

En pourcentage, cela se traduit par une croissance annuelle des coûts se situant entre 5,8 % et 32,5 %, ainsi que le montre le tableau 10-2 ci-dessous.

Tableau 10-2 Croissance des paiements à l'extérieur de la province pour les exercices 2001-2002 à 2005-2006

	Montants réels 2002-2003	Montants réels 2003-2004	Montants réels 2004-2005	Montants réels 2005-2006
Patients hospitalisés	18,0 %	25,6 %	36,1 %	-1,5 %
Interventions coûteuses	20,0 %	-35,0 %	27,3 %	5,0 %
Sous-total – Patients hospitalisés	18,5 %	11,1 %	34,8 %	-0,7 %
Patients externes	33,3 %	-16,3 %	19,5 %	69,3 %
Total des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province	21,1 %	5,8 %	32,5 %	8,9 %

Ainsi que le montre le tableau 10-3, le pourcentage de variation du taux de patients hospitalisés dans une salle commune¹² et des taux relatifs aux divers services externes ont varié de 2 % à 13 % en moyenne au cours des cinq derniers exercices¹³.

Tableau 10-3 Pourcentage de variation des taux de patients hospitalisés et des taux relatifs aux services externes

	Avril 2002	Avril 2003	Avril 2004	Avril 2005	Avril 2006	Change- ments sur 5 ans	Croissance annuelle moyenne
Taux de patients hospitalisés dans une salle commune	4,0 %	5,0 %	3,3 %	3,2 %	3,9 %	19,4 %	3,9 %
Consultation externe standard	0,0 %	0,0 %	39,1 %	3,3 %	3,8 %	46,2 %	9,2 %
Chirurgie d'un jour	0,0 %	0,0 %	0,0 %	58,8 %	3,9 %	62,7 %	12,5 %
Hémodialyse	0,0 %	0,0 %	50,0 %	3,3 %	3,8 %	57,1 %	11,4 %
Tomographie axiale par ordinateur	0,0 %	0,0 %	50,0 %	3,3 %	3,9 %	57,2 %	11,4 %
Échantillons de laboratoire dirigés	0,0 %	0,0 %	15,6 %	2,7 %	2,6 %	21,0 %	4,2 %
Visite en chimiothérapie					3,9 %	3,9 %	
Lithotritie	0,0 %	0,0 %	27,0 %	3,1 %	3,9 %	34,1 %	6,8 %
IRM	0,0 %	0,0 %	4,6 %	3,2 %	4,0 %	11,8 %	2,4 %
Radiothérapie	0,0 %	0,0 %	37,1 %	3,3 %	4,0 %	44,4 %	8,9 %

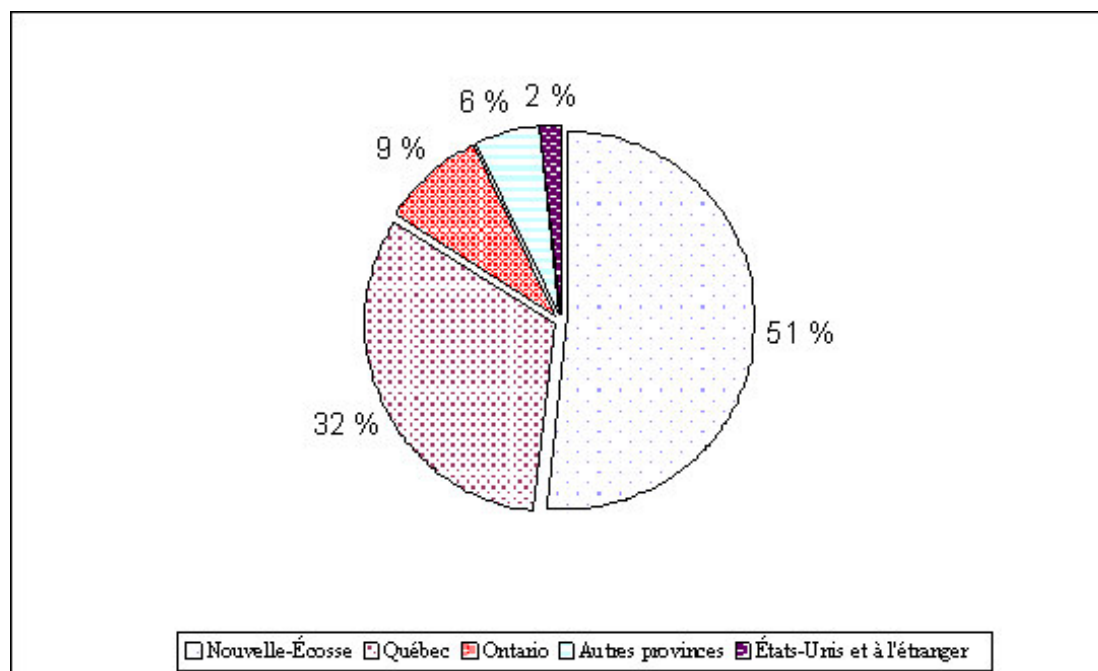
10.4 Paiements par province

Ainsi que le montre la figure 10-1 ci-dessous, les paiements à l'extérieur de la province sont principalement liés aux services offerts aux résidents du Nouveau-Brunswick dans les établissements de soins de santé de la Nouvelle-Écosse (51 % des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province et environ 70 % des consultations) ou dans les établissements de soins de santé du Québec (32 % des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province). Les paiements à l'extérieur de la province versés à l'Ontario représentent 9 % des paiements totaux et les paiements faits à d'autres provinces ou territoires et aux États-Unis représentent 6 % et 2 % du total des paiements à l'extérieur de la province, respectivement.

¹² Les augmentations de taux applicables aux salles communes entrent en vigueur le 1^{er} juillet.

¹³ Les taux pour les services externes n'ont pas augmenté entre 1998 et 2004 mais ont été ajustés de façon significative à compter du 1^{er} avril 2004.

Figure 10-1 Répartition des paiements à l'extérieur de la province pour l'exercice 2005-2006 selon la province fournissant des services



En 2006, le ministère de la Santé a commandé une étude sur les paiements à l'extérieur de la province dont l'objectif visait à comprendre la nature des changements liés au coût des paiements à l'extérieur de la province. Comme le suggère la comparaison des augmentations du coût réel des paiements à l'extérieur de la province dans le tableau 10-1 et des augmentations de taux dans le tableau 10-3, les augmentations du coût des paiements à l'extérieur de la province ne sont pas seulement menées par les augmentations de taux. L'étude a indiqué que les volumes totaux d'interventions sont demeurés essentiellement stables durant les trois années analysées dans l'étude (2003 à 2005) et a attribué l'excédent de l'augmentation du coût des paiements à l'extérieur de la province sur les augmentations de taux à :

- des volumes proportionnellement plus élevés de cas comportant des coûts plus élevés parmi les maladies analogues et des séjours plus longs;
- des prix plus élevés associés aux fournitures médicales et chirurgicales, aux médicaments et aux produits pharmaceutiques qui sont payés en sus des taux de services standard.

Par exemple, la présente étude a permis d'identifier que la proportion de paiements à l'extérieur de la province consacrés aux chirurgies cardiaques et aux cathétérismes cardiaques a connu une croissance, passant de 5 % des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province en 2001-2002 à 10 %.

Tableau 10-4 Paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province consacrés aux interventions cardiaques spécifiques (en unités de dollars)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Chirurgie cardiaque	811 182	932 585	2 122 235	3 026 959
Cathétérisme cardiaque	367 305	299 356	420 035	1 079 255
	1 178 487	1 231 941	2 542 270	4 106 214
Total des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province	22 156 440 \$	24 456 800 \$	29 161 200 \$	39 320 500 \$
Pourcentage des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province consacré aux interventions cardiaques spécifiques	5 %	5 %	9 %	10 %

Le volume de chirurgies cardiaques et de cathétérismes cardiaques (« cathéters cardiaques ») a augmenté de 198 % et de 438 % depuis l'exercice 2001-2002, ainsi que le montre le tableau 10-5. Le coût des pontages aortocoronariens par patient a augmenté de 25 % depuis 2002 et le coût des cathéters cardiaques par patient a diminué de 45 %.

Tableau 10-5 Volumes de services et coût des interventions cardiaques spécifiques par patient (en millions de dollars)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	Croissance sur trois années
Volumes de service					
Pontage aortocoronarien	81	77	129	241	
Cathétérisme cardiaque	39	41	79	210	
Coût/cas					
Pontage aortocoronarien	10 015 \$	12 112 \$	16 451 \$	12 560 \$	
Cathétérisme cardiaque	9 418 \$	7 301 \$	5 317 \$	5 139 \$	
Croissance des volumes de service					
Pontage aortocoronarien		-5 %	68 %	87 %	198 %
Cathétérisme cardiaque		5 %	93 %	166 %	438 %
Croissance du coût/cas					
Pontage aortocoronarien		21 %	36 %	-24 %	25 %
Cathétérisme cardiaque		-22 %	-27 %	-3 %	-45 %

10.5 Élaboration de budgets et gestion financière

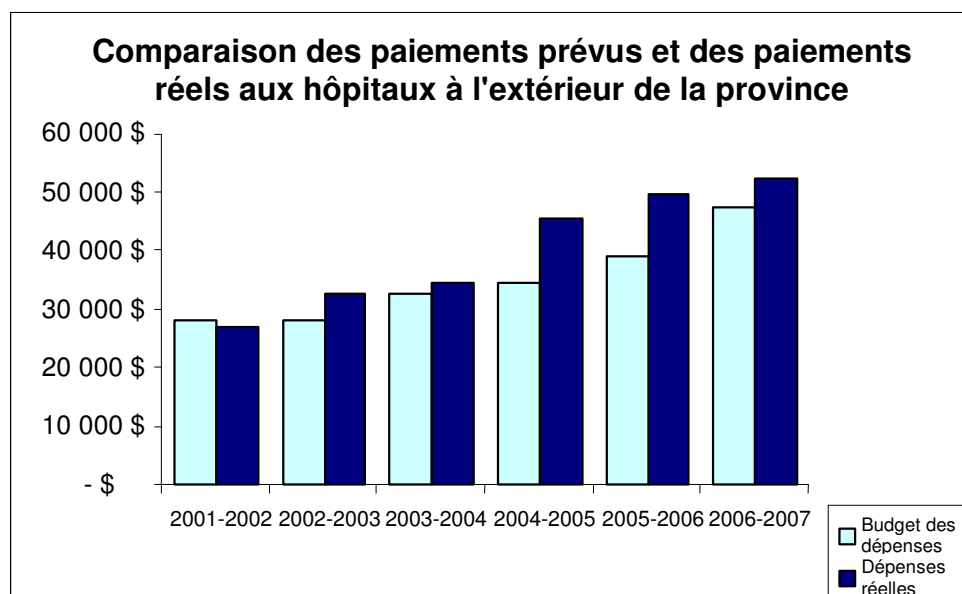
10.5.1 Processus budgétaire

Le ministère de la Santé précise que le budget relatif aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province est élaboré en extrapolant des coûts des exercices suivants, et ce, en fonction des :

- augmentations réelles des coûts des programmes et des principales provinces au cours des trois derniers exercices et l'augmentation prévue des coûts pour l'exercice en cours;
- augmentations de taux prévues.

Ainsi que le montre la figure 10-2, le budget des dépenses relatif aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province n'avait pas anticipé une croissance des paiements à l'extérieur de la province au cours des derniers exercices mais avait plutôt prévu une diminution des paiements à l'extérieur de la province.

Figure 10-2 Comparaison des paiements prévus et des paiements réels aux hôpitaux à l'extérieur de la province



10.5.2 Gestion financière

La *Loi canadienne sur la santé* permet aux Canadiens de recevoir certains services de santé dans n'importe quelle province ou territoire et oblige l'assurance-maladie de la province ou du territoire d'origine d'en assumer le coût. Le Nouveau-Brunswick ne dispose d'aucune procédure pour préalablement approuver des services fournis à l'extérieur de la province (les services fournis à l'extérieur du pays doivent être préalablement approuvés par le médecin consultant de la section des Opérations de l'assurance-maladie, mais ces paiements représentent 1,7 % du total des paiements à l'extérieur de la province). À part surveiller les dépenses réelles liées aux paiements à l'extérieur de la province, le ministère de la Santé n'effectue pas d'analyse régulière sur la nature des services offerts à l'extérieur de la

province ou des raisons pour lesquelles les résidents du Nouveau-Brunswick reçoivent des services à l'extérieur de la province.

10.6 Prévisions pour 2006-2007

Le déficit prévu lié aux paiements à l'extérieur de la province s'établit à 4,846 millions de dollars, ainsi que le montre le tableau 10-6.

Tableau 10-6 Résultats financiers prévus liés aux paiements à l'extérieur de la province

(en milliers de dollars)

	Montants réels 2005-2006	Budget principal 2006-2007	Prévisions 2006-2007	Écart 2006-2007
Paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province	49 565 \$	47 213 \$	52 059 \$	(4 846) \$

10.7 Écarts significatifs par rapport au Budget principal

Les dépenses réelles prévues concernant les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province représentent une augmentation de 5 % par rapport aux dépenses de l'exercice précédent. Cette augmentation est inférieure aux taux de croissance types à l'égard des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province figurant au tableau 10-2. La baisse du taux de croissance est en partie attribuable à la mise sur pied d'un nouveau laboratoire de cathétérisme cardiaque qui traitera une partie de la demande qui était auparavant prise en charge à l'extérieur de la province.

La pratique visant à produire un budget des dépenses qui accorde peu ou pas d'augmentation de taux ou de l'utilisation, ainsi que le montre le tableau 10-7, a entraîné des déficits annuels récurrents liés aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province.

Tableau 10-7 Excédent (déficit) lié aux paiements à l'extérieur de la province au cours des cinq derniers exercices

(en milliers de dollars)

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Budget des dépenses	28 143,0 \$	28 143,0 \$	32 413,0 \$	34 513,0 \$	39 213,0 \$
Dépenses réelles	26 809,7	32 459,0	34 354,0	45 524,4	49 565,2
Surplus (Déficit)	1 333,3 \$	(4 316,0) \$	(1 941,0) \$	(11 011,4) \$	(10 352,2) \$

Étant donné que le ministère de la Santé ne dresse pas de budget des dépenses en ce qui concerne les paiements à l'extérieur de la province du point de vue du nombre estimé d'interventions ou des taux estimés, il n'est pas possible d'attribuer les déficits à un écart lié au volume de services ou de taux.

10.8 Risques et incertitudes liés aux prévisions pour 2006-2007

Les prévisions financières reposent sur des hypothèses relatives à des événements et à des circonstances futurs, et il se peut que ces événements et ces circonstances se déroulent autrement dans les faits. Il s'ensuit que les résultats financiers réels et la situation financière du gouvernement provincial au 31 mars 2007 peuvent varier par rapport aux prévisions formulées dans le présent rapport.

10.8.1 Incertitudes liées aux méthodes de prévision

La prévision des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province est préparée par le ministère de la Santé en fonction de sa connaissance des augmentations de taux, des changements au volume de réclamations et des changements à la durée du séjour. Ces renseignements sont appliqués à deux méthodes de prévision :

- une analyse des paiements cumulatifs sur cinq ans appliquée aux dépenses cumulatives de l'exercice en cours selon la province et selon le type de paiement (p. ex. patients hospitalisés, excluant les interventions coûteuses, interventions coûteuses, patients externes)¹⁴;
- une comparaison des paiements cumulatifs de l'exercice en cours par rapport aux paiements cumulatifs de l'exercice précédent.

En raison de l'immaturation relative de la méthode de prévision et de la capacité de la province ou du territoire à présenter des réclamations pouvant aller jusqu'à douze mois en arrière, la prévision des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province comporte des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que le déficit réel pour l'exercice 2006-2007 soit supérieur aux prévisions.

10.8.2 Répercussions du nouveau laboratoire de cathétérisme cardiaque

On prévoit que le taux réel de croissance en ce qui a trait aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province sera plus faible en 2006-2007 qu'au cours des exercices précédents en raison de la mise sur pied du laboratoire de cathétérisme cardiaque à Saint John, qui a débuté ses activités en avril 2006. On prévoit que ce nouveau service réduira le nombre de patients dirigés vers des établissements à l'extérieur de la province afin d'y subir des interventions de cathétérisme cardiaque, ainsi que les services aux patients hospitalisés et les interventions coûteuses connexes.

¹⁴ Cette méthode de prévision n'est utilisée que depuis le dernier exercice financier.

10.9 Incidences au-delà de 2006-2007

10.9.1 Examen provincial et territorial de la méthode d'établissement des taux concernant les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

En décembre 2005, les sous-ministres provinciaux et territoriaux de la santé ont formulé un mandat visant à effectuer un examen et à présenter des recommandations en ce qui concerne :

- l'exactitude, l'équité et la pertinence de la méthodologie utilisée pour calculer les taux de facturation de tous les services assurés (plus précisément, les services hospitaliers – patients hospitalisés et patients externes) couverts par les ententes réciproques interprovinciales, y compris l'exactitude/qualité et la ponctualité des données utilisées pour appuyer ces calculs;
- les rôles respectifs et les rapports de la Conférence des sous-ministres et du Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance-santé et de ses sous-comités dans le cadre du processus d'approbation des changements de taux interprovinciaux et, plus précisément, le rapport que cette structure entretient avec d'autres comités interprovinciaux relevant de la Conférence des sous-ministres ou régis par elle;
- l'harmonisation des changements de taux interprovinciaux et des processus de prise de décision budgétaire provincial et territorial.

Le comité chargé de superviser l'examen a été dirigé par la province du Nouveau-Brunswick et le rapport préliminaire devait être terminé au plus tard le 15 mars 2006. Ce rapport a été mené à bien, mais n'a pas été partagé avec les sous-ministres et, donc, n'a pu être inclus dans cet examen. Toutefois, on prévoit que les recommandations découlant de l'examen concernant la formule d'établissement des taux entraîneront des augmentations soutenues et peut-être supérieures des taux de paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province pour l'avenir.

10.9.2 Surveillance des paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

Les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province font actuellement l'objet d'une surveillance par le personnel de la Division des hôpitaux à l'extérieur de la province du ministère de la Santé. Cette surveillance porte principalement sur l'exactitude des factures provenant d'autres provinces ou territoires et sur les tendances relatives aux dépenses totales. Elle n'inclut pas d'examen des tendances liées à la nature sous-jacente de ces services, comme les types d'intervention ou de services offerts aux résidents du Nouveau-Brunswick à l'extérieur de la province ou l'analyse des motifs pour lesquels on dirige des résidents du Nouveau-Brunswick vers des établissements à l'extérieur de la province pour recevoir des services. Par conséquent, les projections de coûts futurs concernant les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province comportent des incertitudes, car elles ne disposent pas

d'information ou d'hypothèses liées aux types de motifs selon lesquels les patients sont orientés vers des établissements à l'extérieur de la province.

10.9.3 Caractère répétitif et causes des déficits liés aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province

Vous trouverez ci-dessous les problèmes clés identifiés grâce à l'examen des processus de planification des activités, d'élaboration des budgets et de gestion financière liés aux paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province qui contribuent au caractère répétitif et aux causes de ces déficits.

Les objectifs budgétaires sont incompatibles avec les niveaux de dépenses actuels

Ainsi que le montre la figure 10-2, les objectifs budgétaires pour l'exercice à venir ne tiennent pas compte des niveaux de dépenses actuels en ce qui concerne les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province. Ainsi, le niveau de financement de base représenté par les objectifs budgétaires n'est pas conforme aux niveaux actuels d'activités dans le système ou ne comprend pas les augmentations prévues de taux.

Les objectifs budgétaires ne s'appuient sur aucune hypothèse relative à l'activité ou à la charge de travail

Le ministère de la Santé n'élabore pas d'estimation de son budget en ce qui concerne les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province en fonction d'hypothèses sur l'activité ou la charge de travail, mais a plutôt recours aux tendances de l'exercice précédent comme base première pour élaborer des estimations de budget en ce qui concerne les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province.

Le ministère de la Santé ne surveille pas l'activité pour comprendre ou tenter de planifier selon les tendances

Le ministère de la Santé surveille le nombre de réclamations et le nombre de jours-patient par province, par facture, mais ne surveille pas l'activité relative aux types et aux volumes d'interventions qui sont dirigées à l'extérieur de la province pour comprendre ou tenter de planifier selon les tendances.

Au cours de l'été 2006, le ministère a conçu un modèle de compte rendu afin d'indiquer les détails sur les types, les volumes et le coût des interventions qui sont réalisées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. On prévoit que ce modèle sera utilisé pour évaluer l'expérience réelle des cinq derniers exercices et pour surveiller et comprendre les tendances.

10.10 Recommandations

- 27 Aux fins de l'élaboration annuelle du budget pour les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province, le gouvernement provincial devrait prendre directement en considération les augmentations tarifaires établies par le Comité de coordination des ententes interprovinciales en assurance-santé, les augmentations de tarifs connues d'un établissement hospitalier en particulier, ainsi que tout autre changement connu dans les services offerts.
- 28 Le ministère de la Santé est encouragé à utiliser l'information provenant du modèle de compte rendu sur les paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province pour exercer un suivi de la nature de services offerts à l'extérieur de la province, dans le but de mieux comprendre les causes sous-jacentes des augmentations des coûts en matière de paiements aux hôpitaux à l'extérieur de la province. Le Ministère ne peut certes pas refuser de rembourser un résident qui reçoit des services hospitaliers à l'extérieur de la province. Il n'en demeure pas moins que l'analyse de la nature véritable des services rendus renseignera mieux le Ministère et permettra une meilleure planification des services de santé, ce qui aura en bout de ligne un effet positif sur la prestation des soins de santé au Nouveau-Brunswick.

ANNEXE A
LISTE DES ENTREVUES LIÉES À L'EXAMEN INDÉPENDANT DE LA
SITUATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

Interviewé :
John Mallory Sous-ministre, ministère des Finances
Kim MacPherson Contrôleure
Michael Ferguson Vérificateur général
Gordon Gillman Sous-ministre adjoint, services ministériels, ministère de la Santé
Éric Beaulieu Services financiers, ministère de la Santé
Byard Smith Directeur des services financiers, ministère de la Santé
Peter Kieley Ministère des Finances
Troy Mann Ministère des Finances
Sharon McFarlane Énergie NB
Jack Brown Sous-ministre adjoint, services communautaires, ministère de la Santé
Paul Jewett Bureau du vérificateur général
John Sinclair SGPNB
Dan Goguen SGPNB
Don Harrington Bureau des ressources humaines
Conrad Ferguson Morneau Sobeco
Tom Maston Vice-président des services corporatifs et directeur financier, Régie Santé de la Vallée
Michael Chisholm Vice-président des Affaires corporatives et directeur financier, Corporation des sciences de la santé de l'Atlantique
Allan Maher Comité directeur

Doug Tyler Comité directeur
L'honorable Victor Boudreau Ministre des Finances
Bernard Thériault Chef de cabinet, Cabinet du Premier ministre
Allan Mongraw Vice-président des services corporatifs, RRS du Sud-Est
Linda Currie Directrice financière, RRS du Sud-Est
Joey Caissie Vice-président aux finances et aux services corporatifs, RRS Beauséjour
Alain Béchard Contrôleur, directeur financier, RRS Beauséjour
Stephen Wheatley Sous-ministre, ministère de l'Approvisionnement et des Services
Ashley Cummings Sous-ministre adjointe, ministère de l'Approvisionnement et des Services
David Johnstone Sous-ministre, ministère des Transports
Fred Blaney Gestionnaire de projet, projet d'autoroute entre Fredericton et Moncton, Trans-Canada Highway Project Co. Ltd.
Denis Lachapelle Directeur de projet, Trans-Canada Highway Project Co. Ltd.
Kevin Richard Unité de gestion EER/Transports, projet d'autoroute entre Fredericton et Moncton, Trans-Canada Highway Project Co. Ltd.
John Weatherhead Directeur des services financiers, ministère des Transports
Richard Burns Avocat général, Trans-Canada Highway Project Co. Ltd.
Ann Flewelling Ministère des Finances
David Hay Président et chef de la direction, groupe d'entreprises d'Énergie NB
Jean Finn Sous-ministre adjoint, ministère de l'Énergie
Catherine Mosher Directrice des opérations, CFENB

Richard Smith Vice-président et directeur financier, ANBL
Jack Brown Sous-ministre adjoint, ministère des Services familiaux et communautaires
Barbara Burnett Directrice des services aux foyers de soins, ministère des Services familiaux et communautaires
Don Ferguson Sous-ministre, ministère des Services familiaux et communautaires
John Rosengren Directeur général, aide financière aux entreprises, Entreprises Nouveau-Brunswick
Deborah McQuade Directrice générale, programmes financiers et marketing, Entreprises Nouveau-Brunswick
Phil Vessey Directeur de la vérification, Bureau du vérificateur général
Shauna Woodside Services de comptabilité, Bureau du contrôleur
Deidre Green Intégrité et assurance du portefeuille de prêts étudiants, Division des services financiers, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Lyne Paquet Directrice générale intérimaire, services ministériels, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail